

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL

Madame Farida REBOUH ADOPTÉE 2024-031	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES POPULATIONS CIVILES A GAZA - COMITÉ FRANÇAIS POUR LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF)
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2024-032	COMMISSIONS MUNICIPALES - ACTUALISATION COMPOSITION – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2020-062 DU 04/07/2020 MODIFIÉE PAR LES DÉLIBÉRATIONS N°2020-081 DU 09/10/2020, N°2021-100 DU 11/10/2021, N°2022-033 DU 04/04/2022, N°2022-065 DU 07/06/2022 ET N°2024-003 DU 05/02/2024
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2024-033	FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2020-064 DU 04 JUILLET 2020
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2024-034	ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2020-065 DU 04 JUILLET 2020
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2024-035	ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2020-066 DU 04 JUILLET 2020
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2024-036	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ACTUALISATION COMPOSITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2020-082 DU 09 OCTOBRE 2020
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-037	MANDAT SPECIAL ELU
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-038	DÉTERMINATION DES TARIFS 2024-2025
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-039	ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) PAR NANTES MÉTROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-040	ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT LIÉES A LA VÉGÉTALISATION DE LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE SENSIVE MATERNELLE
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-041	RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DES GRANDS BOIS ET LA CRÉATION D'UN ACCUEIL DE JOUR – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-042	RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE DU SOLEIL LEVANT – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2024-043	TABLEAU DES EMPLOIS
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2024-044	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
Madame Liliane NGENDAHOYO ADOPTÉE 2024-045	AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2024-046	PERSONNEL TERRITORIAL – DÉFINITION DU RATIO DE PROMOTION A L'AVANCEMENT DE GRADE ET ÉVOLUTION DE LA PROCÉDURE

Madame Liliane NGENDAHAYO ADOPTÉE 2024-047	INSTAURATION DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS (APEH) ET DE L'ALLOCATION POUR JEUNE ADULTE MALADE OU HANDICAPÉ A LA VILLE
Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2024-048	PACTE METROPOLITAIN DES SOLIDARITÉS - CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2027 ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE AU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2024-049	PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR - AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2024-050	SUBVENTION ÉCOLE DIWAN SAINT-HERBLAIN
Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2024-051	FESTIVAL CINÉ-MOTION 2024-2025 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION MOTION LAB
Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2024-052	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE - FRMJC ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MJC LA BOUVARDIERE, 2024 - 2026
Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2024-053	SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION DE LA MJC LA BOUVARDIERE ET CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE - FRMJC
Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2024-054	CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMÉRIQUE »
Madame Nadine PIERRE ADOPTÉE 2024-055	ACTUALISATION SOUTIEN INITIATIVES DES JEUNES
Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2024-056	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CONTRAT VILLE 2024
Monsieur Alain CHAUVET ADOPTÉE 2024-057	SUBVENTIONS 2024 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS AUX PROJETS
Madame Sarah TENDRON ADOPTÉE 2024-058	SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE LA CARRIÈRE
Madame Françoise DELABY ADOPTÉE 2024-059	CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE NANTES MÉTROPOLE, LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DU SITE DE LA GOURNERIE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2024-060	CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS LIES A LA CONSTRUCTION DU COLLÈGE ANNE FRANK
Monsieur Eric COUVEZ ADOPTÉE 2024-061	ZONES D'ACCÉLÉRATIONS FAVORABLES A L'ACCUEIL DE PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ZAENR
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2024-062	CENTRE INDUSTRIEL – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES DV N°14, DV N°15 ET DV N°16
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2024-063	CENTRE INDUSTRIEL – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES DV N°14, DV N°15 ET DV N°16 - INDEMNISATION ACQUÉREUR INITIAL

Début de la séance 14h00

M. LE MAIRE : Bonjour à toutes et à tous, bonjour à celles et ceux qui sont présents dans cette salle, les élus, le public, les services. Bonjour à celles et ceux qui nous suivent à distance pour ce Conseil Municipal du 15 avril 2024.

Comme le veut la tradition, je vais commencer par faire l'appel des présents.

Je pense que le Quorum est parfaitement réuni. Nous avons à désigner un Secrétaire de séance et je vous propose de désigner Simon BRUNEAU, s'il accepte cette mission, Ce n'est pas parce qu'on est arrivé relativement récemment qu'on n'est pas mis tout de suite à contribution, cela fait partie du jeu et de la confiance que l'on obtient de la part de tous les collègues. C'est bon, Simon ?

M. BRUNEAU : Oui.

M. LE MAIRE : D'accord, merci.

Nous avons à adopter un procès-verbal, celui de la séance du lundi 5 février. Y a-t-il des observations ? Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, bonjour à toutes et tous et aux Herblinoises et Herblinois qui nous suivent à distance.

Deux petits éléments sur ce procès-verbal, c'est en page 15. Il est cité des numéros de jurisprudence, des virgules ont été glissées à l'intérieur des chiffres des numéros de jurisprudence, numéros 35, 38 et 90, il n'y a pas de virgule entre ces chiffres, c'est bien un numéro complet de jurisprudence.

M. LE MAIRE : C'est 353 890.

M. ANNEREAU : Tout à fait ! Et il n'y a pas les virgules.

Une autre petite précision sur la page 131, sur les propos d'Éric BAINVEL, pour rappeler Monsieur BAINVEL à la retenue sur les mots qu'il peut employer, aux excès de langage. Les mots ont un sens, nous l'avons déjà dit ici au sein de cette enceinte, parler d'une politique qui nous a mis vers le fascisme, de dérive extrême droite. Je pense qu'il ne faut pas non plus exagérer. C'est vrai que nous avons l'habitude de dire que tout ce qui est exagéré est insignifiant, donc nous ne dirons pas grand-chose de plus ici. Ce n'est pas correct du tout et je suis très soft, nous sommes lundi je ne vais pas m'énerver dès le début de semaine.

Également pour rappeler, Monsieur le Maire, que vous avez le devoir de faire la police au sein de cette Assemblée et lorsque de tels propos sont tenus, on vous demande à nouveau de faire respecter l'ordre. Nous ne souhaitons pas que cette assemblée se transforme en Assemblée nationale avec des pugilats verbaux dans tous les sens. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Très bien Monsieur ANNEREAU, j'enregistre. J'étais en train de chercher le terme précis qui vous a irrité. Dans l'intervention de Monsieur BAINVEL, je ne vois pas bien, mais c'est peut-être parce que j'ai lu trop vite. « *Le mépris de ce gouvernement qui est là uniquement au service des ultras riches* », c'est un avis, « *et la mise en place d'une politique qui nous a mis vers le fascisme* ». J'espère que ce n'est pas une lecture dans le marc de café qui conduit Éric BAINVEL à cette conclusion. Il n'y a pas de problème, je n'y vois pas en tout cas de quoi réprimander qui que ce soit. Ce n'est même pas excessif, c'est peut-être une crainte exprimée, je pense que c'est plutôt cela.

Effectivement comme le dit Marcel COTTIN, il n'y a pas de quoi fouetter un chat et si cela était si insignifiant, il n'y avait pas de quoi à en faire un rappel non plus.

Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Je veux bien répondre. Je ne retirerais rien à ce que j'ai dit. Effectivement, ce gouvernement, je m'excuse, est profondément un gouvernement de droite extrême, je le considère à ce niveau-là. Que voulez-vous que je vous dise ? C'est la destruction totale de la société telle qu'elle est actuellement. Je peux vous parler de ce qui se passe actuellement dans les écoles, où il n'y a plus du tout de remplacements, tous les services publics sont détruits. On a une montée de l'extrême droite qui est forte et c'est en lien en grande partie avec cette politique qui est menée et qui amène un désespoir total dans la population. Que voulez-vous ? Vous pouvez vous cacher derrière et dire que cela n'est pas vrai. Nous sommes dans une politique de destruction de la société et qui amène aujourd'hui à ce qu'on voit. Vous pouvez continuer à dire que cela n'est pas vrai, je m'excuse, j'ai vraiment une crainte, le fascisme est en train de monter un peu partout en Europe, et c'est la résultante de ces politiques qui sont menées par un certain nombre de gouvernements dont ce gouvernement qui est particulièrement en pointe pour la destruction totale de la société et au service uniquement des ultras riches.

M. LE MAIRE : Monsieur BAINVEL, c'est votre opinion qui doit être respectée comme toutes les autres opinions, il n'y a pas de problème là-dessus. Certains sont plutôt ici proches du gouvernement que vous attaquez, ils ont le droit de l'être aussi, c'est la démocratie.

Attention aux corrélations qui pourraient déboucher sur de fausses causalités ou des causalités discutables parce qu'elles ne sont pas forcément démontrées. Le fait qu'il n'y ait plus de moyens pour les écoles, comme le fait qu'il n'y ait pas de remplaçants, provoque la colère de la population, mais de là à dire qu'à cause de cela, elle va voter pour l'extrême droite, il faudrait le prouver et sans doute pas qu'avec la situation de l'école, mais les services publics. Je crois que dans le passage en question, vous évoquez les services publics en général si je ne me trompe pas.

Il n'y aura pas de modifications, pas de rappels à l'ordre à faire particulièrement.

En revanche, une modification telle que signalée sur la première page notifiée qui d'ailleurs correspond à l'esprit de ce qu'on attend quand on demande s'il y a des modifications à apporter dans le procès-verbal du conseil Municipal, puisque c'est pour des inexactitudes de propos ou des inexactitudes de références, là en l'occurrence, mais pas forcément sur des contenus sur lesquels on voudrait intervenir a posteriori en soulignant ô combien ils sont ceci ou ô combien ils sont cela.

Je vais soumettre aux voix cette décision, une fois modifiée comme demandé : êtes-vous d'accord pour adopter ce procès-verbal ? Oui, je vous demande de lever la main tout de suite. Monsieur ANNEREAU, vous demanderez la parole si vous le voulez bien, mais arrêtez de grommeler dans votre coin. Pour l'instant, vous votez ou vous ne votez pas ?

Monsieur ANNEREAU : On ne prend pas part au vote.

M. LE MAIRE : Voilà pour le procès-verbal, on va pouvoir passer à l'ordre du jour.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENT : Françoise DELABY

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-031

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES POPULATIONS CIVILES A GAZA - COMITÉ FRANÇAIS POUR LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF)

DÉLIBÉRATION : 2024-031
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES POPULATIONS CIVILES A GAZA -
COMITÉ FRANÇAIS POUR LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF)

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Face à la situation humanitaire critique de la population civile palestinienne à Gaza, très durement affectée par les bombardements et le manque d'électricité, de carburant, d'eau, de nourriture et de biens médicaux, Saint-Herblain entend contribuer à l'effort français en faveur de la population civile gazaouie.

Depuis le début du conflit entre l'État d'Israël et le Hamas, après les attentats terroristes du 7 octobre en Israël, l'escalade des hostilités dans la bande de Gaza a des répercussions importantes notamment sur les enfants et les familles. D'après les estimations, 1,7 million de personnes dans la bande de Gaza - dont la moitié sont des enfants - ont été déplacées et sont pratiquement à court d'eau, de nourriture et de médicaments.

Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) concentre ses efforts pour répondre aux besoins vitaux des enfants, en s'appuyant sur son personnel qui n'a pas quitté Gaza. Il déploie notamment des actions d'urgence en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène face à l'état catastrophique des infrastructures et aux risques majeurs pour les enfants d'un manque d'accès à une eau salubre.

Conformément à la position de la France de soutenir prioritairement les agences de l'Organisation des Nations unies dont les personnels et infrastructures sont déjà déployés sur le terrain et afin de soutenir l'approvisionnement et la distribution d'eau, ou encore la distribution de kits d'hygiène de base aux familles et aux enfants, il est proposé d'approuver une aide d'urgence de 7 500 € à l'UNICEF, via le versement d'une subvention au Comité français pour l'UNICEF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 500 €, qui sera versée au Comité français pour l'UNICEF ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire.

Bonjour à toutes et à tous.

Dans le prolongement de l'aide d'urgence votée vendredi dernier au Conseil Métropolitain, il nous est proposé également aujourd'hui de voter une aide exceptionnelle en faveur des populations civiles de GAZA par l'intermédiaire de l'UNICEF.

GAZA se trouve au cœur d'un conflit qui dure depuis des décennies. Cette prison à ciel ouvert subit depuis les massacres du 7 octobre dernier, une pluie de bombes, des bombes qui ne font pas la distinction avec les civils. On ne compte plus les morts, les blessés, les déplacés et parmi eux, un million d'enfants.

Alors oui, pour tous ces enfants, le choix de l'attribution de cette aide à l'UNICEF nous semble plus que pertinente.

Comme l'indiquait vendredi dernier notre collègue écologiste et citoyen de la Métropole, ce choix est également tout un symbole, celui d'un pari sur l'avenir des enfants aujourd'hui sauvés qui seront demain peut-être des acteurs du respect du droit international, celui de la convention de Genève qui protège les civils dans les conflits armés, celui des résolutions de l'ONU qui posent les bases d'une possible coexistence pacifique et celui d'une paix juste et durable, seule à même de garantir la sécurité des populations israéliennes et palestiniennes, une sécurité que toutes les guerres et toutes les armes utilisées depuis soixante-quinze ans n'ont jamais réussi à assurer.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Primaël PETIT. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Je n'en vois pas, donc je vous propose de passer au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

2 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-032

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES - ACTUALISATION COMPOSITION – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2020-062 DU 04/07/2020 MODIFIÉE PAR LES DÉLIBÉRATIONS N°2020-081 DU 09/10/2020, N°2021-100 DU 11/10/2021, N°2022-033 DU 04/04/2022, N°2022-065 DU 07/06/2022 ET N°2024-003 DU 05/02/2024

DÉLIBÉRATION : 2024-032
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES - ACTUALISATION COMPOSITION – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2020-062 DU 04/07/2020 MODIFIÉE PAR LES DÉLIBÉRATIONS N°2020-081 DU 09/10/2020, N°2021-100 DU 11/10/2021, N°2022-033 DU 04/04/2022, N°2022-065 DU 07/06/2022 ET N°2024-003 DU 05/02/2024

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par délibération n°2020-062 du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la création de quatre commissions municipales permanentes amenées à procéder à l'étude préalable des dossiers présentés en conseil municipal :

- commission Citoyenneté et Affaires Générales,
- commission Solidarité et Vie Sociale,
- commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement,
- commission des Vœux.

Ces commissions ont été composées conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui mentionne que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

La composition actuelle des commissions est la suivante :

Commission Citoyenneté et Affaires Générales

- Marcel COTTIN
- Christian TALLIO
- Driss SAÏD
- Jocelyn GENDEK
- Joao DE OLIVEIRA
- Liliane NGENDAHOYO
- Hélène CRENN
- Sarah TENDRON
- Baghdad ZAMOUM
- Virginie GRENIER
- Nadine PIERRE
- Christine NOBLET
- Vincent OTEKPO
- Jean-François TALLIO
- Catherine MANZANARÈS
- Matthieu ANNÉREAU

Commission Solidarité et Vie Sociale

- Dominique TALLÉDEC
- Farida REBOUH
- Guylaine YHARRASSARRY
- Frédérique SIMON
- Marine DUMÉRIL
- Evelyne ROHO
- Nelly LEJEUSNE
- Mohamed HARIZ
- Jean-Pierre FROMONTEIL
- Alain CHAUVET
- Léa MARIÉ
- Newroz CALHAN

- Hélène CRENN
- Sarah TENDRON
- Baghdadi ZAMOUM
- Virginie GRENIER
- Laurent FOUILLOUX
- Eric BAINVEL
- Simon BRUNEAU
- Primaël PETIT
- Amélie GERMAIN
- Catherine MANZANARÈS
- Sébastien ALIX
- Bernard FLOC'H

Commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement

- Jérôme SULIM
- Eric COUVEZ
- Myriam GANDOLPHE
- Jean-Benjamin ZANG
- Jocelyn BUREAU
- Françoise DELABY
- Hélène CRENN
- Sarah TENDRON
- Baghdadi ZAMOUM
- Virginie GRENIER
- Eric BAINVEL
- Vincent OTEKPO
- Amélie GERMAIN
- Alexandra JACQUET
- Bernard FLOC'H

Commission des vœux

Driss SAÏD titulaire / Hélène CRENN suppléante
 Jean-François TALLIO titulaire / Amélie GERMAIN suppléante
 Matthieu ANNERAU titulaire / Alexandra JACQUET suppléante
 Catherine MANZANARÈS titulaire / Sébastien ALIX suppléant

Par suite de la scission de la liste « Entendre et Agir Ensemble pour Saint-Herblain » et la création d'un nouveau groupe politique « Saint-Herblain d'abord ! », il convient d'actualiser la composition de la commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement.

La désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation des membres des commissions en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la composition de la commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement à 16 membres ;
- de voter à main levée pour procéder à la désignation du nouveau membre de la commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement ;
- de désigner le nouveau membre suivant :

Commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement

- Sébastien ALIX - représentant du groupe « Saint-Herblain d'abord ! »

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie. Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et messieurs qui nous suivez aujourd'hui, bonjour.

Avant toute chose, j'ai envie de dire, enfin. Enfin, car cela fait quelques mois ou plutôt quelques années que nous demandons une juste représentation de ce Conseil Municipal au sein des Commissions de la Ville, après plusieurs demandes par mail ou par le biais de ce Conseil à plusieurs reprises d'ailleurs.

Il a quand même fallu faire appel au déontologue de Nantes Métropole pour vous rappeler la jurisprudence du 20 novembre 2013, la fameuse 353 890 et vous mettre au pied du mur pour que vous acceptiez enfin de reconnaître votre manquement. Si on était un petit peu taquin, si on est un petit taquin je précise, on pourrait même vous proposer nos services en matière d'aide juridique. Nous voterons donc l'ensemble des délibérations ayant attrait à ces modifications, toutefois nous sommes surpris. Surpris, car nous ne sommes toujours pas nommés tout comme l'autre groupe d'ailleurs à certaines commissions de la Ville, je laisse les autres parler pour leur propre paroisse, s'ils ont envie de participer à l'ensemble des commissions d'ailleurs.

Pour notre part, je parle bien évidemment de la Commission d'attribution des subventions aux associations et aux instances de la Ville pour l'office des retraités et l'office des sports. J'ai bien pris note que vous aviez dit que c'était uniquement pour les Commissions permanentes, nous on vous parle de l'ensemble des commissions de la Ville. Et pourtant, nous vous avons indiqué par mail le 22 mars 2024 à 13h33 exactement parce qu'il faut être précis, l'ensemble de nos représentants sur l'ensemble des Commissions et instances de la Ville à votre Directeur de cabinet. Nous avons même demandé si nous n'avions omis aucune commission, réponse faite de votre Directeur de cabinet à 13h55 ce même jour, je cite : « merci, pour ce retour rapide et précis, je vérifie avec les services que tout est complet ». Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas eu de retour complémentaire, nous avons donc pensé que tout était complet. Surpris de ne pas voir apparaître à l'ordre du jour une actualisation pour ces commissions et ces instances. J'imagine qu'il s'agit d'un oubli de votre part, car sinon nous sommes en droit de nous questionner sur pourquoi vous souhaitez absolument ne pas nous voir représenter à ces instances et à ces commissions.

Nous demandons donc une suspension de séance afin de remédier à ce malentendu ou de convoquer dans le mois qui suit un Conseil Municipal extraordinaire afin de voter ces délibérations.

Nous vous remercions de votre décision qui ira, nous le pensons, dans le sens de la démocratie et de la représentativité des Herblinois eu égard au scrutin de 2020.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, le problème n'est pas le scrutin de 2020, mais ce que vous en avez fait.

Primaël PETIT.

M. PETIT : Pour cette délibération et pour celles qui vont suivre, j'ai une question d'ordre purement technique. Nous sommes la minorité la plus représentative ici, s'il nous venait à l'idée de faire sept groupes d'une personne, est-ce que vous nous accorderez sept places dans toutes les Commissions et représentations de la Ville, c'est une question. Comme nous sommes raisonnables et qu'on s'entend bien, je me questionne parce que je ne crois pas que les Herblinois de droite, qui sont minoritaires, avaient voté pour deux listes différentes. Je suis surpris qu'ils aient cette double différenciation. En tout cas, a priori, on va rester tous les sept unis ensemble au moins jusqu'à la fin de ce Conseil et je l'espère, les autres également. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Primaël. C'est vrai que cela nous arrange parce que sept, ce serait compliqué, je ne sais pas comment on ferait, mais cela pourrait faire un cas d'école intéressant.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Madame JACQUET. Vous êtes encore trois, c'est vrai.

Mme JACQUET : Oui c'est vrai. Une réponse par rapport à la question de Monsieur Primaël PETIT : la jurisprudence indique que si ce sont des groupes d'une personne, parce que c'est arrivé, il n'y a pas

forcement de représentativité. C'est dans la jurisprudence, à revoir, il y a le déontologue qui est là pour répondre également à ces questions.

M. LE MAIRE : Vous faites beaucoup référence au déontologue, mais je suis un peu gêné, parce que si c'est le fameux déontologue qui manque de déontologie, comme le titrait la presse, il y a peu de temps...

Mme JACQUET : C'est la jurisprudence...

M. LE MAIRE : Mais ne vous référez pas au déontologue, référez-vous à la jurisprudence. Vous avez remarqué quand vous avez attiré notre attention après avoir demandé confirmation à la Préfecture, nous allons bien dans ce sens pour les commissions qui sont les commissions du Conseil Municipal et on reviendra après parce qu'il y en a quelques autres qui sont d'autres commissions. Certaines sont des commissions où on peut intégrer un nombre de personnes de taille plus ou moins variable, on ne nous donne pas de format, donc on est relativement libre dans ce cas-là. Après, je veux bien qu'on vous intègre sur les différentes instances, mais il faut y venir aussi. Je sais bien on a tous des bonnes raisons pour ne pas venir là où on a été nommé par le Conseil à un moment ou à un autre. Je ne doute pas que tout le monde ait ici une vie très prenante, mais il se trouve que dans ce cas, il ne faut pas demander à être nommé dans les instances pour les bouder ensuite.

Sur les commissions que vous avez évoquées, ce ne sont pas des commissions. L'OHRPA, ce n'est pas une commission, c'est le Conseil d'administration, cela s'appelle une représentation extérieure de la Ville et les représentations extérieures de la Ville sont réalisées à partir des listes qui sont présentées aux élections et il y a une nomination qui se fait en début de mandat et qui reste comme cela, a priori, jusqu'à la fin.

En ce qui concerne les commissions sur lesquelles il n'y a pas forcément à la fois d'existence autre que celle que nous voulons bien lui donner, par exemple, une commission qu'on pourrait assimiler à une sorte de groupe de travail interne du Conseil Municipal, il n'y a pas forcément besoin d'un débat en Conseil Municipal et d'un vote. Parfois, la commission existe, il n'y a pas forcément de liste et de nombre de personnes. Si jamais on en a oublié une dans la liste, on va essayer de rattraper le coup, mais je ne crois pas. On est sur le cadre et dans le cadre de ce qui est réglementaire. Parfois, on me reproche de suivre un peu trop la réglementation, j'essaie de faire à chaque fois que je le peux et je vous remercie d'ailleurs d'avoir eu la vigilance d'attirer notre attention notamment sur cette commission. En fait, vous avez travaillé pour que Sébastien ALIX puisse être intégré en tant que représentant de son groupe et je crois qu'il vous en sait gré jusqu'à la fin du mandat.

Je vais vous demander si vous voulez bien voter cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-033

OBJET : FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2020-064 DU 04 JUILLET 2020

DÉLIBÉRATION : 2024-033
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2020-064 DU 04 JUILLET 2020

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par suite de la scission de la liste « Entendre et Agir Ensemble pour Saint-Herblain » et la création d'un nouveau groupe politique « Saint-Herblain d'abord ! », il convient de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

Les modalités d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres de la Ville ainsi que de la commission de délégation de service public de la Ville sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5.

La commission d'appel d'offres est composée :

- d'un **président**, soit l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant. Le président ne peut pas être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission,
- de **membres du conseil municipal élus** en son sein à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT).

Le nombre de titulaires et de suppléants à élire est identique, soit **5 titulaires et 5 suppléants** (10 membres au total).

La commission de délégation de service public est composée :

- d'un **président**, soit l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant. Le président ne peut pas être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission,
- de **membres du conseil municipal élus** en son sein à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT).

Le nombre de titulaires et de suppléants à élire est identique, soit **5 titulaires et 5 suppléants** (10 membres au total).

Ces commissions sont permanentes pour toute la durée du mandat, excepté si le conseil municipal décide de constituer une commission spécifique pour une consultation donnée.

Le déroulement de l'élection des membres titulaires et suppléants de ces deux commissions est encadré par le CGCT :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT) ;
- déroulement de l'élection au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) ;
- l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT) ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

Préalablement à l'élection des membres de ces deux commissions, il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé de fixer les conditions suivantes :

- les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- le nombre des suppléants doit être égal à celui des titulaires ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- des listes distinctes devront être déposées pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;
- le dépôt des listes relatives à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public aura lieu immédiatement après l'adoption de la présente délibération et d'une part avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres des membres de la commission d'appel d'offres et d'autre part avant le vote de la commission de délégation de service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions de dépôt des listes telles que fixées ci-dessus pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-034

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2020-065 DU 04 JUILLET 2020

DÉLIBÉRATION : 2024-034
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2020-065 DU 04 JUILLET 2020

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par suite de la scission de la liste « Entendre et Agir Ensemble pour Saint-Herblain » et la création d'un nouveau groupe politique « Saint-Herblain d'abord ! », il convient de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres.

Les modalités d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres (CAO) sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (notamment articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT).

La commission est composée :

- d'un **président**, soit l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant. Le président ne peut pas être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission ;
- de **membres du conseil municipal élus** en son sein à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT).

Le nombre de titulaires et de suppléants à élire est identique, soit **5 titulaires et 5 suppléants** (10 membres au total).

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral.

Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

Cette commission est permanente pour toute la durée du mandat. Elle sera donc compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés et accords-cadres ainsi que des modifications nécessitant son intervention, excepté si le conseil municipal décide de constituer une commission spécifique pour une consultation donnée.

Un règlement intérieur approuvé par la délibération n°2020-132 du conseil municipal du 14 décembre 2020 modifiée par la délibération n°2023-006 du 06 février 2023 rappelle la composition de la CAO ainsi que ses compétences obligatoires. Il détermine également ses compétences facultatives et ses modalités de fonctionnement.

Le déroulement de l'élection des membres titulaires et suppléants est encadré par le CGCT :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT) ;
- déroulement de l'élection au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) ;
- l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT) ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

Une seule liste a été déposée. Il s'agit d'une liste commune assurant le respect de la représentation proportionnelle.

liste commune :	
Titulaires	Suppléants
Eric COUVEZ Guylaine YHARRASSARRY Christine NOBLET Bernard FLOC'H Sébastien ALIX	Dominique TALLÉDEC Jocelyn GENDEK Vincent OTEKPO Alexandra JACQUET Catherine MANZANARÈS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret l'approbation des membres de la commission d'appel d'offres ;
- d'approuver la liste des membres de la commission d'appel d'offres.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Eric COUVEZ Guylaine YHARRASSARRY Christine NOBLET Bernard FLOC'H Sébastien ALIX	Dominique TALLÉDEC Jocelyn GENDEK Vincent OTEKPO Alexandra JACQUET Catherine MANZANARÈS

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-035

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2020-066 DU 04 JUILLET 2020

DÉLIBÉRATION : 2024-035
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2020-066 DU 04 JUILLET 2020

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par suite de la scission de la liste « Entendre et Agir Ensemble pour Saint-Herblain » et la création d'un nouveau groupe politique « Saint-Herblain d'abord ! », il convient de procéder au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public.

Les modalités d'élection et de composition de la commission de délégation de service public (CDSP) sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment article L1411-5 du CGCT).

La commission est composée :

- d'un **président**, soit l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant. Le président ne peut pas être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission ;
- de **membres du conseil municipal élus** en son sein à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT).

Le nombre de titulaires et de suppléants à élire est identique, soit **5 titulaires et 5 suppléants** (10 membres au total).

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral.

Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

Cette commission est permanente pour toute la durée du mandat. Elle sera donc compétente pour l'ensemble des procédures de délégation de service public ainsi que des modifications nécessitant son intervention, excepté si le conseil municipal décide de constituer une commission spécifique pour une délégation particulière.

Un règlement intérieur approuvé par la délibération n°2020-132 du conseil municipal du 14 décembre 2020 modifiée par la délibération n°2023-006 du 06 février 2023 rappelle la composition de la CDSP ainsi que ses compétences. Il détermine également les modalités de fonctionnement.

Le déroulement de l'élection des membres titulaires et suppléants est encadré par le CGCT :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT) ;
- déroulement de l'élection au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) ;
- l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT) ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

Une seule liste a été déposée. Il s'agit d'une liste commune assurant le respect de la représentation proportionnelle.

liste commune :	
Titulaires	Suppléants
Christian TALLIO Marine DUMÉRIL Amélie GERMAIN Matthieu ANNEREAU Catherine MANZANARÈS	Nelly LEJEUSNE Dominique TALLÉDEC Simon BRUNEAU Bernard FLOC'H Sébastien ALIX

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret l'approbation des membres de la commission de délégation de service public ;
- d'approuver la liste des membres de la commission de délégation de service public.

Sont élus membres de la commission de délégation de service public :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christian TALLIO Marine DUMÉRIL Amélie GERMAIN Matthieu ANNEREAU Catherine MANZANARÈS	Nelly LEJEUSNE Dominique TALLÉDEC Simon BRUNEAU Bernard FLOC'H Sébastien ALIX

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-036

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ACTUALISATION COMPOSITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2020-082 DU 09 OCTOBRE 2020

DÉLIBÉRATION : 2024-036
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ACTUALISATION
 COMPOSITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – MODIFICATION
 DÉLIBÉRATION N°2020-082 DU 09 OCTOBRE 2020

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par délibération n°2020-082 du 09 octobre 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant, désigné par arrêté municipal, et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La composition actuelle des membres de l'assemblée délibérante est la suivante :

- Christian TALLIO
- Jérôme SULIM
- Alain CHAUVET,
- Farida REBOUH,
- Dominique TALLÉDEC,
- Matthieu ANNÉREAU,
- Amélie GERMAIN,
- Catherine MANZANARÈS.

Par suite de la scission de la liste « Entendre et Agir Ensemble pour Saint-Herblain » et la création d'un nouveau groupe politique « Saint-Herblain d'abord ! », il convient de procéder à l'actualisation des représentants de l'assemblée délibérante de la commission consultative des services publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 11 le nombre de membres de cette commission, selon la répartition suivante :
 - le Maire ou son représentant Président
 - 8 représentants de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de la représentation proportionnelle
 - 2 représentants d'associations locales
- de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux de tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et de contrat de partenariat,
- de voter à main levée pour procéder à la désignation du nouveau membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- de procéder à la désignation de Catherine MANZANARÈS, représentante du groupe « Saint-Herblain d'abord ! ».

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-037

OBJET : MANDAT SPECIAL ELU

DÉLIBÉRATION : 2024-037
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MANDAT SPECIAL ELU

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Les élus peuvent être amenés à représenter la Ville sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions alors, en vertu des articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, doivent faire l'objet préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal, à des élus nommément désignés.

Dans le cadre de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Saint-Herblain, le collectif T'cap a invité Christian Tallio à participer à un programme et à représenter la Ville de Saint-Herblain lors d'une formation et d'une mobilité européenne sur l'autodétermination de l'habitat qui s'est déroulée à Lamezia Terme en Italie du 7 au 11 avril. Le collectif ayant informé la Ville de Saint-Herblain la semaine du 18 mars et envoyé le courrier d'invitation le 26 mars 2024, il n'a pas été possible au Conseil Municipal du 5 février d'octroyer un mandat spécial à Christian Tallio. Ce déplacement a été pris en charge par la régie d'avances des menues dépenses et des frais de transport de la Ville.

Aussi pour répondre à cette obligation réglementaire, il est demandé d'octroyer a posteriori, un mandat spécial à Monsieur Christian Tallio pour sa participation en qualité de représentant de la Ville de Saint-Herblain à la mobilité européenne sur l'autodétermination de l'habitat à Lamezia Terme du 9 au 11 avril 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'octroyer à Christian Tallio un mandat spécial au titre de son déplacement du 9 au 12 avril 2024 (date de retour le 12/04/2024) à Lamezia Terme dans le cadre d'une mobilité européenne sur l'autodétermination de l'habitat ;
- d'autoriser la prise en charge et le remboursement des frais afférents à ce mandat spécial prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Monsieur ANNEREAU et Monsieur OTEKPO ensuite.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire, rapidement bien sûr pour signaler que nous voterons cette délibération. Alors, c'est très récent comme déplacement, mais on souhaiterait avoir un retour de ce déplacement et peut-être de bonnes pratiques qui peuvent derrière par ricochet être mises en place sur Saint-Herblain.

Et puisqu'on est un petit peu taquin également depuis tout à l'heure, dire que sur ces questions d'accessibilité et de handicap au sens large, il n'y a pas forcément besoin d'aller en Italie pour se rendre compte, par exemple dans le bourg de Saint-Herblain ou dans beaucoup d'autres endroits de la ville, notre ville est inaccessible aux personnes à mobilité réduite, on l'a déjà dit à plusieurs reprises : des voiries défoncées, des trottoirs inexistant à certains endroits, les voitures stationnées à quatre roues sur le trottoir. Cela nous est encore remonté il y a très peu de temps par des concitoyens. On souhaite continuer à échanger, à trouver des solutions surtout même en lien avec la Métropole, qui est partie prenante là-dessus, pour améliorer ce triste constat.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU pour ces conseils dont nous serons, je pense, avec Christian, faire usage. Une petite chose, vous allez me dire que je m'inquiète pour vous, mais on continue à être un peu taquin, je vous déconseille d'utiliser la voirie défoncée pour circuler en pedibus comme on dit, parce que la voirie défoncée ou pas, c'est plutôt pour les voitures ou les vélos. Faites attention à vous et protégez-vous.

Les voiries sont peut-être parfois dans des états qui nécessitent des réparations et en général, quand elles sont bien signalées en temps et en heure, elles sont faites, pas toujours avec la rapidité qu'on apprécierait, on est d'accord, il faut parfois un petit peu de temps, mais en revanche, je partage complètement avec vous le fait qu'il faut être extrêmement vigilant sur le fait que les voitures ne stationnent pas sur les trottoirs, ni pour deux roues ni pour quatre roues, sauf quand la largeur du trottoir et l'organisation du partage de la chaussée avec le marquage qui va bien permet de faire ce partage, y compris d'un trottoir suffisamment large pour permettre ce stationnement.

En tout cas, sachez qu'en général, nous essayons de faire en sorte que ces règles soient respectées, et il peut arriver qu'à certains endroits, ce soit un peu plus compliqué qu'à d'autres. C'est une réalité, je ne suis pas sûr qu'on puisse pour autant en faire une généralité sur l'ensemble de la Ville de Saint-Herblain, sur l'ensemble du Bourg de Saint-Herblain, chacune des routes et chacune des rues, ce serait sans doute un peu exagéré même si encore une fois, il ne faut pas nier le fait qu'il y ait des comportements inciviques qui se font avec parfois d'ailleurs des gens qui ne sont pas Herblinois, mais qui ont juste une visite à faire ou une activité professionnelle sur la commune et pour qui le fait de parcourir quelques centaines de mètres jusqu'à une place de stationnement représente un effort insurmontable. Face à l'incivilité et à la bêtise c'est parfois difficile de faire autrement que de sanctionner, donc nous sanctionnons.

Oui, Monsieur FLOC'H je vous vois lever la main.

M. FLOC'H : Je parle un peu pour Monsieur ANNEREAU parce qu'il y a certains panneaux de déviation qui sont mis sur des panneaux existants, qui sont carrément à hauteur de poitrine. Je prends l'exemple de Monsieur ANNEREAU, il passe par là, il se prend le panneau en pleine figure alors que les panneaux sont mis en hauteur très haut. Les panneaux de déviation sont vraiment à hauteur de poitrine. Je ne sais pas si c'est Saint-Herblain ou Nantes Métropole qui mettent en place les panneaux, mais je vous demanderais de faire très attention à cela, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : Je pense que c'est plutôt la Métropole puisque la voirie est une compétence métropolitaine, et en général je ne suis pas sûr que ce soit toujours des agents métropolitains. C'est aussi parfois les entreprises qui font ce travail et là encore, souvent, la solution de la recherche la plus facile, ce n'est pas de poser les panneaux en hauteur avec un escabeau ou une échelle, c'est de les poser à hauteur d'être humain et dans ce cas, cela peut être dangereux pour celui qui passe et qui ne les voit pas. On pourrait dire la même chose parfois pour d'autres éléments qui envahissent un peu l'espace urbain aussi.

M. FLOC'H : Tout à fait, je tenais à vous en faire la remarque, merci.

M. LE MAIRE : Je pense que le Directeur général adjoint en charge des questions d'aménagements de la Ville sera faire remonter cette question puisque je l'ai vu en prendre note. Merci.

Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Merci, Monsieur le Maire, je crois que nos deux interventions vont se rejoindre un peu. C'est pour demander si Christian TALLIO, que je remercie, peut nous faire profiter un peu de sa formation en quelques mots et surtout un petit rapport d'étonnement par rapport à l'approche du sujet par d'autres pays.

M. LE MAIRE : Je ne suis pas sûr que Christian puisse improviser un compte rendu détaillé, mais dans la mesure où tout le monde connaît ici son sens de l'improvisation, peut-être qu'il acceptera de

donner quelques éléments. Et s'il en est d'accord, de prendre son temps après pour écrire un petit document, un petit courrier qui pourrait être partagé, Christian avec l'ensemble des collègues, mais cette fois-ci à tête reposée, si tu en es d'accord ?

M. TALLIO : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, le compte rendu détaillé sera produit au moment de la prochaine séance plénière de la commission communale pour l'accessibilité auquel tous les groupes de ce Conseil Municipal participent. On pourra prendre le temps avec force détails et illustrations de ces échanges.

En quelques mots, c'est un programme européen, ce sont des financements européens qui rassemblent un collectif. Concrètement, c'était des délégations italiennes, belges et françaises qui réfléchissaient sur l'autodétermination et l'accès aux logements notamment pour les personnes en situation de handicap. On a eu des interventions notamment sur les apports de la domotique et de l'intelligence artificielle sur le fait de pouvoir rendre autonome la vie des personnes en situation de handicap dans leurs appartements, c'est tout à fait impressionnant.

Et puis, on a eu une deuxième intervention parce qu'on l'avait déjà eue dans un autre contexte sur ce qu'on appelle le processus de production du handicap. Pour répondre peut-être à l'interrogation, je sais qu'elle n'est pas mal intentionnée de Monsieur ANNEREAU sur ces réflexions qui soutiennent l'action politique en tant que responsable de cette commission communale pour l'accessibilité, on a un certain nombre de choix à faire, d'orientations à donner, on pourrait dire qu'il y a du soft power, mais il y a quand même des conséquences sur notamment les revues de sites où on peut prendre plusieurs options sur les observations que l'on fait sur le terrain et les décisions qu'on peut prendre ensuite.

C'est un travail d'inspiration appuyée sur de la recherche, il y a un certain nombre de chercheurs dans ce collectif et en termes d'inspiration, vous savez que l'Italie puisqu'on a aussi beaucoup parlé d'écoles inclusives sur ces deux journées, je suis désolé je n'ai pu participer qu'à deux des quatre journées, et vous savez que l'Italie a été pionnière en la matière et elle l'est encore si on regarde le nombre d'enseignements spécialisés formés pour accompagner les élèves en situation de handicap, quand on est à 37 000, ils sont à 125 000 professionnels formés.

Le but de ces échanges, c'est de travailler sur les productions de documents, ce qui est fait à chaque fois par le collectif T'CAP qui sont ensuite accessibles au grand public. Je ne manquerais pas de vous faire le compte rendu de ces rencontres et de vous donner les liens avec ces documents qui ont une vocation à faire travailler les équipes un peu dans le monde entier, puisqu'on avait une équipe canadienne en soutien aussi sur le processus de production du handicap.

M. LE MAIRE : Merci, Christian. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jérôme.

M. SULIM : Concernant les problèmes de voiries, je ne saurais conseillé à Monsieur FLOC'H et à Monsieur ANNEREAU pour les petits problèmes sur la voirie, que d'utiliser « Nantes dans ma poche » une excellente application, qui permet de saisir directement les services de la Métropole qui sont compétents sur les voiries. Moi-même je le fais quand cela est nécessaire et il y a une réactivité tout fait réelle de ce service. Je vous conseille cela. On peut évidemment au Conseil Municipal parler des trous dans la chaussée, cela arrive, mais il faut aussi parler des travaux qui sont faits sur l'ensemble de la voirie herblinoise, des travaux importants qui visent à remettre aux normes les chaussées pour permettre une meilleure accessibilité aux personnes handicapées, aux cyclistes et aux piétons.

À mon avis, c'est de cela qu'il absolument parler en Conseil Municipal : « Nantes dans ma poche ». Utilisez-le, vous verrez, c'est très efficace.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. En fait, tu as raison parce que le suivi de la requête est, je crois, informatisé. Tant que cela n'est pas traité, cela revient. À un moment, forcément cela finit par être traité.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-038

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2024-2025

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2024-2025

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Depuis 2010, la Ville applique une politique tarifaire solidaire. La très grande majorité des tarifs des prestations de la ville se calcule sur la base d'un taux d'effort appliqué au quotient familial CAF des usagers.

Pour cette grande majorité des usagers, l'évolution annuelle des tarifs est donc strictement proportionnelle à l'évolution de leurs ressources et s'avère dégressive en fonction de la composition familiale. En effet, les taux d'effort sont inchangés depuis 2010, à l'exception de deux baisses en 2017 pour la location d'instruments et les cours de natation enfants.

Concernant la minorité des tarifs (les forfaits et plafonds), il est proposé au conseil municipal de suivre annuellement l'évolution moyenne de l'inflation constatée, afin d'éviter des évolutions par palier et de garantir un maximum de proportionnalité pour les prestations tarifées au taux d'effort.

Aussi, il convient de fixer les tarifs municipaux en appliquant :

- une stabilité sur la totalité des taux d'effort,
- une augmentation de l'ordre de +4.9 % pour les prestations municipales tarifées au forfait ou sur les plafonds pour les prestations tarifées selon un taux d'effort. Certains tarifs forfaitaires peuvent être arrondis à 0,05 ou 0,10 centimes ou l'euro près selon le cas.

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Concernant les droits de places sur les marchés, l'augmentation s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vous trouverez le détail de ces tarifs en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est invité à faire évoluer dans la même proportion les tarifs suivant fixés pour l'année civile 2025 au 1^{er} janvier 2025 :

- Redevance pour coupes de foin
- Location de parcelles situées hors zone de jardinage
- Cimetières
- Photocopies service Reprographie et vie associative
- Location de salles municipales, d'équipements sportifs et des centres sociaux
- Tarif de duplication de documents administratifs
- Tarif main d'œuvre horaire des prestations de personnel
- Tarif location de matériel pour fêtes et manifestations diverses
- Tarifs des indemnités pour préjudice subi, en cas de perte, détérioration, non restitution des documents empruntés à la bibliothèque municipale
- Maison des Arts : locations et prestations diverses
- Terminus 3 : locations et prestations musicales
- Onyx : locations de salles, prestations diverses, et billetterie
- Loyers des jardins familiaux
- Droits de place du commerce non sédentaire (hors marchés)
- Ventes de fleurs et divers sur le domaine public
- Stationnement sur la voie publique des véhicules d'exposition ou de démonstration et autres stationnements
- Terrasses de débits de boissons

Ces tarifs seront fixés par décision de Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 2020-060 du 4 juillet 2020, portant sur les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire.

Ces recettes sont inscrites au budget primitif.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions sur cette délibération ? Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire.

Pour vous spécifier et préciser rapidement que nous voterons contre cette délibération. En effet, l'augmentation des tarifs municipaux, comme vous venez de l'annoncer, de 4,9 %, si cette augmentation correspond au montant de l'inflation nous semble exagérée, compte tenu d'une, des moyens financiers que nous avons sur la Ville de Saint-Herblain et de deux, de la situation du pouvoir d'achat des Herblinoises et Herblinois. Il me semble qu'un geste aurait pu être fait en termes de stagnation ou de la tarification ou une augmentation plus raisonnable de la tarification. 4,9 % c'est beaucoup trop en termes de pouvoir d'achat, de contraintes que connaissent nos concitoyens sur le pouvoir d'achat et nous voterons contre cette délibération. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je redonne la parole au rapporteur, Marcel.

M. COTTIN : Merci, Monsieur le Maire. Pour rappeler à Monsieur ANNEREAU le principe : l'essentiel de nos tarifs est basé sur le taux d'effort, ce qui veut dire que si le coefficient des familles n'évolue pas, le tarif n'évoluera pas. La seule chose qui évolue, ce sont les tarifs au forfait qui concernent une minorité des prestations et les plafonds à partir desquels on est assujéti à observer cette augmentation de 4,9 %.

Ceci étant, il ne vous a pas échappé non plus qu'il y a eu une certaine revalorisation des salaires de l'ensemble de la population globalement sur cette année. Malheureusement pour la plupart, pas à hauteur de 4,9 %, mais je le rappelle, je répète, regardez comment marche le principe des calculs au quotient et vous verrez qu'à ressource équivalente, vous n'avez aucune augmentation. Cela ne fait pas beaucoup, cela fait zéro, Monsieur ANNEREAU.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. C'est vrai que c'est bien de le rappeler : faire une généralité des 4,9 % alors que les 4,9 % ne portent que sur les forfaits et les plafonds. Je rappelle que les plafonds sont payés par ceux qui ont les quotients familiaux les plus élevés. C'est ignorer que 80 %, je crois, des prestations ne changeront pas de prix si la situation des personnes n'a pas changé. Si leur quotient familial a augmenté et bien fort logiquement, ils paieront plus cher, mais peut-être pas 4,9 %. Peut-être 1 %, 2 % en fonction de la croissance du quotient familial. À un moment, on peut faire une généralité à partir d'une minorité de faits, mais ce n'est pas une méthode qui permet de raisonner et de prendre des décisions avec l'esprit bien dégagé. En tout cas, on peut se demander à quoi cela sert.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

ANNEXE

SOMMAIRE

- 1- MOYENS DE PAIEMENT
- 2- MODALITES DE LIMITATION DES IMPAYES

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

MAISON DES ARTS

- 1- MUSIQUE
 - 1-1- Inscription annuelle aux activités musique
 - 1-2- Inscription annuelle uniquement aux cours de pratiques collectives
 - 1-3- Location de matériel à divers organismes
 - 1-4- Location d'instruments aux élèves
- 2- ARTS PLASTIQUES
 - 2-1- Inscription annuelle aux activités d'arts plastiques
 - 2-2- Tarifs relatifs aux cycles d'arts plastiques
- 3- STAGES – MUSIQUE – ARTS PLASTIQUES – ARTS NUMERIQUES

DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS, ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

- 1- ACTIVITES ANNUELLES
 - 1-1- Conditions générales
 - 1-2- Activités sportives multisports
 - 1-3- Activités aquatiques
 - 1-4- Activités socio culturelles
- 2- ACTIVITES PERIODIQUES
 - 2-1- Formules stages
 - 2-2- Formules offres de Loisirs
- 3- FORMULES SEJOURS ET MINI-CAMPS D'ETE 13-17 ANS
 - 3-1- Séjours en France
 - 3-2- Séjours à l'étranger
- 4- TARIFS PISCINES RENAN ET BOURGONNIERE
 - 4-1 Droits d'entrée piscine
 - 4-2 Vente de bonnets de bain

DIRECTION DE L'EDUCATION

- 1- TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
- 2- TARIFICATION DE LA RESTAURATION ADULTES ET AUTRES
- 3- TARIFICATION DES ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES
- 4- TARIFICATION DE LA GARDERIE DU MERCREDI MIDI
- 5- TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH)
- 6- TARIFICATION DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT AVEC HEBERGEMENT
- 7- TARIFICATION DES SEJOURS

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

- 1- TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE MUNICIPAUX

**2- TARIFS APPLICABLES AUX ENTREPRISES RESERVATAIRES DE PLACES AU MULTI
ACCUEIL MELI MELO**

**DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA REGLEMENTATION
SERVICE TRANQUILLITE PUBLIQUE ET REGLEMENTATION
DROITS DE PLACE DES MARCHES**

MOYENS DE PAIEMENT ET MODALITÉS DE LIMITATION DES IMPAYÉS

1- MOYENS DE PAIEMENT

Afin de renforcer l'efficacité administrative et le recouvrement des créances, il sera proposé aux familles dans les dossiers d'inscription le prélèvement automatique comme moyen de paiement par défaut. Le paiement en ligne sera également proposé comme moyen alternatif en cas de refus des familles du prélèvement automatique.

A la demande des familles, il restera possible de s'adresser à l'administration pour mettre en place un autre moyen de paiement plus adapté à leur situation particulière.

2- MODALITES DE LIMITATION DES IMPAYÉS

L'inscription des familles aux activités et services proposés par les différentes directions de la Ville est conditionnée au règlement des éventuels impayés antérieurs auprès de la Ville. Les conditions de l'apurement des impayés seront déterminées après échanges entre les services de la Ville et le Centre des finances publiques de Saint-Herblain.

Cette procédure ne concerne pas la restauration scolaire.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**MAISON DES ARTS****1- MUSIQUE****Conservatoire classé à Rayonnement Communal****1-1- Inscription annuelle aux activités musique**

Tarif complet = 24,85% x Quotient Familial

Le tarif complet est plafonné à 556.84 € au 01/09/2024 (530.83 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

L'inscription pour les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagés Musique est gratuite.

Les élèves non herblinois inscrits à l'O.H.H* bénéficient à titre exceptionnel d'un tarif en fonction du quotient familial majoré de 50 % au lieu de 100 % pour les non herblinois pour service rendu à la Ville. L'assiduité aux cours sera évaluée au 31 décembre en fonction de la liste remise par le Chef d'Orchestre de l'O.H.H à la Maison des Arts.

En cas d'absence répétée et non justifiée le montant des droits d'inscription sera recalculé.

*O.H.H. : Orchestre d'Harmonie Herblinois

GRILLE DE TARIFICATION EN FONCTION DES DISCIPLINES	
Inscription en cursus instrumental complet ou cours d'instrument seul.	Tarif complet
Pratique instrumentale seule et formation musicale dans un autre Conservatoire (sur présentation d'un justificatif).	Demi-tarif
Ateliers d'écriture ou d'analyse (cours semi-collectifs)	Demi-tarif (pas de doublement du tarif pour les non-herblinois)
Pratique instrumentale pour les élèves inscrits dans le dispositif CHAM (Voix ou instrumental)	Demi-tarif
Deux instruments	Tarif complet x 1,5

Imputation budgétaire : 7062.311

A compter du 1^{er} octobre, l'inscription sera considérée comme définitive et la totalité des droits d'inscription annuels sera due.

Après cette date, les droits d'inscription s'effectueront au prorata.

1-2- Inscription annuelle uniquement aux cours de pratiques collectives

Tarif annuel d'une pratique collective = 6.87 % x Quotient Familial
--

Le tarif est plafonné à 77.94 € au 01/09/2024 (74.30 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.

Imputation budgétaire : 7062.311

En cas d'inscription à plusieurs pratiques collectives le montant est multiplié par le même nombre.

REMBOURSEMENTS

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise avant le 30 septembre à la Maison des Arts.

A partir du 1^{er} octobre, toute inscription est définitive et sera facturée dans le mois suivant le démarrage de l'activité.

Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la ville. Remboursement au prorata sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

Les cours se dérouleront sur 35 semaines ; un remboursement pourra être effectué aux familles à partir de la 4^{ème} absence d'un professeur dans l'année scolaire sur la base d'1/35^{ème} avec une carence de trois jours. Ce remboursement s'effectuera en fin d'année scolaire.

Remboursement = Tarif annuel / 35 (35 semaines de cours) x (nombre de jours d'absence – 3 jours de carence)
--

Des remboursements peuvent également être effectués à titre tout à fait exceptionnel lors d'interruption de cours à l'initiative de la Ville (comme par exemple pendant une période de travaux nécessitant une interruption de l'activité). Dans ce cas, le remboursement interviendra en fin d'année scolaire, après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

En cas de pandémie ou crise sanitaire, un remboursement partiel pourra être effectué pour les cours ne pouvant pas être dispensés en visioconférence, notamment les pratiques collectives, et au prorata du nombre de cours non assurés. Le remboursement interviendra en fin d'année scolaire après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

Le seuil à partir duquel le remboursement ou l'avoir, peut être appliqué est fixé à 15 euros; en dessous de ce montant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

1-3- Location de matériel à divers organismes

Les divers organismes qui en font la demande ont la possibilité de louer du matériel musical appartenant à la Maison des Arts, suivant les conditions ci-dessous :

- La Maison des Arts reste prioritaire quant à l'utilisation de son matériel.
- L'emprunteur est tenu pécuniairement responsable de tout dégât survenu au matériel du fait de sa location et devra en assurer la réparation voire le remboursement à ses frais.
- L'emprunteur devra présenter le justificatif d'un contrat d'assurance personnel.

Tarifs à la journée

Matériel musical	01/09/2023 En euros	01/09/2024 En euros
Tout instrument appartenant à la Maison des Arts (à la journée)	27,35	28,70
Location timbale (à la journée)	45,25	47,50

Imputation budgétaire : 7083.311

1-4- Location d'instruments aux élèves

Location annuelle d'instruments

La gratuité est instaurée pour la location des instruments de tous les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagés Musique Instrumental ainsi que pour les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagés Voix désirant s'inscrire dans un cursus instrumental.

Djembé et guitare – forfait annuel

	01/09/2023En euros	01/09/2024En euros
Tarif herblinois	25,00	26,25

Tarif non herblinois : doublement du tarif

Le montant du forfait n'est pas proratisé en cas de location en cours d'année.

Autres instruments - Montant basé sur un taux d'effort unique

La Maison des Arts met en location un panel d'instruments élargi (clarinette, cor, flûte traversière, trompette, saxophone, trombone, tuba, violon, alto, accordéon, guitare basse + ampli, hautbois, saxophone baryton, clavecinet, basson, xylophone, contrebasse, harpe, violoncelle, piano numérique). L'intégralité de ces instruments fait l'objet d'une tarification basée sur un taux d'effort unique.

Tarif = 9,50% x Quotient Familial
--

Le tarif est plafonné à 150.85 € au 01/09/2024 (143.81 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Ce montant peut être proratisé en cas de location en cours d'année.

Location d'instruments de musique à d'autres conservatoires ou écoles de musique

	01/09/2023 En euros	01/09/2024 En euros
Montant forfaitaire pour 10 mois	143,81	150,85

Location occasionnelle d'instruments (pendant les vacances scolaires)

	01/09/2023 En euros	01/09/2024 En euros
Montant forfaitaire pour une semaine	5,85	6,15
Montant forfaitaire pour un mois et les vacances d'été	17,30	18,15

Tarif non herblinois : doublement du tarif.

Le montant est payable en une seule fois au moment de la réception de l'instrument sur présentation d'un justificatif du contrat d'assurance personnel dans un délai de 15 jours.

Il n'y aura aucun remboursement en cas d'abandon ou d'achat d'instrument en cours d'année.

Imputation budgétaire : 7083.311

L'entretien courant (ex : changement de cordes) à l'exclusion des incidents causés par les élèves, est à la charge de la Maison des Arts.

Les instruments perdus ou non restitués font l'objet par l'utilisateur, d'un versement sur titre de recette d'un montant égal à la valeur d'achat de l'instrument.

Les instruments détériorés font l'objet par l'utilisateur de la prise en charge des réparations et de remise en état de l'instrument ou de son remplacement. **Dans ce cas, une copie de la facture de réparation devra être fournie à la Maison des Arts comme justificatif.**

2- ARTS PLASTIQUES

2-1- Inscription annuelle aux activités d'arts plastiques

GRILLE DE TARIFICATION EN FONCTION DES DISCIPLINES		
Inscription aux cours d'arts plastiques	adultes	Tarif complet
	enfants	Demi-tarif
2 activités arts plastiques		Tarif complet x 1,5

Tarif complet = 11.70 % x Quotient Familial

Le tarif complet est plafonné à 365.93 € au 01/09/2024 (348.84 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 7062.311

A compter du 1^{er} octobre, l'inscription sera considérée comme définitive et la totalité des droits d'inscription annuels sera due. Après cette date, les droits d'inscription s'effectueront au prorata.

2-2- Tarifs relatifs aux cycles d'arts plastiques

La Maison des Arts organise, pendant l'année en période scolaire, des cycles d'arts plastiques de 16h00 pour découvrir, approfondir ou partager. Les cours sont ouverts à partir de 16 ans.

Le coût de cette activité sera de :

Tarif = 2,62 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 70.51 € au 01/09/2024 (67.22 € au 01/09/2023) pour un herblinois. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 7062.311

REMBOURSEMENTS

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise avant le 30 septembre à la Maison des Arts.

A partir du 1^{er} octobre, toute inscription est définitive et sera facturée dans le mois suivant le démarrage de l'activité.

Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf en cas de déménagement de la famille, de maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure. Le remboursement se fait au prorata des cours manqués sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

Les cours se dérouleront sur 35 semaines ; un remboursement pourra être effectué aux familles à partir de la 4^{ème} absence d'un professeur dans l'année scolaire sur la base d'1/35^{ème} avec une carence de trois jours. Ce remboursement s'effectuera en fin d'année scolaire.

$$\text{Remboursement} = \text{Tarif annuel} / 35 \text{ (35 semaines de cours)} \times (\text{nombre de jours d'absence} - 3 \text{ jours de carence})$$

Des remboursements peuvent également être effectués à titre tout à fait exceptionnel lors d'interruption de cours à l'initiative de la Ville (comme par exemple pendant une période de travaux nécessitant une interruption de l'activité). Dans ce cas, le remboursement interviendra en fin d'année scolaire, après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

En cas de pandémie ou crise sanitaire, un remboursement partiel pourra être effectué pour les cours ne pouvant pas être dispensés en visioconférence, notamment les pratiques collectives, et au prorata du nombre de cours non assurés. Le remboursement interviendra en fin d'année scolaire après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

Le seuil à partir duquel le remboursement ou l'avoir, peut être appliqué est fixé à 15 euros; en dessous ce de montant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

MODALITES DE RECOUVREMENT POUR L'ENSEMBLE DES INSCRIPTIONS AUX COURS DE LA MAISON DES ARTS

Après réception de la facture annuelle en octobre, le délai maximum de règlement pour les paiements par carte bancaire, espèces, chèques bancaires, chèques-vacances ou pass-culture est fixé au 1^{er} mars de l'année scolaire.

Les familles ayant opté pour le prélèvement automatique recevront une facture accompagnée d'un échéancier d'octobre à juillet de l'année en cours. En cas de rejet, le recouvrement se fait dans le mois qui suit. Au bout de 2 rejets consécutifs, le prélèvement automatique est interrompu et le règlement de la totalité du solde de l'année devra être réglé dans les 30 jours par un autre moyen de paiement.

3- STAGES – MUSIQUE – ARTS PLASTIQUES – ARTS NUMERIQUES

La Maison des Arts organise, en complément de ses activités d'enseignement, des stages de découverte ou de perfectionnement.

Ces stages sont animés par des professionnels pour une durée de 16 heures pendant les congés scolaires, ou à titre exceptionnel pendant la période scolaire pour des stages ou ateliers spécifiques.

En deçà d'un nombre minimum d'inscrits, défini par la Maison des Arts selon le type de stage, la Ville s'autorise à annuler un stage artistique, au plus tard 15 jours ouvrables avant la date du stage.

La Maison des Arts proposera alors, dans la limite des places disponibles, l'inscription à un autre stage proposé par le service.

Le coût de cette activité sera de :

$$\text{Tarif} = 2,62 \% \times \text{Quotient Familial}$$

Le tarif est plafonné à 70.51 € au 01/09/2024 (67.22 € au 01/09/2023) pour un herblinois. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond pour les stages découverte. Il n'y a pas de doublement de tarif pour les stages de perfectionnement.

Imputation budgétaire : 7062.311

Modalités de recouvrement :

Les frais d'inscriptions aux stages artistiques sont facturés à l'issue du stage et doivent être acquittés dans un délai d'un mois après réception de la facture.

DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS, ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

Au préalable de toutes demandes d'inscriptions, une constitution de dossier ou une mise à jour est obligatoire chaque année.

1- ACTIVITES ANNUELLES

1-1- CONDITIONS GENERALES

Jeunesse et sports

La Ville s'engage à proposer :

- 28 séances minimum d'activité pour les activités à l'année
- 9 séances d'activité pour les activités au trimestre
- 5 séances d'activité pour les activités au cycle

Modalités d'inscription et de facturation :

Les modalités d'inscription diffèrent selon les activités :

- dans les piscines, pour les activités aquatiques ;
- sur le portail « espace famille » ou à la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle, pour les activités sportives terrestres.

La Ville s'autorise à annuler une activité :

- en-deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard 8 jours avant le début de l'activité
- en cas de force majeure (ex événement climatique, crise sanitaire ...)

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise après la deuxième séance à la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle.

Toute inscription annuelle est définitive et la totalité des droits d'inscription est due.

La phase d'inscription pourra se prolonger courant octobre si des places venaient à se libérer.

La facturation est réalisée après l'inscription dans l'année en cours (sauf cas particuliers ou cas de force majeure – cf. modalités d'annulation et de remboursement).

Modalités d'annulation et de remboursement :

En deçà des 28, 9 ou 5 séances dues, la Ville s'engage à rembourser les séances annulées. Ce remboursement s'effectue en fin d'année scolaire, de trimestre ou de cycle.

Dans les cas de force majeure, de fermeture longue et non prévisible d'équipements (ex : événement climatique, crise sanitaire...), donnant lieu à une annulation conséquente des activités annuelles pour une période indéterminée, deux cas de figure peuvent se présenter :

1. après inscription définitive et avant règlement des usagers, la facturation peut alors intervenir à la fin de la saison, en année n+1, au prorata de séances dues ;
2. après facturation et règlement des usagers, le remboursement des séances non réalisées s'effectue en fin de saison, en année N+1, au prorata des séances dues.

Aucun remboursement n'est possible en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la ville. Le remboursement en déduction des séances réalisées peut se faire sur présentation d'une demande écrite motivée et d'une pièce justificative reçues dans les 3 jours à compter de la date d'arrêt de l'activité.

Le seuil à partir duquel le remboursement peut être appliqué est fixé à 15 euros; en dessous de ce montant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

CSC Grand B

La Ville s'engage à proposer 30 séances minimum d'activité pour les activités à l'année.

Modalités d'inscription et de facturation :

Les inscriptions se font directement au centre socioculturel du Grand B 11 rue de Dijon à Saint-Herblain.

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise après la deuxième séance au CSC Grand B.

Toute inscription annuelle est définitive et la totalité des droits d'inscription est due.

Pour toute inscription en cours d'année, le montant facturé sera calculé au prorata du nombre de séances à venir.

La facturation est réalisée au moment de l'inscription (sauf cas particulier ou cas de force majeure – cf. modalités d'annulation et de remboursement).

Modalités d'annulation et de remboursement :

Le CSC s'autorise à annuler une activité :

- en-deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard le 8 jours avant le début de l'activité.
- en cas de force majeure (ex évènement climatique, crise sanitaire ...)

En deçà des séances dues, la Ville s'engage à rembourser les séances annulées. Ce remboursement s'effectue en fin d'année scolaire.

Il n'y a pas de remboursement en cas d'abandon ou d'absence, sauf cas particulier : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure. Le remboursement se fait au prorata des cours manqués sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

Aucun remboursement ne sera effectué en dessous du seuil de 15 €

1-2- ACTIVITES SPORTIVES MULTISPORTS

1-2-1- Enfants

Cette activité, encadrée par un éducateur sportif, s'adresse principalement aux enfants scolarisés dans les écoles primaires. Elle se traduit par une séance d'activité sportive par semaine en période scolaire.

Le coût de cette activité, pour l'année, est de :

Tarif annuel = 5,65 % x Quotient Familial
--

Le tarif est plafonné à 95.11 € au 01/09/2024 (90.67 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.

Le tarif annuel pourra être proratisé en fonction de travaux programmés dans les équipements.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 70631.338

1-2-2- Adultes

Ces activités s'adressent aux adultes désireux de pratiquer une activité sportive de loisirs à vocation bien-être et santé.

Le tarif de ces activités se base sur un coût forfaitaire :

Tarif forfaitaire par séance		01/09/2023 En euros	01/09/2024 En euros
durée 1h30	herblinois	2,95	3,10
	non herblinois	3,20	3,35
durée 1h	herblinois	1,95	2,05
	non herblinois	2,15	2,25

Le coût de ces activités, selon la durée choisie, est le suivant :

Tarif annuel		01/09/2023 En euros	01/09/2024 En euros
activité 1h30	herblinois	88,40	92,75
	non herblinois	96,25	100,10
activité 1h	herblinois	58,40	61,25
	non herblinois	64,70	67,85
Tarif trimestriel		01/09/2023 En euros	01/09/2024 En euros
activité 1h30	herblinois	26,50	27,80
	non herblinois	28,90	30,30
activité 1h	herblinois	17,50	18,35
	non herblinois	19,40	20,35
Tarif au cycle		01/09/2023 En euros	01/09/2024 En euros
activité 1h30	herblinois	14,70	15,40
	non herblinois	16,05	16,85
activité 1h	herblinois	9,75	10,20
	non herblinois	10,75	11,30

Imputation budgétaire : 70631.338

Le tarif annuel pourra être proratisé en fonction de travaux programmés dans les équipements.

1-3- ACTIVITES AQUATIQUES

1-3-1- Enfants

Cette activité est encadrée par un éducateur sportif. Elle s'adresse principalement aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et dans les collèges. Elle se traduit par une séance d'activité sportive par semaine en période scolaire. Les cours sont dispensés dans les deux piscines municipales (Ernest-Renan ou Bourgonnière) à raison d'un cours par semaine d'une durée qui varie selon le niveau de l'activité proposée.

Le coût de cette activité, pour l'année, est de :

Tarif annuel = 15 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 151.35 € au 01/09/2024 (144.28 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.

Le tarif annuel pourra être proratisé en fonction de travaux programmés dans les équipements.

Imputation budgétaire : 70631.323

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Application du tarif herblinois aux enfants indrais s'inscrivant aux cours collectifs de natation.

Une priorité est donnée à la réinscription d'une année sur l'autre aux enfants qui n'ont pas réussi le test de 25 m proposé en fin d'année.

1-3-2- Adultes

Ces activités s'adressent aux adultes désireux de pratiquer une activité sportive de loisirs à vocation bien-être et santé. Elles se déroulent une fois par semaine en période scolaire, en piscine : perfectionnement natation, prévention du mal de dos, aquafitness, aquabike, aquaphobie...

		01/09/2023 En euros	01/09/2024 En euros
Inscription trimestrielle	herblinois	62,10	65,15
	non herblinois	62,10	71,70
Inscription annuelle	herblinois	171,70	180,10
	non herblinois	171,70	198,10
Cours d'apprentissage/ perfectionnement/ aquagym pour les plus de 60 ans			
Inscription annuelle	herblinois	114,95	120,60
	non herblinois	114,95	132,70

Imputation budgétaire : 70631.323

Tarif indrais : tarif herblinois en application de la convention en vigueur entre les villes d'Indre et Saint-Herblain relative à l'utilisation de la piscine.

Le tarif annuel pourra être proratisé en fonction de travaux programmés dans les équipements.

Une priorité est donnée aux inscrits de l'activité aqua phobie pour une réinscription à cette activité ou au cours initiation apprentissage.

1-4- ACTIVITES SOCIOCULTURELLES

Tarif annuel 01/09/2024 En euros	Activités annuelles	Taux d'effort	Tarif plancher activité	Tarif plafond activité
	Activité particulière d'accompagnement social, sur inscription (accompagnement à la scolarité, actions linguistiques)	Gratuité		
1	Atelier autonomie en relation avec l'animation globale et collective famille	3 %	6,30	51,00
2	Atelier encadré par un bénévole en échanges réciproques de savoirs, grands groupes	6.30 %	13,65	107,10
3	Activités enfants et adultes - durée inférieure ou égale à 1 h	12.40 %	27,25	210,80
4	Activités enfants et ados - durée supérieure à 1 h	14 %	28,30	238,00
5	Activités adultes - durée supérieure à 1 h	16.30 %	35,15	277,10
6	Activités spécifiques (durée importante, face à face individuel, technicité particulière)	20.60 %	45,10	350,20

- Calcul du tarif : quotient familial x taux d'effort (ou taux de participation) avec application des tarifs planchers (minimum) et plafonds (maximum) figurant dans le tableau ci-dessus.
- Majoration de 25 % pour les non-Herblinois des tarifs, planchers et plafonds.
- Réduction de 20 % sur les tarifs, planchers et plafonds, des activités adultes pour tous les jeunes entre 15 et 25 ans (Herblinois- ou non-Herblinois).

2 - ACTIVITES PERIODIQUES

2-1 FORMULES STAGES

Condition d'inscriptions et facturation

Les modalités d'inscription diffèrent selon les activités :

- sur le portail « espace famille » ou à la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle ; pour les activités sportives terrestres,
- à l'accueil du centre socioculturel du Grand B pour ses activités.

La facturation intervient après la période du stage de la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle, au moment de l'inscription pour le centre socioculturel du Grand B.

Modalités d'annulation et de remboursement :

La Ville s'autorise à annuler un stage :

- en deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard 15 jours avant la date du stage.
- à tout moment en cas de force majeure (ex : événement climatique, crise sanitaire)

L'annulation de l'inscription par l'utilisateur est possible par demande écrite une semaine avant le début du stage.

Toute demande d'annulation d'une inscription formulée ultérieurement sera refusée et facturée.

Toutefois une inscription ne sera pas facturée en cas de maladie ou cas de force majeure si un certificat médical ou un justificatif d'absence est adressé dans un délai maximum de 3 jours suivant le 1er jour d'absence.

Aucun remboursement n'est possible en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la ville. Le remboursement en déduction des séances réalisées peut se faire sur présentation d'une demande écrite motivée et d'une pièce justificative reçues dans les 3 jours à compter de la date d'arrêt de l'activité.

Aucun remboursement ne sera effectué en dessous du seuil de 15 €

2-1-1 Stages sportifs

Cette activité est encadrée par un éducateur sportif et/ou un animateur diplômé. Elle s'adresse principalement aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et dans les collèges.

Une première formule de stage s'organise pour découvrir différentes pratiques sportives à la demi-journée ou à la journée pendant une durée pouvant varier de 1 à 5 jours. Le coût de cette activité est de :

$$\text{Tarif} = 0,66 \% \times \text{Quotient Familial} \times \text{nombre de } \frac{1}{2} \text{ journée}$$

Le tarif est plafonné au 01/09/2024 11,30 € (10,77 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.
Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 70631.338

$$\text{Tarif} = 1,31 \% \times \text{Quotient Familial} \times \text{nombre de jours}$$

Le tarif est plafonné à 22,60 € au 01/09/2024 (21,54 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Le coût du stage sera calculé au nombre réel de jours d'activité.

Imputation budgétaire : 70631.338

Une deuxième formule de stage s'organise pour l'apprentissage de la natation avec une séance collective quotidienne de 40 min, pendant une durée maximale de 5 jours.

Le coût de cette activité est de :

$$\text{Tarif} = 0,50 \% \times \text{Quotient Familial} \times \text{nombre de séances}$$

Le tarif est plafonné à 10,08 € au 01/09/2024 (9,61 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Application du tarif herblinois aux enfants indrais s'inscrivant aux stages de natation.

Le coût du stage sera calculé au nombre réel de séances.

Imputation budgétaire : 70631.323

2-1-2 Stages du centre socioculturel du Grand B

Cette programmation concerne des activités socioéducatives et culturelles intergénérationnelles ou pour différents âges ciblés, à la demi-journée ou la journée pendant une durée pouvant varier de 1 à 5 jours.

2 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la qualification des activités et de leur coût de revient (prestataire, matériel, déplacement, billetterie, restauration) :

- **Niveau 1**

Ce sont des activités à faible coût. L'intervention d'un prestataire extérieur est fréquente, mais peu onéreuse. S'il n'y a pas de recours à un prestataire, l'achat de matériel spécifique peut être nécessaire ou une restauration est prévue. L'achat d'une petite billetterie est possible. Un déplacement est envisageable sur l'agglomération ou à proximité.

Sont incluses également dans ce niveau les activités visant à développer des compétences et pouvant avoir un coût de revient assez conséquent mais que l'on veut promouvoir et donner en accès au plus grand nombre : atelier d'écriture, MAO (musique assistée par ordinateur).

Tarif = 0,25 % x Quotient Familial x nombre de ½ journée

Le tarif est plafonné à 5.05 € au 01/09/2024 (4.81€ au 01/09/2023) par ½ journée. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois : majoration de 25 % des tarifs et plafonds

Tarif = 0,50 % x Quotient Familial x nombre de jours

Le tarif est plafonné à 10.08 € au 01/09/2024 (9.62 € au 01/09/2023) par jour. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois : majoration de 25% des tarifs et plafonds

- **Niveau 2**

Les activités sont plus onéreuses, les déplacements ont lieu sur une zone géographique plus large (voire hors département) et/ou la billetterie est plus élevée.

Tarif = 0.50 % x Quotient Familial x nombre de ½ journée

Le tarif est plafonné à 10.08 € au 01/09/2024 (9.62 € au 01/09/2023) par jour. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois : majoration de 25% des tarifs et plafonds.

Tarif = 1 % x Quotient Familial x nombre de jours

Le tarif est plafonné à 20.18 € au 01/09/2024 (19.24 € au 01/9/2023) par jour. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois : majoration de 25% des tarifs et plafonds.

2-2 FORMULES OFFRES DE LOISIRS

Condition d'inscriptions et facturation

Les modalités d'inscription diffèrent selon les activités :

- sur le portail « espace famille » ou à la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle
- à l'accueil du centre socioculturel du Grand B pour ses activités.

La facturation intervient :

- Après la période d'activité pour les offres de loisirs de la direction des jeunes sports et de l'action socioculturelle.
- Au moment de l'activité pour la programmation et offres de loisirs, les sorties familiales, le Rendez-vous avec collation et les spectacles du centre socioculturel du Grand B.

Modalités d'annulation et de remboursement :

La Ville s'autorise à annuler une activité :

- en-deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard le vendredi de la semaine précédente à 17h ;
- en cas de force majeure (ex : évènement climatique, crise sanitaire...)

L'annulation de l'inscription par l'utilisateur est possible par demande écrite au plus tard le vendredi de la semaine précédente à 12h.

Toute demande d'annulation d'une inscription ultérieurement sera refusée et facturée.

Toutefois une inscription ne sera pas facturée en cas de maladie ou cas de force majeure si un certificat médical ou un justificatif d'absence est adressé dans un délai maximum de 3 jours suivant le 1er jour d'absence.

Aucun remboursement n'est possible en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la ville. Le remboursement en déduction des séances réalisées peut se faire sur présentation d'une demande écrite motivée et d'une pièce justificative reçues dans les 3 jours à compter de la date d'arrêt de l'activité.

Exemple : pour les activités de la semaine 30 la date limite d'annulation est le vendredi à 12h de la semaine 29

Aucun remboursement ne sera effectué en dessous du seuil de 15 €.

2-2-1 Offres de loisirs au taux d'effort

Cette activité est encadrée par les animateurs diplômés. Elle s'adresse principalement aux jeunes à partir de 10 ans, avec des tranches d'âge distincte. Elle se traduit par l'organisation d'activités de loisirs en période de vacances, principalement à la demi-journée.

Présentation des niveaux de tarification

La ville définit une programmation d'activités gratuites ou payantes.

Concernant les activités payantes, 3 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la qualification des activités.

Le coût de revient de l'activité est le principal critère qui détermine le niveau de tarification.

- Niveau 1

Ce sont des activités à faible coût. L'intervention d'un prestataire extérieur est fréquente, mais peu onéreuse. S'il n'y a pas de recours à un prestataire, l'achat de matériel spécifique peut être nécessaire ou une restauration est prévue. L'achat d'une petite billetterie est possible. Un déplacement est envisageable sur l'agglomération ou à proximité.

Sont incluses également dans ce niveau les activités visant à développer des compétences et pouvant avoir un coût de revient assez conséquent mais que l'on veut promouvoir et donner en accès au plus grand nombre : atelier d'écriture, MAO (musique assistée par ordinateur).

Tarif pour 1 activité de niveau 1 = 0,5 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 9,26 € au 01/09/2024 (8,83 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

- Niveau 2

Les activités sont plus onéreuses, les déplacements ont lieu sur une zone géographique plus large (voire hors département) et/ou la billetterie est plus élevée.

Tarif pour 1 activité de niveau 2 = 1 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 18,54 € au 01/09/2024 (17,67 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

- **Niveau 3**

Ce niveau concerne des activités au coût de revient élevé pour la collectivité.

En plus des coûts prestataires relativement élevés s'ajoutent à ce niveau des coûts de déplacements et de billetterie plus importants.

Tarif pour 1 activité de niveau 3 = 2,5 % x Quotient Familial
--

Le tarif est plafonné à 46,36 € au 01/09/2024 (44,19 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 70632.338

2-2-2 Offres de loisirs au forfait

Cette programmation concerne des animations pour différents âges ciblés de 11 à 25 ans, à la demi-journée ou la journée pendant une durée pouvant varier de 1 à 5 jours. 3 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la qualification des activités et de leur coût de revient (prestataire, matériel, déplacement, billetterie, restauration) :

- **Niveau 1 : 2,00 €** au 01/09/2024 (2.00 € au 01/09/2023)

Ce sont des activités à faible coût. L'intervention d'un prestataire extérieur est fréquente, mais peu onéreuse. S'il n'y a pas de recours à un prestataire, l'achat de matériel spécifique peut être nécessaire ou une restauration est prévue. L'achat d'une petite billetterie est possible. Un déplacement est envisageable sur l'agglomération ou à proximité.

Sont incluses également dans ce niveau les activités visant à développer des compétences et pouvant avoir un coût de revient assez conséquent mais que l'on veut promouvoir et donner en accès au plus grand nombre : atelier d'écriture, MAO (musique assistée par ordinateur).

- **Niveau 2 : 5,00 €** au 01/09/2024 (5.00 € au 01/09/2023)

Les activités sont plus onéreuses, les déplacements ont lieu sur une zone géographique plus large (voire hors département) et/ou la billetterie est plus élevée.

- **Niveau 3 : 8,00 €** au 01/09/2024 (8.00 euros au 01/09/2023)

Ce niveau concerne des activités au coût de revient élevé pour la collectivité. En plus des coûts prestataires relativement élevés s'ajoutent à ce niveau des coûts de déplacements et de billetterie plus importants.

Pas de doublement de tarif pour les non herblinois

2-2-3 Sorties familiales

Deux modalités de tarification sont prévues en fonction de la formule :

- 2 euros au 01/09/2024 (2.00 € au 01/09/2023) de participation au transport si la sortie correspond à un simple déplacement ;
- 2 euros au 01/09/2024 (2.00 € au 01/09/2023) de participation au transport + la moitié du prix d'entrée si la sortie comprend une destination payante.

2-2-4 Rendez-vous avec collation ou repas

2 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la nature de la collation et de son coût de revient.

- Niveau 1 : RDV avec collation (goûter) **1,00 €** au 01/09/2024 (1.00 € au 01/09/2023)
- Niveau 2 : RDV avec repas **5,00 €** au 01/09/2024 (5.00 € au 01/09/2023)

2-2-5 Spectacles

Les tarifs des spectacles peuvent varier, de la gratuité jusqu'à 16 €, selon le public, la durée du spectacle et les prestations annexes. (tarif sur les supports de communication)

Moins de 12 ans	3 € - 6 €
Moins de 25 ans	4 € - 8 €
Tarif réduit *	4 € - 8 €
Adulte herblinois	6 € - 12 €
Adulte non herblinois	8 € - 10 € - 12 € - 14 € - 16 €

* Tarif réduit : pour les demandeurs d'emplois, étudiants, carte CEZAM.

3- FORMULES SEJOURS ET MINI-CAMPS D'ETE 13-17 ANS

Condition d'inscriptions et facturation

Les inscriptions se font:

- via le portail « espace famille »
- ou directement à la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle

Lors de l'attribution des places une priorité est donnée :

- aux familles herblinoises
- aux enfants n'ayant pas bénéficié d'un séjour sur les 2 dernières années.

Les demandes des familles hors commune sont acceptées dans la mesure des places disponibles.

Une attention particulière est apportée au départ simultané aux fratries.

La confirmation d'inscription à un séjour devra être adressée à la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle au plus tard le 15 mai (dossier administratif). Le règlement devra être effectué en totalité au plus tard le 1^{er} juin.

Modalités d'annulation et de remboursement

L'annulation par l'utilisateur de l'inscription à un séjour est possible et doit être **formulée par écrit**.

En cas de désistement au séjour :

- avant le 15 mai, le séjour est remboursé en totalité en cas de paiement de celui-ci sans justificatif à fournir
- entre le 15 mai et le 1^{er} juin, 50 % du séjour sera facturé ou remboursé à hauteur de 50 % en cas de paiement total de celui-ci (sauf exception ci-dessous),
- après le 1^{er} juin aucun remboursement n'est possible (sauf exception ci-dessous).

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement pour :

- raison médicale justifiée par un certificat médical,
- cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation des services sous-réserve que ces justificatifs accompagnés d'une demande motivée parviennent à la Ville au plus tard 3 jours après le désistement.

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation d'un séjour à l'initiative de la ville et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...), un remboursement pourra être effectué.

Des séjours en France ou à l'étranger sont proposés principalement aux jeunes à partir du CM2.

On distingue deux tarifications selon que le séjour ait lieu en France ou à l'étranger.

3-1 Séjours en France

Le coût d'un séjour en France est calculé ainsi :

$$\text{Tarif d'un séjour} = 2,60 \% \times \text{Quotient Familial} \times \text{nombre de jours}$$

Le tarif d'une journée est plafonné à 63,74 € au 01/09/2024 (60,76 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.
Imputation budgétaire : 70632.338

3-2 Séjours à l'étranger

Le coût d'un séjour à l'étranger est calculé ainsi :

$$\text{Tarif d'un séjour} = 3 \% \times \text{Quotient Familial} \times \text{nombre de jours}$$

Le tarif d'une journée est plafonné à 73,54 € au 01/09/2024 (70,11 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 70632.338

4- TARIFS PISCINES RENAN ET BOURGONNIERE

4-1- Droits d'entrée piscine

	01/09/2023 En euros	01/09/2024 En euros
<u>BILLETS :</u>		
Tarif normal	3,20	3,35
Tarif réduit ⁽¹⁾	2,15	2,25
Location aquabike (20 mn)	6,40	6,70
<u>CARTES 10 ENTRÉES :</u>		
Tarif normal	25,65	26,90
Tarif réduit ⁽¹⁾	17,10	17,95
<u>FORFAITS ANNUELS :</u>		
Tarif normal	102,60	107,65
Tarif réduit ⁽¹⁾	54,50	57,20

Imputation budgétaire : 70631.323

(1) Les baigneurs désignés ci-après peuvent bénéficier individuellement d'un tarif réduit, sur justificatif :

- enfant d'âge scolaire (5 à 18 ans)
- étudiants sur présentation de leur carte
- membre d'un groupe d'au moins 10 personnes (sauf clubs et associations)
- personnes de + de 60 ans

- personnes handicapées
- demandeurs d'emploi

La gratuité est accordée :

- aux enfants de 0 à 5 ans révolus
- aux enfants et à leurs accompagnateurs dans le cadre des activités organisées par les centres de loisirs d'INDRE et de SAINT-HERBLAIN
- aux titulaires d'un diplôme satisfaisant aux conditions de l'article L. 212-1 du Code du Sport (B.E.E.S.A.N, du BPJEPS activités aquatiques et de la natation, du DEJEPS ou DESJEPS mentions natation course, natation synchronisée, water-polo et plongeon ...) sur présentation de la carte professionnelle
- aux pompiers affectés au centre d'incendie et de secours de Saint-Herblain
- aux Herblinois et Indrais de moins de 18 ans, chaque année en juillet et août, sur présentation de la carte de gratuité piscine, délivrée sur demande à l'accueil des piscines ou par les personnes mandatées par la Ville, sur présentation d'une photo et des justificatifs correspondants
- aux détenteurs de la carte délivrée par le COSC
- aux adhérents de l'association ARTH (Association des Retraités Territoriaux Herblinois)

Aucun remboursement des cartes ou forfaits annuels en cas d'abandon, sauf dans le cas d'une maladie grave ou déménagement sur présentation d'une demande écrite motivée et d'un justificatif. Le remboursement sera alors calculé à partir de la date de réception du courrier.

Une prolongation de validité de la carte pourra être proposée (prolongation de 3 mois maximum).

(En cas de fermeture par la ville (fermeture technique, crise sanitaire...), il pourra également être proposé une prolongation de la durée de validité de la carte ou forfait annuel. La durée de prolongation sera fonction de la durée de fermeture.

4-2- Vente de bonnets de bain

	01/09/2023 En euros	01/09/2024 En euros
Bonnet de bain	3,80	4,00

Imputation budgétaire :70688.323

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

1- RESTAURATION SCOLAIRE

La prestation « restauration scolaire » inclut le repas, l'encadrement de l'enfant par une équipe d'animateurs qualifiés et l'organisation d'activités sur une durée de deux heures de pause méridienne.

Cette prestation est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires herblinoises.

La réservation est obligatoire pour utiliser le service de la restauration scolaire. La réservation ou l'annulation peut être formulée en ligne sur le portail famille, jusqu'à la veille 12h et jusqu'au vendredi 12h pour le lundi suivant.

Tarif journalier = 0,385 % x Quotient Familial

Le plafond est fixé à 5.83 € / jour au 01/09/2024 (5.56 € au 01/09/2023).

Les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à **438 €** sont exonérées du paiement au 01/09/2024 (431 € au 01/09/2023). Ce seuil correspond au montant forfaitaire garanti à un couple avec un enfant au 1^{er} janvier 2024, dans le cadre du RSA (ressources mensuelles plancher).

Lorsque la prestation du midi n'est pas assurée en totalité et qu'elle n'inclut pas le repas mais uniquement l'encadrement des enfants, le prix du service restauration est égal à la moitié du tarif calculé selon les modalités définies ci-dessus.

Les enfants présentant des allergies, peuvent être accueillis sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé Ville (P.A.I. Ville).

Selon le choix de la famille formulé dans le PAI Ville de l'enfant, l'enfant est accueilli avec un panier repas fourni par la famille, soit un repas de substitution fourni par la ville.

Lorsque le panier repas est fourni par la famille, le prix du service de la restauration scolaire est égal à la moitié du tarif calculé selon les modalités définies ci-dessus.

Les repas de substitution sont proposés sur inscription sans surcoût pour les familles. L'annulation de repas de substitution est possible au plus tard le lundi midi de la semaine précédant le repas.

Tous les repas d'un P.A.I. commandés et non annulés dans le délai précité par les familles sont facturés, sauf en cas de maladie ou cas de force majeure et selon appréciation des services de la ville, si respectivement un certificat médical ou un justificatif d'absence est adressé, avec une demande écrite motivée, par courrier dans un délai maximum de 3 jours (cachet de la poste faisant foi).

Imputation budgétaire : 7067.281

2- RESTAURATION ADULTES ET AUTRES

TARIFS DES REPAS	Au 01/09/2023	Au 01/09/2024
Adultes dont l'activité est en lien avec la direction de l'éducation : agents municipaux, enseignants, ALSH...	6,45	6,76
Autres adultes occasionnels	7,42	7,78
Elève extérieur et Assistant d'éducation	4,44	4,80

Imputation budgétaire : 7081.281

Sont considérés comme invités, les membres des conseils d'écoles, la direction de l'éducation, les directions des écoles qui, dans le cadre de leur mission, sont invitées à rencontrer les équipes

éducatives sur le temps de la restauration et les stagiaires non rémunérés accueillis, dans le cadre d'une formation professionnelle conventionnée, sur la pause méridienne.

Ces repas sont à la charge de la Ville.

3- ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES

Les tarifs sont calculés selon les créneaux horaires de présence, qui peuvent être réguliers ou ponctuels. Ces différentes périodes d'accueil sont cumulables. Chaque accueil donne lieu à une facturation en fonction du quotient familial. L'unité de valeur est la demi – heure.

Le matin, les enfants sont accueillis à compter de 7h30 jusqu'à l'entrée en classe, ce qui correspond à 1 ou 2 demi – heures comptabilisées selon le temps effectif de présence de l'enfant et de son arrivée dans les créneaux horaires suivants :

- de 7h30 jusqu'à l'entrée en classe : 2 demi-heures comptabilisées.
- à partir de 8 h jusqu'à l'entrée en classe : 1 demi-heure comptabilisée

Les enfants sont accueillis le soir dès la sortie de classe et ce jusqu'à 18h30 et ne sont pas autorisés à quitter l'accueil avant 16h45, ce qui correspond à 2, 3, 4 ou 5 demi-heures comptabilisées. Mais, pour des raisons familiales impérieuses, ils peuvent être autorisés à quitter l'accueil avant 16h30 ce qui correspond à une demi-heure comptabilisée.

Les enfants inscrits aux ateliers « Accompagnement aux leçons » et qui rejoindront l'accueil périscolaire à 17h, seront concernés par 1, 2 ou 3 demi-heures.

L'activité « accueil pré et post scolaires » est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires herbliноises. La réservation est obligatoire pour utiliser le service de l'accueil post et pré scolaire. La réservation ou l'annulation peut être formulée en ligne sur le portail famille, jusqu'à la veille 12h et jusqu'au vendredi 12h pour le lundi suivant.

Pour les enfants présentant des allergies pouvant nécessiter un traitement, des soins ou un suivi particulier, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, spécifique ville (PAI-Ville) est obligatoire pour fréquenter l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Toute demi-heure débutée est due.

Tarif = 0,06 % x Quotient Familial x Nombre de ½ heures
--

Le plafond est fixé à 1,88 € / demi – heure au 01/09/2024 (1,79 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.

En cas de retard après 18h30, une surfacturation de 5 € par enfant et par demi-heure de retard sera appliquée.

Le tarif appliqué pour l'accueil périscolaire est celui de l'encadrement de l'activité.

Le goûter du soir remis par la ville, qu'il soit pris ou non par l'enfant, est inclus forfaitairement dans le tarif appliqué. Pour l'enfant présentant des allergies, et qui bénéficie dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI Ville), d'un repas le midi, adapté en raison de son régime particulier (panier repas ou repas de substitution), le goûter ne sera pas fourni à l'accueil périscolaire du soir afin de garantir sa sécurité et sans aucune incidence sur le tarif appliqué et calculé selon les modalités définies ci-dessus.

Imputation budgétaire : 7067.213

4- GARDERIE DU MERCREDI MIDI

L'activité « garderie du mercredi midi » est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires herbliноises.

Les enfants inscrits à la garderie du mercredi midi sont pris en charge dès la sortie de classe et dans le cadre de départs échelonnés jusqu'à 12h30.

Le nombre de places étant limité une inscription préalable est demandée, elle se fera à l'année et toute garderie du mercredi midi sera facturée même en cas d'absence.

Aucune possibilité d'inscription ou d'annulation en cours d'année, sauf en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation des services.

Tarif d'un mercredi midi = 0,12 % x Quotient Familial

Le plafond du service garderie est fixé à 3,76 € au 01/09/2024 (3,58 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.

En cas de retard après 12h30, une surfacturation de 5 € par enfant et par demi-heure de retard sera appliquée.

Facturation mensuelle à posteriori sur la base de l'inscription annuelle effectuée auprès de la Direction de l'éducation.

Imputation budgétaire : 7067.213

5- DES ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH)

L'activité « accueil de loisirs » organisée pendant les vacances est accessible aux enfants scolarisés ou non dans les écoles et collèges publics herblinois dès l'âge de 3 ans révolus et jusqu'à la classe de CM2 pendant l'année scolaire et la classe de 6ème pour les ALSH organisés l'été.

L'activité « accueil de loisirs » organisée le mercredi après-midi est accessible aux enfants scolarisés ou non dans les écoles publiques herblinoises de la Petite Section (PS) au CM2, pendant l'année scolaire.

Lors des inscriptions une priorité est donnée aux familles herblinoises. Les inscriptions des familles non herblinoises sont acceptées dans la mesure des places disponibles.

Les accueils de loisirs à la journée débutent à 7h45 et se terminent à 18h00, avec possibilité d'une arrivée échelonnée de 7h45 à 9h00 et d'un départ échelonné entre 17h00 et 18h00. Le repas du midi ainsi que le goûter, qu'ils soient pris ou non par l'enfant, sont inclus forfaitairement dans le tarif journalier appliqué.

Les accueils de loisirs à la demi-journée sans repas sont organisés de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (18h30 le mercredi en période scolaire), avec possibilité d'une arrivée et d'un départ échelonnés des enfants de 8h30 à 9h00, de 12h00 à 12h30 et de 13h30 à 14h00 et de 17h00 à 18h00 (18h30 le mercredi en période scolaire). Le goûter, qu'il soit pris ou non par l'enfant, est inclus forfaitairement dans le tarif appliqué.

Les accueils de loisirs à la demi-journée avec repas sont organisés le mercredi, de la sortie de la classe à 18h30 avec possibilité d'un départ échelonné entre 17h00 et 18h30.

Le tarif journalier appliqué inclut forfaitairement :

- La prise en charge de l'enfant dès la fin de la classe à 11h45 sur son lieu de scolarisation dans les écoles publiques de Saint-Herblain
- L'accompagnement sur la structure d'accueil, via éventuellement un transport par car
- Le repas du midi, servi sur la structure d'accueil, qu'il soit pris ou non par l'enfant
- Le goûter, qu'il soit pris ou non par l'enfant

Pour les enfants présentant des allergies pouvant nécessiter un traitement, des soins ou un suivi particulier, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, spécifique ville (PAI-Ville) est obligatoire pour fréquenter l'accueil de loisirs à la journée ou à la demi-journée.

Lorsque l'activité inclut le repas (ALSH à la journée ou mercredi après-midi avec repas), selon le choix de la famille formulé dans le PAI Ville de l'enfant, l'enfant est accueilli soit avec un panier repas fourni par la famille, soit un repas de substitution fourni par la ville, sans aucune incidence sur le tarif appliqué et calculé selon les modalités définies ci-dessous.

Pour l'enfant présentant des allergies, et qui bénéficie dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI Ville), d'un repas le midi, adapté en raison de son régime particulier (panier repas ou repas de substitution), le goûter ne sera pas fourni à l'accueil de loisirs organisé à la journée ou demi-journée, afin de garantir sa sécurité et sans aucune incidence sur le tarif appliqué et calculé selon les modalités définies ci-dessous.

Accueils de loisirs	Taux d'effort*	Tarif (Plafond)		Unité de valeur
		01/09/2023	01/09/2024	
ALSH Journée	1,00 %	21,90 €	22,97 €	Journée
ALSH Demi-journée sans repas	0,40 %	11,54 €	12,10 €	Demi-journée sans repas
ALSH Demi-journée avec repas	0,80 %	17,51 €	18,37 €	Demi-journée avec repas
Nuitées ALSH	1,00 %	13,60 €	14,25 €	nuitée

* : taux d'effort appliqué au quotient familial

Imputation budgétaire : 70632.331

Disposition en cas de retard des familles à l'accueil de loisirs à la journée et à la demi-journée avec repas :

Une surfacturation forfaitaire de 5 € par enfant et par demi-heure est appliquée, en cas de retard après 18h00 ou 18h30 le mercredi en période scolaire.

Disposition en cas de retard des familles à l'accueil de loisirs à la demi-journée sans repas :

Une surfacturation forfaitaire de 5 € par enfant et par demi-heure est appliquée, en cas de retard après 12h30 ou 18h00 ou 18h30 le mercredi en période scolaire.

Tarif unitaire non herblinois = Doublement du tarif ainsi que du plafond (ALSH journée et ALSH demi-journée avec repas ou sans repas / nuitées ALSH), à l'exception des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques herblinoises pour les ALSH du mercredi après-midi avec et sans repas, considérant que ce temps d'accueil est requalifié désormais comme un temps d'accueil de loisirs péri scolaire par la CAF.

Facturation mensuelle à posteriori sur la base de la réservation.

Toute inscription (réservation) est définitive et facturée.

La réservation est obligatoire pour utiliser les accueils de loisirs, à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Une demande de réservation ou d'annulation peut être formulée en ligne sur le portail « espace famille » jusqu'à 8 h le jeudi de la semaine précédente avant l'organisation de la journée d'accueil pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires (le cachet de la poste faisant foi). Toute demande d'annulation d'une réservation ALSH formulée ultérieurement sera refusée.

Toutefois, une réservation ne sera pas facturée en cas de maladie ou cas de force majeure si respectivement un certificat médical ou un justificatif d'absence est adressé par courrier dans un délai

maximum de 3 jours suivant le 1^{er} jour d'absence et sous réserve d'avoir prévenu la Direction de l'éducation au plus tard avant 10h00 le jour même de l'absence du ou des enfants.

Toute absence du ou des enfant(s) doit obligatoirement être déclarée au service au plus tard avant 10 heures le jour même de l'absence.

6- CLASSES D'ENVIRONNEMENT AVEC HEBERGEMENT

Des classes d'environnement sont organisées, en cours d'année, sur le temps scolaire, par le service projet et stratégie éducative, au profit des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires publics de la Ville.

Le tarif des classes est déterminé sur la base d'une journée de classe.

Le tarif journalier d'une classe d'environnement correspond à :

Tarif d'une journée de classe = 1,80 % x Quotient Familial

Le tarif d'une journée est plafonné à 33,54 € au 01/09/2024 (31,97 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.

Une facturation à la ½ journée est possible en cas d'absence justifiée.

Imputation budgétaire : 7067.213

7- SEJOURS

L'activité « Séjours » est accessible aux enfants scolarisés herblinois ou non herblinois, âgés de 5 ans révolus jusqu'à la classe de 6ème.

Lors de l'attribution des places une priorité est donnée aux familles herblinoises. Les demandes des familles non herblinoises sont acceptées dans la mesure des places disponibles.

Durant les vacances, des séjours sont organisés pour les enfants.

Le coût des séjours est de :

Tarif d'une journée de séjour = 2,60 % x Quotient Familial

Le tarif plafond de la journée de séjour est fixé à 63,74 € au 01/09/2024 (60,76 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.

Pour les non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Le tarif du séjour est calculé en fonction du quotient familial appliqué au moment de l'établissement de la facture du séjour émise à l'issue du tirage au sort.

Imputation budgétaire : 70632.338

Modalités d'inscription et de facturation

La confirmation d'inscription à un séjour devra être adressée à la Direction de l'éducation au plus tard le 15 mai (dossier administratif). Le règlement devra être effectué en totalité au plus tard le 1^{er} juin.

Modalités d'annulation et de remboursement

L'annulation par l'utilisateur de l'inscription à un séjour est possible et doit être formulée par écrit.

En cas de désistement au séjour :

- avant le 15 mai, le séjour est remboursé en totalité en cas de paiement de celui-ci sans justificatif à fournir
- entre le 15 mai et le 1^{er} juin, 50 % du séjour sera facturé ou remboursé à hauteur de 50 % en cas de paiement total de celui-ci (sauf exception ci-dessous),
- après le 1^{er} juin aucun remboursement n'est possible (sauf exception ci-dessous).

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement pour :

- raison médicale justifiée par un certificat médical,
- cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation des services

sous-réserve que ces justificatifs accompagnés d'une demande motivée parviennent à la Ville au plus tard 3 jours qui suivent le désistement (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés pourra être effectué.

En cas d'annulation d'un séjour à l'initiative de la ville et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...) un remboursement pourra être effectué.

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

1- TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE MUNICIPAUX

1.1 – Les familles herblinoises

Tarifs applicables au 1^{er} septembre selon les conventions signées entre la Caisse d'Allocations Familiales de LOIRE-ATLANTIQUE et la Ville de SAINT-HERBLAIN pour chaque établissement.

- La participation financière est basée sur un taux d'effort horaire applicable aux ressources mensuelles du foyer proportionnel au nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales.
- Les revenus à prendre en compte pour le calcul de la participation financière sont ceux déclarés à l'administration fiscale (pour 2024, revenus de l'année 2022, hors abattements, pensions alimentaires perçues incluses et pensions versées déduites).

Le service Enfance et Famille, pour les allocataires CAFLA a accès au service télématique CDAP. (Indication des ressources annuelles et du nombre d'enfants à charge à prendre en compte). Pour les familles non allocataires, ou pour les familles dont les ressources ne seraient pas disponibles sous CDAP, les ressources prises en compte sont celles de l'année 2022 figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition 2023.

Le taux d'effort horaire

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
	01/01/2024	01/01/2024	01/01/2024	01/01/2024	01/01/2024
Collectif (Crèches – multi accueils)	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %
NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et +	
	Crèche Familiale	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %

Imputation budgétaire : 7066.4221 et 7066.4222

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille, implique le tarif immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Plancher et plafond de ressources

Le plancher et le plafond de ressources sont fixés en fonction de la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales : « Prestation de service pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans ».

Les ressources mensuelles plancher correspondent dans le cadre du RSA au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement (765,77 € mensuel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024)

Les ressources mensuelles plafond sont fixées pour l'année 2024 à 6 000,00 €.

La ville met à jour les montants en fonction des éléments transmis par la CAF en janvier de chaque année.

1-2- Cadre de fonctionnement pour l'accueil régulier en crèche et multi-accueil

La facturation est mensuelle. Elle est établie selon la fréquentation prévue au contrat avec la famille, en dehors des déductions possibles. Le montant de la facture varie donc d'un mois à un autre, en fonction du nombre de jours ouvrés du mois concerné, du nombre de jours d'absences déductibles, etc.

L'établissement du contrat d'accueil est réalisé en fonction des besoins de la famille. Il prend en compte :

- L'amplitude journalière de l'accueil
- Le nombre de jours réservés par semaine
- Le nombre de semaines de fréquentation
- La déduction de 6 semaines d'absences pour un contrat d'un an, déduction d'absences proratisée en fonction de la durée du contrat

Le nombre d'heures de garde est évalué sur une période définie : année, trimestre ou durée d'une activité.

Tout dépassement des horaires du planning quotidien prévu au contrat, sera facturé au taux horaire défini précédemment. Toute demi-heure commencée est due.

Les absences déduites dans le contrat, mais non effectuées, font l'objet d'une régularisation de facturation en fin de contrat.

Tout départ en cours de contrat fera l'objet d'une régularisation de facturation si nécessaire.

Déductions possibles :

- les journées pédagogiques si l'enfant n'est pas remplacé dans un autre établissement
- les heures de réunion d'équipe (fermeture 16h45)
- les fermetures exceptionnelles (canicule...)
- l'hospitalisation de l'enfant (justificatif obligatoire) et l'éviction prononcée par le service
- en cas de maladie de l'enfant à partir du 4e jour d'absence, avec certificat médical.

Tout changement de situation professionnelle ou familiale doit être signalé à la CAF et au service enfance et famille, afin que la participation financière soit recalculée. Les non allocataires doivent fournir les justificatifs du changement au service.

Déménagement hors commune : pour les accueils réguliers, si les parents déménagent et quittent Saint-Herblain, l'enfant peut rester à la crèche jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Le tarif horaire est inchangé.

Départ / Préavis : dans le cas où la date de sortie de l'enfant est antérieure à celle indiquée sur le contrat, la facturation est établie jusqu'à la fin du mois de préavis transmis par écrit par la famille (courrier ou mail au service).

Imputation budgétaire : 7066.4221 et 7066.4222

1-3- Cadre de fonctionnement pour l'accueil occasionnel en multi-accueil

La facturation est mensuelle. Elle est calculée en fonction des heures réservées par la famille sur le mois écoulé.

Les heures réservées seront facturées intégralement, sauf si l'établissement a été informé de la modification ou de l'annulation, au plus tard le matin, avant 8h30.

Toute demi-heure commencée est due.

Tout retard de paiement peut entraîner la suspension des possibilités de réservation sur les multi accueils.

Tout changement de situation professionnelle ou familiale doit être signalé à la CAF et au service enfance et famille, afin que la participation financière soit recalculée. Les non allocataires doivent fournir les justificatifs du changement au service.

Imputation budgétaire : 7066.4221 et 7066.4222

2- TARIFS APPLICABLES AUX ENTREPRISES RESERVATAIRES DE PLACES AU MULTI ACCUEIL MELI MELO

Au multi accueil Méli-Mélo implanté dans le Pôle petite enfance en proximité de l'immeuble du Sillon de Bretagne, 15 places sont destinées en priorité à des enfants des salariés des entreprises installées dans l'espace Bureaux et Services de l'immeuble du Sillon de Bretagne.

Deux types de prestations sont proposés aux entreprises intéressées :

- la réservation d'une place à l'année au forfait ;
- la réservation d'une place correspondant à un besoin ponctuel et précis d'un salarié, sur une base horaire.

Tarification applicable :

	01/09/2023 (en euros)	01/09/2024 (en euros)
Forfait annuel (pour une place)	8 073	8 837
Forfait horaire (pour une place)	3,50	3,68

Imputation budgétaire : 7066.4222

Chaque place réservée sur le quota entreprise donnera lieu à application du tarif ci avant visé.

La CAF, par le biais d'un versement d'une subvention à la Ville via la Convention Territoriale Globale (C.T.G.), prend en charge une partie du coût correspondant à l'accueil des enfants de salariés de structures ne pouvant pas légalement bénéficier du crédit d'impôt.

La demande de règlement adressée par la Ville à ces structures tiendra compte de cette prise en charge partielle et ces entreprises se verront réellement facturer par la Ville :

- 8 837 € – 3 042 € = **5 795 € pour le forfait annuel**
- 3,68 € – 1,27 € = **2,41 € de l'heure pour les conventions individualisées.**

Une convention de réservation d'une ou plusieurs places sera établie entre l'entreprise concernée et la Ville de Saint-Herblain fixant les modalités et selon les conditions financières déterminées par la présente délibération.

Le conventionnement de la Ville avec les entreprises réservataires d'une ou plusieurs places est sans incidence sur les tarifs appliqués par la Ville aux parents salariés des entreprises concernées, usagers du multi-accueil.

Les modalités et tarifs de placement sont conformes à ceux définis au 1) de la présente délibération (tarifs applicables aux usagers des établissements petite enfance municipaux).

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA REGLEMENTATION**SERVICE TRANQUILLITE PUBLIQUE ET REGLEMENTATION****Droits de place des marchés**

Pour les abonnés :

- Commerçants utilisant l'électricité pour l'usage unique de leur balance : tarif forfaitaire trimestriel pour un abonnement correspondant à une présence hebdomadaire sur l'un des marchés de la Ville.
- Commerçants utilisant l'électricité pour alimenter un véhicule ou un ensemble d'ustensiles électriques : tarif trimestriel calculé selon le nombre de m² de l'emplacement attribué et spécifié dans l'arrêté individuel d'abonnement.

Jours de marchés Tarifs au m ² par place occupée et jour de marché hebdomadaire	Du 01/09/2024 au 31/12/2024 en Euros	Du 01/01/2025 au 31/08/2025 en Euros
a) Abonnés <i>(Ex : si un abonné est présent le mardi et le vendredi sur le marché de la place Denis Forestier, le tarif sera multiplié par deux)</i>		
- Emplacement (tarif au m ² par trimestre)	3,75	3,95
- Electricité pour l'utilisation uniquement d'une ou plusieurs balances électriques (tarif forfaitaire par trimestre)	1,65	1,75
- Electricité pour l'alimentation électrique ou d'un ensemble d'ustensiles (tarif au m ² de l'emplacement occupé par trimestre)	1,65	1,75
b) Passagers		
- Emplacement (tarif au m ² par jour) <i>Pour une occupation ≤ à 9m², un tarif journalier minimum est appliqué sur la base de 9 m²</i>	0,50	0,55
- Electricité (tarif au m ² de l'emplacement occupé et par jour)	0,25	0,25

Imputation budgétaire : 73154.020

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-039

OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) PAR NANTES MÉTROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

DÉLIBÉRATION : 2024-039
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) PAR NANTES MÉTROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le 10 février 2020, le Conseil municipal a autorisé l'adhésion de la Ville à la première convention de partenariat conclue par Nantes Métropole avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Cette convention de partenariat « grands comptes » portait sur les univers spécifiques « véhicules » et « informatiques » et permettait de bénéficier d'un taux d'intermédiation minoré au regard des montants prévisionnels d'achats, pour 4 ans.

Cette convention permettait, également, de partager ces conditions favorables avec les partenaires de la Métropole (communes membres, Sociétés Publiques Locales et Sociétés d'Economie Mixte de la Métropole), sans pour autant exiger d'exclusivité avec l'UGAP.

Lors de cette précédente convention partenariale (2020-2023), Nantes Métropole et ses partenaires (dont la Ville de Saint-Herblain) ont acquis pour plus de 33 millions d'euros de prestations principalement sur les univers véhicules et informatiques.

Arrivés au terme de la convention, il est proposé de reconduire cette adhésion dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat, ci-annexée.

Lors du Conseil métropolitain du 09 février 2024, Nantes Métropole a approuvé la conclusion d'une nouvelle convention partenariale avec l'UGAP pour la période 2024-2028 intégrant les univers « véhicules » et « informatique ».

Les taux d'intermédiation sont réduits comme suit :

- Pour l'univers « véhicules » qui recouvre principalement l'acquisition de véhicules légers, utilitaires, lourds ou spécifiques mais également de carburants en vrac et lubrifiants. Sur la durée de la convention, le potentiel de dépense global sur ce segment est supérieur à 10 millions d'euros, permettant de garantir un taux d'intermédiation de l'UGAP de 3,4 % qui s'ajoute au prix d'achat UGAP ;
- Pour l'univers « informatique » qui regroupe les acquisitions de matériel d'infrastructure, PC, reprographie, logiciels et prestations intellectuelles dans le domaine informatique, ainsi que les services de téléphonie fixe, les fournitures de bureaux, consommables informatiques et papier. Sur la durée de la convention, le potentiel de dépense sur ce segment est supérieur à 10 millions d'euros ce qui permet de garantir un taux d'intermédiation de l'UGAP variant entre 4 % (matériel informatique), 5 % (prestations intellectuelles) à 4 % (fournitures de bureau, papier) qui s'ajoute au prix d'achat UGAP.

Au regard de ces conditions financières favorables, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à la convention de partenariat conclue entre Nantes Métropole et l'UGAP pour la période 2024-2028 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à signer ladite adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et seront inscrits aux budgets suivants.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-040

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT LIÉES A LA VÉGÉTALISATION DE LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE SENSITIVE MATERNELLE

DÉLIBÉRATION : 2024-040
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT LIÉES A LA VÉGÉTALISATION DE LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE SENSIVE MATERNELLE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre du plan pleine terre métropolitain, Nantes Métropole a approuvé lors du conseil métropolitain du 7 avril 2023 le principe d'un fonds de concours pour la végétalisation des cours d'écoles et des crèches à destination des communes de la métropole.

Ce fonds de concours pour la végétalisation des cours d'école et des crèches cible des projets réalisés entre le 1^{er} mars 2023 et le 31 octobre 2026. Il vise à financer des opérations d'investissement, permettant de :

- répondre aux objectifs du Plan Pleine terre : un minimum de 30 % de la surface imperméable de la cour doit être désimperméabilisé et la moitié au moins de la surface faisant l'objet de la désimperméabilisation doit être végétalisée ;
- prendre en compte les principes de gestion écologique et de respect de la biodiversité (choix de gammes végétales favorables à la faune, si possible issues du massif armoricain, et adaptées à un faible arrosage).

Il correspond à 50 % des dépenses éligibles et est plafonné à 20 000 € auquel est appliqué un bonus de 5 000 € si le potentiel fiscal par habitant de la commune (dernière donnée connue) est inférieur à 15 % par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la métropole.

Au regard des critères d'éligibilité établis, la cour des maternelles du groupe scolaire de la Sensitive s'intègre parfaitement dans le dispositif suite à l'aménagement de celle-ci.

Aussi, la ville de Saint-Herblain a sollicité ce fonds auprès de Nantes Métropole.

Conformément aux éléments prévisionnels transmis par la ville, le montant des dépenses éligibles au fonds de concours pour ce site est de 46 919.10 € HT sur un coût total de travaux de 68 608.13 € HT soit 82 329,76 € TTC.

Au regard de ces éléments et par délibération en date du 12 avril 2024, Nantes Métropole a attribué un fonds de concours d'un montant de 20 000 € pour la végétalisation de la cour maternelle de la Sensitive de la Ville de Saint-Herblain. Ce fonds de concours est versé en une seule fois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités d'attribution du fonds de concours d'investissement de Nantes Métropole relatif à la végétalisation de la cour maternelle du groupe scolaire de la Sensitive de la ville de Saint-Herblain pour un montant de 20 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Pour que vous puissiez voir l'avant et l'après, Marcel nous a préparé une petite illustration.

M. COTTIN : De quoi parle-t-on ? Vous avez sur cet écran la cour avant le retrait, on a enlevé toute cette bande de béton pour végétaliser davantage la cour. De même qu'ici, il y avait du béton et on voit qu'on l'a décaissé complètement. C'est 33 % des surfaces qui ont été désimperméabilisés pendant ce projet.

Là aussi, après travaux, on voit ce que cela peut donner, puisque maintenant les travaux sont terminés et on voit que là où on avait du goudron, on a de la terre et on va planter des arbres.

Là, c'est pareil, avant travaux, vous avez toute cette partie, où il y avait du béton. Là, on commence à décaisser pour enlever le goudron de la cour. On voit qu'il y a toute cette partie qui a été enlevée, avec une partie qui est protégée et une partie sur laquelle les enfants peuvent jouer avec un certain nombre de praticables. Et en bas, vous avez des photos de ce que cela donne.

Actuellement, ce n'est pas encore complètement fleuri, mais je vous invite à passer à côté, vous verrez, pour ceux qui l'ont connue avant, c'est un peu plus sympathique.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. Avant de prendre d'éventuelles interventions, ce qu'on peut dire aussi, c'est qu'on voit bien que le fait désimperméabiliser, d'enlever du béton ou du bitume permet aussi d'offrir de l'espace pour d'autres jeux, notamment les jeux de balle des garçons qui prennent beaucoup de place à travers l'espace et d'avoir une cour dont la répartition et les occupations de l'espace sont un peu moins genrées, ce qui fait aussi partie de ce projet et qui est un aspect travaillé en parallèle.

Y a-t-il des questions, des demandes d'interventions ? Jean-François TALLIO, Hélène.

M. J.F. TALLIO : Mesdames et Messieurs, les élus, les citoyens dans la salle ou à distance.

Pour apprécier la réalisation des travaux promis puis engagés ensuite, nous avons échangé avec les parents d'élèves de l'école de la Sensive. À ce titre, les travaux de végétalisation sont terminés, tels que vient de l'expliquer Monsieur COTTIN, ne sont pas, sans doute, encore complètement accessibles, et les parents demandent quand est-ce que, dans leur ensemble, on peut comprendre qu'au début, après les travaux, il faille un peu de temps, mais les parents d'élèves gardent cette question : quand est-ce que l'ensemble des travaux sera accessible ?

Ces parents d'élèves attentifs à ce qui se dit en Conseil Municipal, nous ont posé trois questions. Il y en a une qui revient à Monsieur SAÏD : pourquoi le poste d'ATSEM correspondant à la classe ouverte en septembre 2023, vous entendez bien en septembre 2023, n'est-il toujours pas pourvu ? Pourquoi les parents d'élèves sont-ils obligés de poser la question à chaque Conseil d'école et pourquoi, lors du dernier Conseil d'école vous avez répondu, semble-t-il, Monsieur SAÏD, si on en croit le compte-rendu, que les parents d'élèves doivent interpellé à nouveau la Mairie pour demander ce poste.

C'est incompréhensible pour nous et pour les parents ! Quand, en plus, vous nous dites, Conseil après Conseil, que toutes les classes de Saint-Herblain ont un poste d'ATSEM attribué. Incompréhensible aussi quand, dans d'autres écoles, des ATSEM peuvent être à deux par classe. Voici la première question.

La seconde est la suivante : nous vous avons interpellé plusieurs fois sur le déficit de personnels périscolaires, particulièrement sur le temps du midi. Cette situation entraîne une dégradation du temps de cantine. Les enfants sont agités et, malgré le soutien des ATSEM appelés à la rescousse, l'accompagnement n'est pas satisfaisant. Pire, la Mairie demande aux parents de venir chercher leurs enfants le midi à chaque fois que c'est possible. Ce n'est pas acceptable pour nous.

Dans cette ambiance, les parents sont de plus en plus nombreux à envisager une autre école pour leurs enfants l'an prochain. Or, ces parents, qui sont en mesure de faire un autre choix pour leurs enfants sont aussi ceux qui permettent que se vive une réelle mixité sociale sur cette école.

La troisième question qu'ils nous ont posée concerne les liens entre la police et l'école. Nous avons en effet proposé qu'il y ait une rencontre entre la police nationale et les enfants pour qu'ils expliquent leur rôle en dehors des moments de tension. Lors du dernier Conseil Municipal, c'est vrai que vous n'aviez pas daigné nous répondre.

La semaine dernière, des agents de surveillance de la voie publique sont venus sécuriser la traversée des passages piétons aux abords de l'école. Les parents, ravis, les ont remerciés en leur disant que cela correspondait à leur demande datant de trois ans. Les ASVP s'en sont étonnés en disant qu'ils ne connaissaient pas cette demande, qu'ils venaient deux jours et qu'ils ne reviendraient pas ensuite.

À travers ces questions, c'est l'occasion de souligner qu'il nous faut prendre soin davantage des écoles, et particulièrement des écoles situées en politique de la Ville, celles qui ont des publics les plus fragiles, remettre en scène peut être cette idée que, je pense, on a majoritairement défendue ici : Il faut donner plus à celles et ceux qui ont moins.

Dans ces travaux, le Compas, observatoire des territoires et prospectives dit régulièrement que les citoyens et services publics des quartiers politiques de la Ville perçoivent moins de deniers publics que les citoyens et services publics des autres quartiers.

Nous en avons une cruelle confirmation par ces exemples et je souhaite que vous nous apportiez des réponses précises, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : Merci, Hélène CRENN.

Mme CRENN : Je voulais revenir sur la végétalisation de la cour de l'école et saluer l'engagement et la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative, que ce soit l'équipe enseignante, les parents d'élèves, l'implication des enfants aussi, pour pouvoir avoir une cour qui, aujourd'hui, permette à l'équipe enseignante et aux animateurs de proposer des temps d'action d'animation et d'éducation à l'extérieur et dans la cour. C'est ce que je voulais souligner, parce que c'est un projet qui est porté par eux initialement.

Ensuite, par rapport à la traversée des piétons, vous dites que cela fait trois ans que les parents d'élèves demandent à ce qu'il y ait une sécurisation, je n'en étais pas informée non plus, mais sachez qu'il y a tout un travail qui est en cours sur la sécurisation des abords des différentes écoles de Saint-Herblain, et l'école de la Sensive est l'une des écoles qui est à mes yeux, prioritaire du fait des travaux, mais aussi de la circulation qui est assez dense.

M. LE MAIRE : Driss.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire, bonjour à tous.

Quelques éléments de réponses, parce que les questions étaient directement adressées sur ma délégation.

Il se trouve que j'ai siégé au dernier Conseil d'école de la Sensive et ce qui me gêne dans votre propos, Monsieur TALLIO, c'est que vous faites une intervention en posant des questions, en disant que ce sont les parents de la Sensive qui disent.

Si vous avez des questions à poser, posez-les en votre propre nom. C'est toujours délicat, je trouve, de parler au nom d'une population alors que, peut-être, vous connaissez un, deux, trois parents de la Sensive, mais parler au nom des parents, je trouve cela délicat, d'autant que, lors de ce Conseil d'école, des parents d'élèves de la Sensive étaient présents, comme à chaque fois, et même en dehors de ce Conseil d'école, nous échangeons également avec des parents d'élèves qui portent un tout autre discours et un tout autre regard sur l'action de la Ville, puisqu'au Conseil d'école, il y a eu pas mal de remerciements vers la Ville pour les travaux réalisés, qui faisaient suite à une forte attente sur cette école, Hélène l'a dit, notamment de l'équipe pédagogique, mais pour tous les autres projets qui sont mis en place sur l'école puisqu'il y a, je vais pas en faire la liste exhaustive, beaucoup d'actions culturelles, sportives ou autres qui sont mises en place sur cette école. Je suis vraiment embêté sur la façon dont vous présentez les choses et qui laisserait à penser que l'ensemble des parents de La Sensive porte le type de discours que vous tenez.

Sur la question, vous avez lu le compte-rendu, mais c'est vrai que c'est toujours une appréciation différente entre la réalité et les comptes-rendus. C'est l'équipe pédagogique, mais pas les parents, qui ont posé la question du poste de l'ATSEM supplémentaire. Je leur ai répondu très simplement, sachant qu'un courrier de Madame YHARRASSARRY et de Madame CRENN avait été de toute façon réalisé auprès de l'école en réponse à leur demande de poste supplémentaire d'ATSEM que Monsieur le Maire a tranché pour leur affecter. Le poste a été affecté, je crois, en début d'année scolaire, dès septembre ou dès octobre. Or une classe supplémentaire a ouvert dans la foulée, une semaine ou deux semaines après, l'Éducation nationale a ouvert une classe et l'école a eu la possibilité d'affecter ce poste sur cette nouvelle classe.

Ce que j'ai dit en Conseil d'école et ce qu'on peut se redire très simplement, c'est que si l'équipe pédagogique considère que, aujourd'hui encore, ce n'est pas suffisant et qu'un poste, selon eux, est nécessaire vis-à-vis de spécificités, qu'ils en fassent la demande à la Ville tout simplement, il n'y a pas de polémiques à avoir sur ce sujet.

Concernant les équipes périscolaires, les efforts non négligeables que nous avons faits ont porté leurs fruits et la situation que vous dépeignez est, encore une fois, assez loin de la réalité quotidienne.

Il y a plusieurs imprécisions dans votre propos, quand vous dites : heureusement, les ATSEM viennent à la rescousse, mais c'est dans leur temps de travail, l'encadrement du périscolaire fait partie de leur mission, elles ne sont pas appelées à la rescousse. C'est normal d'encadrer les enfants, notamment sur le temps du midi. Je ne dis pas qu'il y a 100 % des animateurs sur 100 % des postes. Effectivement, il nous manque encore, dans certains cas, quelques animateurs, mais on est loin de la situation qu'on a connue et on est très loin de la situation que connaissent les autres villes grâce à tous les efforts qui ont été consentis sur ce domaine. Je crois que la dernière fois, vous m'avez appelé à plus de discernement. Je vais vous retourner le compliment en disant : attention à ne pas prendre pour argent comptant quelques paroles, essayer de mieux se renseigner sur le fonctionnement de l'école.

M. LE MAIRE : Guylaine YHARRASSARRY.

Mme YHARRASSARRY : Merci, Monsieur le Maire.

Je voulais compléter les propos de mon collègue, Monsieur SAÏD, au questionnement de Monsieur TALLIO. Effectivement, nous avons cosigné avec ma collègue Hélène CRENN, un courrier à destination de l'équipe enseignante le 15 janvier 2024, en réexpliquant factuellement le déroulement de ce qui s'est passé à la rentrée avec cette ouverture de classe. Je pourrais éventuellement vous faire suivre ce courrier. Simplement, peut-être pour vous préciser que pour autant, les services municipaux se sont attachés à positionner dès que possible une ATSEM volante sur la Sensive pour répondre à ce besoin. Et en conclusion de ce courrier, je nous cite : *« pour mémoire, les services de la Ville et de l'Éducation nationale se sont entendus au moment du dédoublement des classes en REP pour les ratios suivants : une ATSEM pour deux classes ou deux ATSEM pour trois classes. Cette répartition est toujours d'actualité et mise en œuvre dans les écoles herblinoises. En tant qu'élus, nous sommes ouverts aux échanges à ce sujet en lien avec l'inspection académique. Pour autant, si ces ratios devaient être remis en question, il conviendrait d'étayer la décision et de manière globale, sur l'ensemble des groupes scolaires qui pourraient en avoir besoin dans ce cadre, afin de conserver une équité de traitement entre les écoles »*.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Guylaine. J'ai vu Jean-François TALLIO relever la main, donc Jean-François TALLIO a la parole.

M. J.F. TALLIO : Oui, faisons du discernement ! J'entends qu'il y a plein d'efforts. Si j'en crois les propos de Monsieur SAÏD, suite au passage du Maire, l'été dernier, il y a eu le déploiement d'une ATSEM qui était manquante dans les classes, il y a eu une création de classe en début d'année : est-ce que cette classe a une ATSEM ou est-ce qu'elle va l'avoir enfin alors que ce poste est attendu depuis le mois de septembre ? C'est la première demande de précision.

La deuxième, j'entends que les personnels périscolaires auraient été un peu plus nombreux que la dernière fois qu'on en a parlé. Néanmoins, des parents d'élèves demandent que ce soit augmenté parce que cela ne fonctionne pas le midi. Les enfants sortent énervés et n'ont pas un bon temps de disponibilité l'après-midi et s'entendent dire par la communauté éducative que, à chaque fois que c'est possible, c'est mieux que les parents gardent les enfants le temps du midi où reviennent les chercher. Vous comprenez que c'est difficile à entendre pour les parents. Il ne s'agit pas d'en rajouter, mais c'est quand même difficile d'entendre cela.

M. LE MAIRE : La pédagogie, c'est l'Art de la répétition, Driss.

M. SAÏD : Je ne sais même pas quoi vous répondre. Vous dites qu'il y avait un poste déficitaire, ce n'est pas vrai. Est-ce qu'il y a eu le poste supplémentaire ? Oui, il y a eu le poste supplémentaire. Je

vous refais la même réponse que tout à l'heure. Après, vous pouvez faire l'interprétation que vous voulez, je vous donne des éléments factuels tels que je les ai. Peut-être que c'est votre interprétation, votre compréhension de la situation, qui n'est pas forcément la réalité.

M. LE MAIRE : Je pense qu'il y a eu, sans doute une incompréhension de départ. Pourquoi ? Parce que quand nous étions passés voir les parents et les enseignants de l'école, nous avons entendu que les classes étaient chargées avec un certain nombre d'enfants en difficulté qui auraient nécessité le fait d'avoir soit moins d'enfants dans chaque classe, soit la possibilité d'avoir une ATSEM supplémentaire pour pouvoir « soulager » certaines classes, en faisant en sorte que des enfants un peu trop énervés ou un peu trop perturbateurs puissent être soustraits à la classe pendant une demi-matinée ou une heure de façon à ce qu'un travail puisse être fait de façon plus sereine.

Ce qui s'est passé, c'est qu'on a bien nommé une ATSEM, mais à la rentrée, il y a eu une création de classe qui a fait baisser les effectifs dans chaque classe, ce qui est assez logique, et cette ATSEM a pris la nouvelle classe et il n'y a plus d'ATSEM supplémentaire que nous avons accordé au départ, avec l'idée que cela allait permettre de pouvoir, dans des classes un peu chargées, soulager l'atmosphère scolaire. Je pense que l'idée, peut-être les parents, sans doute les enseignants, auraient souhaité conserver la deuxième et en avoir en plus une autre, c'est-à-dire moins d'élèves par classe. Le fait générateur de l'attribution d'une personne supplémentaire n'est plus là. Mais, par contre, on garde la personne supplémentaire en plus d'une autre. On ne sait pas faire cela. On ne sait pas faire cela, parce que d'autres écoles pourraient nous dire la même chose : la Rabotière, La Bernardière, Mandela, et on se retrouverait avec un nombre de postes à créer qui serait bien au-delà des normes non seulement réglementaires, mais les normes auxquelles on s'applique sur l'ensemble de la ville.

Ensuite sur les parents à qui on aurait demandé de ne pas mettre leurs enfants à la cantine, je pense que c'est peut-être pendant les jours de grève. Et c'est vrai que pendant les jours de grève, quand il n'y a pas d'agents de restauration, ce n'est pas toujours simple de continuer à accueillir les enfants avec le même nombre. C'est l'explication que je vois, parce qu'autrement, il n'y a pas eu de consigne de passer en ce sens.

Quant au fait de rencontrer des agents de la police, ce n'est pas de la police municipale ou des ASVP qu'il faut rencontrer. Le malaise n'est pas avec la PM ou avec les ASVP, il est avec la police nationale. Je vais écrire au Directeur départemental ou Jocelyn va le faire, on va les solliciter en disant : vous savez, à la Sensitive, il y a des parents et des enseignants qui souhaiteraient vraiment que vous puissiez rencontrer les élèves, peut être les plus grands, le cycle 3, pour participer à réduire le fossé qu'il peut y avoir entre la police et la jeunesse. Je pense que c'est une bonne idée effectivement, mais ce ne sont pas les nôtres, c'est la police nationale qui doit faire ce travail, sauf que les ASVP, ce n'est pas la police nationale, ce ne sont même pas des policiers municipaux. On va faire cette demande, mais ce n'est pas parce qu'on demande qu'on aura satisfaction. Je me dis aussi que, peut-être que, dans l'école, il y a une direction, il y a une inspection, peut-être qu'un courrier signé de l'inspection et de la Direction de l'école demandant à des collègues, puisqu'ils travaillent aussi pour l'État, de la police, s'ils pouvaient imaginer venir faire un tour, passer un petit peu de temps avec les élèves pour leur expliquer leur mission, cela peut se faire aussi. On peut se plaindre sans arrêt, on peut aussi, à un moment, être acteur, procéder à sa propre demande. Et je peux vous dire que, dans un autre cadre professionnel, si j'avais attendu qu'un certain nombre d'intervenants ait la bonne idée de venir dans ma salle de classe, j'aurai attendu très longtemps, alors que parfois, il suffit de leur demander et qu'ils n'y ont pas pensé avant, personne n'y a pensé avant, mais cela peut se faire sur simple demande, avec un peu d'arrangement. On essaiera de faire passer le message et je pense que ce n'est pas que sur la Sensitive que la question pourrait être posée et parfois aussi sur d'autres établissements, mais je suis d'accord avec vous, il faut que cela vienne à un moment, d'une demande du terrain et pas que cela soit imposé par l'institution.

Je vais mettre aux voix cette délibération, parce qu'il y a un peu d'acceptation de financement pour la Ville, sachant que nous avons voté, je crois, au Conseil métropolitain de vendredi, la liste. Nous avons été qualifiés par Nantes métropole. Maintenant, il n'y a plus qu'à voter pour, également.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-041

OBJET : RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DES GRANDS BOIS ET LA CRÉATION D'UN ACCUEIL DE JOUR – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

DÉLIBÉRATION : 2024-041
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DES GRANDS BOIS ET CRÉATION D'UN ACCUEIL DE JOUR – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La ville de Saint-Herblain prévoit de réhabiliter le groupe scolaire des Grands Bois et de créer un accueil de jour.

Les caractéristiques principales du programme sont les suivantes :

Description :

L'opération porte d'une part sur l'aménagement de l'accueil de jour (140 m²) dans les locaux vacants au rez-de-chaussée du groupe scolaire des Grands Bois et d'autre part sur la rénovation énergétique des bâtiments « École élémentaire et ancien service administratif » (Surface plancher : 2349 m²).

Les travaux d'amélioration concernent notamment :

- le remplacement de l'ensemble des menuiseries,
- l'ajout de volets roulants pour les menuiseries de la façade Sud,
- la mise en place d'une isolation par l'extérieur, recouverte en briquettes et bardage bois au niveau des rez-de-chaussée et enduit sur les parties hautes,
- le remplacement des éclairages intérieurs par des éclairages LED dans les locaux de l'élémentaire et la salle polyvalente,
- l'ajout de robinets thermostatiques pour les radiateurs existants,
- la reprise des faux plafonds de l'élémentaire (en option).

Les travaux d'aménagement de l'accueil de jour concernent :

- l'aménagement d'un espace vacant de 140 m², en rez-de-chaussée composé de :
 - o 2 salles d'activités de 15 m² et 40 m²,
 - o 1 espace cuisine / salle à manger d'environ 40 m²,
 - o 1 bureau d'accueil des familles,
 - o des sanitaires usagers : 2 WC et 1 douche adaptés PMR,
 - o des locaux dédiés au personnel : une salle de repos, des sanitaires, un vestiaire.
- la réorganisation d'un parking, la création d'une terrasse et la mise en accessibilité du local.

L'enveloppe prévisionnelle du projet global est estimée à 1 029 821 € HT soit 1 235 785 € TTC (valeur actualisée à nov. 2023), dont une enveloppe prévisionnelle dédiée aux travaux de 935 805 € HT soit 1 122 966 € TTC (valeur actualisée à novembre 2023).

Le projet se déroulera avec une phase de conception de 12 mois et de travaux de 18 mois.

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu pour le 4^e trimestre 2024.

La ville va déposer un dossier de demande de subvention auprès de la préfecture au titre des fonds verts – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux 2024 et a sollicité un soutien financier à hauteur de 500 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme des travaux de réhabilitation du groupe scolaire des Grands Bois et de la création d'un accueil de jour, exposé ci-avant,

- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 1 029 821 € HT soit 1 235 785 € TTC (valeur actualisée à novembre. 2023), dont une enveloppe prévisionnelle dédiée aux travaux de 935 805 € HT soit 1 122 966 € TTC (valeur actualisée à novembre. 2023) pour la réhabilitation du groupe scolaire des Grands Bois et la création d'un accueil de jour,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans le cadre de la demande de financement auprès de la préfecture au titre des fonds verts – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux 2024.

M. COTTIN : Ici, vous avez un petit rappel. Il s'agit effectivement, comme je vous le disais, de rénover 150 mètres carrés d'anciens locaux administratifs, qui étaient dans l'école afin d'y accueillir l'accueil de jour. Il y avait un état de vétusté qui était assez flagrant et c'est ce pour quoi, comme je vous l'ai dit, on reprend toutes les menuiseries extérieures, le chauffage et ainsi de suite.

Il y avait aussi des problématiques de mise aux normes qui n'étaient pas en place sur cet établissement. Là, on remet aussi également aux normes, et il y avait des manques de locaux pour les agents, c'est ce que l'on va opérer dans ce programme. Au global, 1,4 million TTC de coût pour cette opération et 12 mois pour les travaux en site occupé.

Là, on voit à quoi cela va ressembler au final. Cela, c'est pour l'accueil de jour. On va disposer, comme je vous le disais, des deux salles ici, puis de locaux d'accueil à ce niveau, de w.c., d'une douche, tout ce dont je vous ai parlé, on voit les différentes composantes à ce niveau.

Les deux bâtiments du groupe scolaire sont concernés, puisque dans l'un on travaille sur l'accueil de jour et sur l'autre, sur l'élémentaire, on va travailler sur la partie ouvertures et menuiseries. Cela vous donne une idée de ce que ce sera lorsque les travaux seront terminés, donc 12 mois de conception et 18 mois de travaux derrière. C'est un préalable pour avoir le financement, de vous le présenter en Conseil Municipal. Le soutien est à hauteur de 500 000 euros, donc ce n'est pas négligeable.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel, on pourra rajouter, je ne sais pas si tu l'as dit, qu'il y aura sans doute aussi sur le bout de cour, après l'accueil de jour, le besoin de parking n'étant pas aussi fort que depuis que la Direction de l'éducation a quitté les lieux, on va essayer de regarder si on peut aussi désartificialiser et végétaliser une partie, ce qui serait plus intéressant pour tout le monde.

Y a-t-il des questions ? Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Vous n'avez pas de diapositives à nous montrer par rapport à la cour d'école ?

M. LE MAIRE : Non, parce que je crois que c'est quelque chose qui sera rajouté en plus et qui va être travaillé, mais dans le programme de base cela n'y est pas. On le rajoute, mais on ne fera pas forcément subventionner en l'état.

M. COTTIN : La Préfecture nous soutient sur le volet rénovation énergétique des bâtiments publics locaux au titre de l'année 2024. Là, ce que je vous présente, c'est ce sur quoi on demande 500 000 euros à l'État d'accompagnement pour réaliser ces travaux.

M. LE MAIRE : Éric.

M. COUVEZ : Très petite précision : comme vous pouvez le voir, pendant plus d'un an, on va travailler sur ces bâtiments. Forcément, on ne va pas attaquer des travaux sur la désimperméabilisation des cours d'école. Tout cela sera vu, comme l'a dit Monsieur le Maire, sur récupérer une partie entre la nouvelle future terrasse du bâtiment d'accueil et le groupe scolaire pour agrandir la partie cour, mais également on fera ces travaux de désimperméabilisation en même temps qu'une refonte de la

désimperméabilisation de la cour actuelle. Ce sont des travaux qui se font en deux temps ; premier temps sur la partie réhabilitation et rénovation thermique de ces bâtiments, et deuxième temps, effectivement, mais en deuxième stade, pas sur le projet qui est là, tel que l'a dit Marcel, par rapport à la subvention demandée.

M. LE MAIRE : On peut rajouter, je pense, que pour des questions pratiques, cela va être difficile. Cette partie va servir de base vie et de dépose, entrepose du matériel pendant le temps des travaux. De toute façon, il faut qu'on attende la fin des travaux pour pouvoir disposer de cet espace et le transformer. Comme disait Éric, cela nous permettra de faire cette préparation à l'avance.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-042

OBJET : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE DU SOLEIL LEVANT – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

DÉLIBÉRATION : 2024-042
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE DU SOLEIL LEVANT – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La ville de Saint-Herblain prévoit de réhabiliter le groupe scolaire Soleil Levant d'environ 2 200m² de surface utile pour répondre à l'accroissement des effectifs.

Les caractéristiques principales du programme sont les suivantes :

Les travaux de maintenance concernent notamment :

Pour le clos / couvert :

- le remplacement de l'ensemble de menuiseries extérieures avec des volets roulants,
- le ravalement général du groupe scolaire avec la reprise d'épaufrures,
- le remplacement de toitures terrasses avec mise en place d'un isolant,
- la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture des blocs en R+2 des ailes A et B,
- le remplacement de la couverture de la coursive,
- le remplacement et le renforcement de l'isolation en sous face du plancher haut des préaux.

Pour l'intérieur des locaux :

- la remise en peinture de l'ensemble des parois, menuiseries, canalisations, radiateurs,
- la création et le remplacement total des faux-plafonds,
- le remplacement de menuiseries intérieures,
- la suppression de châssis vitrés intérieurs,
- le remplacement de certains revêtements de sols existants (sols souples),
- la reprise de tous les parquets existants : remise en jeu et vitrification,
- la mise en accessibilité : création d'ascenseurs et de sanitaires adaptés, mise aux normes des escaliers (contremarches, prolongation et modification des mains-courantes, bande d'éveil...),
- le remplacement des éclairages intérieurs.

Les travaux d'amélioration concernent notamment :

Pour l'école élémentaire :

- le réaménagement de l'espace administratif,
- le réaménagement de la bibliothèque (BCD),
- le réaménagement des blocs sanitaires en rez-de-chaussée,
- la création d'une salle des parents,
- la création d'espace de locaux d'entretien et de rangement à tous les niveaux

Pour le restaurant scolaire :

- la mise aux normes de la marche en avant de la partie préparation de la restauration et la création de vestiaires en séparation hommes/femmes,
- la création d'une chambre froide à l'entrée de la restauration,
- le remplacement de la ligne de self existante, du lave-vaisselle ainsi que divers petits matériels.

La capacité future de l'école élémentaire sera donc après les travaux de 14 classes dont 1 ULIS (+ 5 classes par rapport à l'existant, passage d'un accueil d'environ 210 enfants à environ 320 enfants).

L'enveloppe prévisionnelle du projet global est estimée à 3 430 331 € HT soit 4 116 397€ TTC, dont une enveloppe prévisionnelle dédiée aux travaux de 2 896 000 € HT soit 3 475 200 € TTC.

Le projet se déroulera avec une phase de conception de 12 mois et de travaux de 18 mois.

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu pour le 1^{er} trimestre 2024.

Par décision du Maire n° 2023-002 du 17 janvier 2023, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 en vue de solliciter un soutien financier à hauteur de 1 250 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme des travaux de rénovation de l'école élémentaire et du restaurant scolaire du Soleil Levant exposé ci-avant,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 3 430 331 € HT soit 4 116 397 € TTC dont une enveloppe prévisionnelle dédiée aux travaux de 2 896 000 € HT soit 3 475 200 € TTC pour la réhabilitation du groupe scolaire Soleil Levant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans le cadre de la demande de financement auprès de la Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 2024.

M. COTTIN : Si on regarde un peu dans le détail de quoi il s'agit, vous avez ici une synthèse de ce que je vous ai dit, avec les points qui étaient les points clés. On passe de 8 à 13 classes, plus 5 classes, on rajoute des extensions, on travaille sur la cuisine, on optimise au niveau de l'énergie à différents niveaux, on rajoute des panneaux solaires en toiture qui vont permettre d'alimenter partiellement l'école.

4,9 millions au global de coût estimé pour cette opération sur 23 mois en site occupé.

Ici, vous avez un état de ce que sera l'école une fois que les travaux seront terminés, avec cette protection sur la toiture et des locaux vélos qui ont été prévus en plus, ce qui n'existe pas à ce jour.

Là, vous avez les différentes phases qui sont : phase un, on travaille sur la partie rouge qui est en bas, et après, on travaille en phase deux, sur la partie qui est en jaune, et en phase trois, on terminera entre juillet et novembre 2025 sur la partie des locaux administratifs. Je crois que c'est tout ce qu'il y a.

Ces travaux ont eu un peu de retard, parce qu'au niveau de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie la première fois, cela a été infructueux, donc, on s'est pris quasiment trois mois dans la vue. Il y a des choses qui auraient dû commencer déjà et qui ont pris un peu de retard.

M. LE MAIRE : Merci Marcel. Rajoutons que, là aussi, la cour va être retravaillée, mais après les travaux. Je pense que tout le monde s'en rappelle, mais c'est bien de le préciser, y compris pour celles et ceux qui nous regardent, l'école est raccordée au réseau de chaleur. On a profité du fait que le collège Anne Frank soit raccordé pour se greffer et on a cofinancé en mutualisant avec le Département, le raccordement du collège. Cela nous permet de faire des économies et sans doute, de régler les problèmes de chauffage qui, vous le savez, parfois, quand les chaudières sont un peu anciennes, laissent un peu à désirer, donc là, on va à la fois sans doute faire des économies, émettre moins de gaz à effet de serre, en plus, avoir un chauffage plus constant et avec les panneaux photovoltaïques, sans doute avoir un très bon bilan carbone pour cet équipement après les travaux.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-043

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION : 2024-043
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1. Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1er mai 2024 :

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
SOLIDARITÉ	Chargé d'accueil enfance et famille	28/35 ^{ème}	Adjoint administratif
EDUCATION	ATSEM	35/35 ^{ème}	ATSEM
PATRIMOINE	Chargé de suivi entreprises	35/35 ^{ème}	Technicien
SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE	Responsable de transition – cuisine mutualisée	35/35 ^{ème}	Attaché ou Ingénieur
DPR	Responsable d'unité	35/35 ^{ème}	Agent de police municipale
DPR	Responsable du pôle ERP	35/35 ^{ème}	Attaché ou Ingénieur

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2. Créations de postes non permanents pour renforcer les équipes

Il s'agit de répondre à un **accroissement temporaire d'activité** ou un **accroissement saisonnier d'activité** (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique).

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} mai 2024 :

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois de référence/ Fonctions
SOLIDARITÉ	3 postes à 35/35 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture ou agent social/auxiliaire de puériculture ou agent polyvalent petite enfance
PATRIMOINE	4 postes à 35/35 ^{ème}	Adjoints techniques/agents de maintenance
AFFAIRES CULTURELLES	1 poste à 35/35 ^{ème}	Rédacteur

3. Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un projet

La création suivante aura comme date d'effet le 1^{er} mai 2024

L'article L. 332-24 du Code Général de la fonction publique dispose que les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE	Responsable de transition – cuisine mutualisée	35/35 ^{ème}	Catégorie A

4. Suppressions de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Ces suppressions font suite à l'évolution du mode de gestion des agents du CCAS au 1^{er} janvier 2024. L'ensemble des postes ci-dessous supprimés ont fait l'objet d'une délibération de créations de postes approuvée lors du Conseil d'Administration du CCAS du 23 octobre 2023 (délibération 2023-10-47).

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} mai 2024 :

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
CELLULE DE GESTION	Responsable de cellule	35/35 ^{ème}	Rédacteur
CELLULE DE GESTION	1 Assistante de Cellule	35/35 ^{ème}	Rédacteur
ACTION SOCIALE	Responsable de service	35/35 ^{ème}	Attaché
ACTION SOCIALE	Responsable du Pôle social	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif

ACTION SOCIALE	2 Chargés d'accompagnement social	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif
ACTION SOCIALE	3 Conseillers en économie sociale et familiale	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif
ACTION SOCIALE	Responsable Unité d'accueil et administrative	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
ACTION SOCIALE	3 Chargés d'accueil et administratifs	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
ACTION SOCIALE	2 Gestionnaires aides légales et facultatives	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
ACTION SOCIALE	Secrétaire assistant	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
ACTION SOCIALE	Responsable pôle logement	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif
ACTION SOCIALE	Conseiller logement	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif
ACTION SOCIALE	Assistant logement	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif ou Rédacteur
SENIORS	Responsable de service	35/35 ^{ème}	Attaché
SENIORS	Chargé d'accueil gestionnaire	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
SENIORS	Chargé d'accueil - Secrétaire assistant	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
SENIORS	Responsable du Pôle soutien à domicile	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif
SENIORS	2 Chargés d'accompagnement social	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif
SENIORS	2 Agents de restauration à domicile	35/35 ^{ème}	Agent social
SENIORS	Responsable de l'unité accueil de jour	35/35 ^{ème}	Aide-soignant
SENIORS	3 Agents d'accueil de jour	35/35 ^{ème}	Aides-soignants ou Auxiliaires de soins
SENIORS	Responsable du Pôle Ville amie des aînés	35/35 ^{ème}	Animateur
SENIORS	2 Animateurs séniors	35/35 ^{ème}	Animateur

SENIORS	Intervenant sénior	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation
SENIORS	Responsable du Pôle soins infirmiers à domicile	35/35 ^{ème}	Infirmier territorial en soins généraux ou Infirmier territorial
SENIORS	2 responsables d'Unité SSIAD	35/35 ^{ème}	Infirmier territorial en soins généraux ou Infirmier territorial
SENIORS	7 aides-soignantes	35/35 ^{ème}	Aide-soignant ou auxiliaire de soins
SENIORS	12 aides-soignantes	28/35 ^{ème}	Aide-soignant ou auxiliaire de soins

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur des emplois permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. LE MAIRE : Merci Driss, pour cette présentation synthétique, mais je pense qu'il va y avoir quelques questions. Amélie GERMAIN.

Mme. GERMAIN : Je vous remercie, merci à Monsieur SAÏD.

Chers collègues, Mesdames et Messieurs qui nous suivez ici ou à distance.

Notre groupe « Saint-Herblain en Commun » s'interroge sur la création du poste net, comme vous venez de le dire, de responsable de transition cuisine mutualisée où plus précisément sur son portage. Il y a un an Saint-Herblain, Orvault et La Chapelle-Sur-Erdre ont approuvé la création de la SPL, Société Publique Locale, Erdre, Cens, Chézine, restauration durable dont le siège est à La Chapelle-Sur-Erdre et dont l'objet social semblait bien permettre le recrutement de personnel dédié au projet. Je ne vous lis pas l'objet social en entier, mais je cite une petite partie : « *d'une façon plus générale, la société est compétente pour adopter des actes financiers, administratifs, techniques ou juridiques et accomplir les actions ou opérations de toute nature qui se rattachent à l'objet social et facilite la réalisation* ». La question qu'on se pose, c'est pourquoi ce n'est pas à la SPL de recruter cet ingénieur ou cet attaché territorial ? Cela nous semble à la fois plus logique et cela partagerait la rémunération du poste entre les trois communes qui partagent ce projet.

Je vous remercie pour votre réponse.

M. LE MAIRE : Merci Madame Germain. Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : C'est pour continuer sur l'histoire de la cuisine centrale et le recrutement en CDD d'un responsable de transition dans le cadre du projet de la cuisine centrale.

Monsieur le Maire, vous connaissez notre position sur ce projet de mégacuisine, car oui, Monsieur le Maire, à 7 000 repas par jour, on est loin des petites unités qui permettent souplesse et qualité, mais

au contraire trop proche de la cantine usine, dont notre groupe dénonce depuis longtemps déjà, et qui ne permet pas de faire façon maison.

La seule cuisine façon maison, c'est le retour de confection des repas dans les écoles ou groupes scolaires. Vous affirmez aussi que ce sera une restauration collective de qualité, c'est ce que nous avons lu dans le journal, dans Ouest France. Mais quelle qualité ? En bio ou en prétendument haute qualité environnementale, qui est un label trompe-l'œil ? Ce n'est qu'un élément de langage marketing, mais qui ne veut rien dire.

Il est vrai que vous ajoutez qu'elle sera alimenté par des producteurs locaux, mais quels producteurs locaux pourront fournir cette cuisine usine, sinon des producteurs, peut-être locaux, mais pratiquant l'agriculture industrielle ? À l'inverse des petits producteurs bio pourraient fournir des petites quantités, à savoir des cuisines dans des groupes scolaires, en circuit réellement court.

Nous vous proposons, Monsieur le Maire, de tester dans une école la préparation de repas maison, c'est-à-dire faits sur place, comme l'a fait la commune de Romainville en Seine-Saint-Denis, dans une école, en profitant des travaux prévus dans certaines écoles, comme celle du Soleil Levant dont on vient de parler, où le restaurant scolaire doit être refait. Cela passe aussi par une formation de l'équipe de cuisine, qui peut être faite par l'association « Les Pieds dans le Plat », qui accompagne justement un certain nombre de communes, comme la commune de Romainville, puis d'en faire un bilan et de décider en fonction de cette expérience. Nous pouvons prendre le temps, car ce type de structure nous engage pour plusieurs décennies. Or, en raison du dérèglement climatique, la destruction écologique, il faut prendre des décisions qui vont dans le sens d'une diminution de notre impact écologique et nous préparer à nous adapter à une crise globale de l'énergie comme des approvisionnements, mais aussi d'éduquer les enfants quant à l'alimentation face à ces problèmes écologiques.

Il n'est pas trop tard pour revoir votre projet. Nous ne voterons pas cette création de contrats et nous espérons avoir des réponses de votre part sur les questions que l'on vient de poser. Merci.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'Interventions ? Peut-être Driss sur le poste.

M. DRISS : Sur le poste, vous avez raison, c'est la vocation de la SPL d'accueillir ce poste, sauf qu'il y a un principe de réalité qui fait que, pour l'instant c'est un projet un peu abstrait qu'il nous faut construire et il faut quelqu'un pour être un peu l'architecte de ce projet et le mettre en orbite.

Pour l'instant la SPL, c'est un peu une coquille vide, il n'y a pas de bureau, d'effectif, c'est un projet en l'état et ce qui est proposé, c'est que cela se fasse de façon progressive. On a ce poste qui va permettre de poser les bases, de travailler un projet complexe, transversal, ce poste a toute vocation à intégrer la SPL. Je n'ai pas envie de vous dire d'échéance parce que, pour l'instant il faut voir comment le projet avance. C'est pour cela, d'ailleurs que c'est un contrat en CDD, un contrat de projet, c'est qu'il n'a pas vocation à rester dans les effectifs de la ville, mais bien à basculer vers la SPL, dès lors que le projet sera suffisamment mature, que la structure sera faite pour intégrer une réalité incarnée, concrète. Voilà ce que je peux en dire.

M. LE MAIRE : Merci, Driss, je vais compléter si vous me le permettez. Je suis un peu surpris parce que vous n'avez pas remarqué que le poste figurait deux fois : une fois en titulaire, une fois en contractuel. J'aurais été à votre place, j'aurais dit : mais comment ? Vous en recruter deux. On recrute ou un titulaire ou un contractuel, et la situation n'est pas tout à fait la même. La différence, c'est que le titulaire, si on le recrute, on le garde après ou il mute vers une autre activité. Le contractuel ou la contractuelle a pour vocation à travailler sur la préfiguration, la préparation des marchés, la construction de programmes, puis la préparation des marchés, notamment de maîtrise d'œuvre dans un premier temps, et ensuite le déroulé.

Pourquoi ne l'embauchons-nous pas dans la SPL ? Parce qu'à court-terme, demain ou après-demain, une fois qu'on l'aura recruté, ce n'est pas un temps plein en réalité dont on aura besoin. Cela veut dire que c'est quelqu'un qui aura aussi d'autres fonctions, on lui donnera d'autres tâches et si on s'était amusé à recruter une personne de ce calibre à 10,5/35, je ne suis pas sûr qu'on aurait trouvé chaussure à notre pied. La Ville peut le faire parce qu'on pourra compléter et progressivement demander à cette personne de prendre en charge de plus en plus d'activités au fur à mesure que le

plan de charge de la cuisine intercommunale va progresser, et la partie des activités faites pour le compte de la Ville se réduira et, rassurez-vous, on refacturera à l'heure près, à la SPL, le temps passé pour travailler pour la cuisine intercommunale, c'est prévu. Le conseil d'administration en a décidé ainsi, la semaine dernière. Je pense que l'on aura l'état de ces remboursements qui figureront dans tous les documents comptables et officiels.

Maintenant, je récusé vraiment le terme de cuisine usine, d'abord parce que cela veut dire que je ne sais pas combien vous en avez visité des cuisines intercommunales. J'en ai visité et ce que j'ai vu, ce n'est pas forcément des usines, ce sont des endroits où il y a plusieurs personnes qui travaillent, mais si, à chaque fois qu'il y a plusieurs personnes qui travaillent, c'est une usine, cela sera une nouvelle définition. Ce n'est pas l'aile ou la cuisse, ce sont de vrais gens qui manipulent de vraies denrées, qui, quand ils font de la purée, font de la purée avec de vraies pommes de terre qui auront été épluchées avant, auront une vraie légumerie où on préparera les légumes. Au lieu de faire cela à la maison dans une plus ou moins petite gamelle, ce sera une gamelle qui peut être un peu plus grande et avec plusieurs possibilités de services par ailleurs.

Quand on parle de circuit court ou de cuisine bio ou de plats bio ou d'alimentation bio, cela sera le cas, et les mêmes obligations qu'on s'est donné aujourd'hui, on se les donnera, y compris pour les menus végétariens, y compris pour le bio, y compris pour le circuit court et quand on dit circuit court, vous savez bien que ce n'est pas forcément juste le producteur d'à côté, parce que, par exemple, dans une AMAP poissons, vous m'expliquerez comment vous pouvez faire du circuit court avec un producteur ou un pêcheur qui est à dix bornes, alors que la mer est nettement plus loin, ce n'est pas possible, cela dépend bien entendu de chaque type de produits.

Pas de caricature, s'il vous plaît, ce n'est pas la peine. Nous avons un marché aujourd'hui avec la cuisine centrale de Rezé. J'enregistre la conversion au « small is beautiful » de la part de certains entre vous. Si on avait des équipes de restauration qui ne sont pas des agents de restauration, mais des cuisiniers déjà, ce ne sont pas les mêmes métiers et il faudrait qu'on en remplace un certain nombre ou qu'on en fasse monter en compétence de façon un peu sensible, puisqu'un cuisinier, c'est quelqu'un qui dispose d'un CAP de cuisine, de restauration, de traiteur, qu'un chef dispose en général d'un brevet professionnel, ce ne sont pas forcément les qualifications qu'ont nos agents, aujourd'hui.

Par ailleurs, après, vous m'expliquerez comment on peut recourir à des petits producteurs, plusieurs par cuisine, chacun dans chaque cuisine, un petit producteur différent. On a quelque chose qui s'appelle le code des marchés publics, où on ne peut pas avoir quinze marchés dans les quinze cuisines de Saint-Herblain pour les pommes de terre, pour la viande, pour le fromage, etc., et on peut multiplier par le nombre de denrées qu'on peut trouver. Franchement, avant de poser la question, de suggérer, creuser un peu et faites preuve de discernement, puisque le mot a été employé.

Par ailleurs, je ne suis pas sûr, si on est vraiment écologiste, qu'on puisse défendre cette solution. Parce que quinze écoles, avec chacune leur myriade de petits producteurs qui viennent livrer, vous imaginez le paquet de camions qui circuleraient sur notre commune. Là, au moins, on propose de regrouper, de rationaliser et de faire en sorte que, lorsqu'un camion circule, ce camion emporte un certain nombre de denrées qui permettront de nourrir une école, avec le contenu d'un seul camion chaque jour.

Je comprends parfaitement que vous ne soyez pas d'accord avec cela, vous avez le droit, mais ne caricaturé pas pour autant et admettez qu'on puisse faire différemment et que l'on puisse avoir l'ambition et de la qualité et en même temps, d'une alimentation à coût maîtrisé. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'à l'arrivée c'est ou les parents ou la Ville qui payent et si l'on veut que les parents ne payent pas trop cher, le principe de mutualisation qui vaut dans certains autres cas, peut ici être aussi efficace. On a un peu réfléchi, et si vous voulez c'est un peu drôle, vous en parlerez à vos amis de l'autre côté de la route de Vannes, et vous verrez qu'ils ne partagent pas forcément votre point de vue. Parlez-vous ! Essayez d'aller voir l'information ! Il y aurait eu que nous encore, on a l'habitude, quand on propose des choses c'est suspect, mais là, on est bien accompagné. Que vous ne soyez pas d'accord c'est une chose, mais encore une fois, pas de caricature.

Je vais mettre aux voix ce tableau des emplois.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

7 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-044

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

DÉLIBÉRATION : 2024-044
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

En application de l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique (CGFP), les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

La Ville peut définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail, dès lors que la durée annuelle de travail de 1607 h et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Le règlement du temps de travail a été adopté par délibération n°2021-083 du 14 juin 2021.

En complément, ont été adoptés :

- des précisions pour certaines entités de travail (délibération n°2021-157 du 13 décembre 2021),
- la mise en œuvre d'un régime d'équivalence pour les agents assurant l'encadrement en continu d'usagers dans le cadre de l'organisation de courts séjours avec hébergement (délibération n°2023-068 du 26 juin 2023).

L'objectif de la présente délibération est de tenir compte des évolutions souhaitées dans le cadre du bilan du temps de travail effectué à l'échelle de la Ville et du CCAS avec les directions, les agents et les organisations syndicales, afin d'apporter de la souplesse tout en garantissant la continuité de service. Les évolutions suivantes sont intégrées au règlement du temps de travail :

- ouverture de la possibilité de travailler en cycles de 36 h et 37 h sur 4 jours,
- adaptations de cycles existants et suppression de l'obligation du cycle 40 h pour responsables de service et directeurs et ouverture de cycles existants à d'autres directions,
- pour l'ensemble des agents en horaires variables : instauration d'un débit/crédit porté à 6 h et une borne quotidienne de référence portée à 10h/jour, hors ATSEM soumises à des contraintes quotidiennes,
- possibilité d'un fonctionnement en journée continue pour la police municipale,
- des précisions relatives au temps partiel.

Les modalités du temps de travail à la Ville de Saint-Herblain sont précisées dans le règlement du temps de travail annexé à la présente délibération.

L'avis du comité social territorial a été recueilli le 27 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la mise en œuvre des règles de gestion du temps de travail définies par le règlement du temps de travail annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} mai 2024,
- d'abroger les délibérations n°2021-083 du 14 juin 2021, n°2021-157 du 13 décembre 2021 et n° 2023-068 du 26 juin 2023 à compter du 1^{er} mai 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie pour cette présentation bien détaillée de l'organisation du temps de travail, qui va, selon nous, dans le bon sens, notamment pour les agents de la Ville et le bien-être au travail. Il est vrai que ce système, notamment de débit crédit se fait aussi dans le privé, et il est vrai que cela change beaucoup la vie des travailleurs.

Juste une petite question, parce que vous avez parlé beaucoup par rapport aux agents de la Ville. Qu'en est-il par rapport au service en lui-même, tout ce qui est accueil ? Comment cela va-t-il se passer du fait que certains agents vont passer en semaine de quatre jours ? Est-ce qu'il va y avoir des fermetures par rapport à des demi-journées, comme cela peut l'être notamment sur l'état civil, me semble-t-il ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Sur la semaine de quatre jours, sur le principe, nous sommes favorables. Vous aviez d'ailleurs pu le lire explicitement dans notre bilan mi-mandat. De même, dans ce bilan mi-mandat, nous faisons des propositions sur le télétravail, qui peut nécessiter des assouplissements et qui peut s'accorder avec la semaine de quatre jours, étant donné qu'il y a certains agents qui ne peuvent pas télétravailler et qui peuvent donc avoir un bénéfice dans la réflexion sur une semaine de quatre jours.

Vous nous informez peu sur l'évolution de la question du pointage, y compris pour la mise en œuvre d'une partie de vos propositions, peut être nous en dire un peu plus sur votre réflexion. Et puis, il y a aussi une réflexion sur la saisonnalité et l'évolution possible des métiers, notamment des agents des espaces verts, pour qu'ils travaillent un peu plus l'été, ce qui est déjà le cas pour une part, et un peu moins l'hiver avec la possibilité d'être sur d'autres tâches.

Merci pour ces précisions.

M. LE MAIRE : Merci, Sébastien ALIX.

M. ALIX : Merci, Monsieur le Maire,

Nous avons lu avec une très grande attention tous les documents consacrés à cette délibération, fournis par les services, le compte-rendu du Comité social territorial du 27 mars dernier ainsi que celui transmis à tous les élus de cette assemblée par le Syndicat Sud y siégeant en tant qu'organisation syndicale.

Nous aurions aussi voulu avoir l'avis sur ce dossier des deux autres organisations syndicales que sont la CFDT et la CGT.

Nous avons bien compris que ce dossier est complexe, car cela concerne l'application d'un nouveau règlement sur le temps de travail dans la fonction publique territoriale, initié par la loi de transformation de la fonction publique de 2019, et l'obligation de respecter les fameuses 1607 heures.

J'ai eu un parcours syndical, certains le savent déjà, et quand je me suis engagé en tant qu' élu municipal, je savais que j'aurais des dossiers complexes à valider et surtout des dossiers techniques et ardu. Celui-ci en fait partie.

Une fois de plus, nous avons à délibérer sur un dossier compliqué et les élus employeurs que nous sommes allés prendre une décision qui va impacter la vie de tous les agents de notre ville.

Gabriel ATTAL a mis le sujet sur la table lors de sa déclaration de politique générale : « *comme Premier ministre, je demande à l'ensemble de mes ministres d'expérimenter la semaine en quatre jours dans leur administration centrale et déconcentrée* ». Ces propos ont eu l'effet d'une bombe, dixit Les Échos.

L'effet de surprise passé, notre attention a été attirée sur l'expression en quatre jours au lieu de semaine de quatre jours, et la différence est loin d'être anecdotique. La semaine en quatre jours consiste à une compression du temps de travail hebdomadaire jusqu'alors répartie sur cinq jours en quatre jours, autrement dit, aucune réduction du temps de travail.

Ministre des comptes publics, avant de rejoindre Matignon, Gabriel ATTAL avait mis en test la semaine en quatre jours au sein de son ministère. Des collectivités territoriales et des institutions publiques l'ont également testée de leur côté. Les objectifs sont clairs, avec des attentes multiples dans les administrations qui ont testé ce dispositif : impulser plus d'équilibre vie professionnelle, vie personnelle, renforcer l'attractivité RH, diviser les agents ou encore faire baisser l'absentéisme.

En résumé, il est prévu de généraliser l'expérimentation de la semaine en quatre jours dans tous les ministères, la fonction publique d'État et territoriale dans le but d'améliorer les conditions de travail des fonctionnaires et de rendre la fonction publique plus attractive. Cette initiative qui débutera en avril ou mai 2024 sera menée sur la base du volontariat des agents. L'objectif est d'évaluer l'impact de cette nouvelle organisation du temps de travail sur l'efficacité du service public et l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle, tout en maintenant le même volume horaire de travail annuel de 1607 heures, soit 35 heures par semaine.

Il est également envisagé de tester d'autres formes de modulation, comme une semaine de quatre jours et demi ou une alternance de semaines en quatre et cinq jours. La semaine de quatre jours : bonne idée ou de la poudre aux yeux ?

Le 22 mars, la Direction générale de l'administration de la fonction publique a publié une note de cadrage sur la mise en place de l'expérimentation de la semaine en quatre jours dans la fonction publique d'État. Nous l'avons lue avec attention et alors que cette expérimentation pourrait commencer à la fin avril, notre groupe rejoint la position des organisations syndicales qui déplorent la méthode et regrettent l'absence de dialogue social.

Une nouvelle fois, le Gouvernement avance ses pions sur les conditions de travail et son organisation, sans consulter les organisations syndicales au préalable. Nous n'avons pas eu notre mot à dire dans la mise en place de cette expérimentation, constate Carole CHAPELLE, Secrétaire générale adjointe de la fonction publique CFDT.

Le document de cadrage publié le 22 mars a été adressé le même jour aux organisations syndicales. Déjà, lors de son discours de politique générale du 31 janvier 2024, le Premier ministre Gabriel ATTAL avait donné le ton : *« lorsque j'étais ministre des Comptes publics, j'avais décidé, contre vents et marées, d'expérimenter dans mon administration non pas la semaine de quatre jours, mais la semaine en quatre jours, sans réduction du temps de travail »*. C'est donc contre vents et marées que cette nouvelle forme d'organisation du travail va faire son apparition dans la fonction publique d'État dès les semaines à venir. L'expérimentation pourrait débuter dès la fin avril ou plus tard en septembre pour une durée minimum d'un an.

Une nouvelle fois, la minorité présidentielle a posé une question complexe à résoudre pour les collectivités territoriales comme notre Ville et les organisations syndicales pour la mise en place de cette expérimentation. Le mépris pour les corps intermédiaires est à nouveau flagrant.

Attaché à un dialogue social constructif et fait de compromis, notre groupe sera vigilant sur les deux points suivants : le risque de mise en concurrence avec le télétravail. De quoi parle-t-on lorsqu'on évoque la semaine en quatre jours et à effectif constant ? Le volume horaire annuel reste inchangé, à savoir 1607 heures. Le document de cadrage précise que d'autres formes de modulation sont envisageables : quatre jours et demi ou une alternance de semaines de quatre et cinq jours.

Premier grief que nous avons : l'intérêt des agents n'est pas pris en compte. Seules les dimensions de fonctionnement des services et des services rendus à l'utilisateur entrent en considération dans la vision du Gouvernement. Par ailleurs, nous alertons également sur le fait qu'il sera très compliqué pour les agents d'obtenir la réversibilité une fois la démarche engagée.

Autre inquiétude : l'articulation avec le télétravail. Il y a un risque élevé que les agents se voient refuser le télétravail, et soient fortement incités à passer aux quatre jours, craint à nouveau Carole CHAPELLE, Secrétaire générale adjointe de la CFDT de la fonction publique.

Nous avons aussi une inquiétude au sujet des RTT, c'est notre dernier point de vigilance. Afin de permettre la conciliation de la semaine en quatre jours avec une amplitude horaire n'excédant pas dix heures, le texte prévoit que des dispositions peuvent être envisagées, telles que la réduction du nombre de jours de RTT au forfait dans un niveau à définir. C'est inacceptable pour notre Groupe. Un

bilan d'expérimentation est prévu à l'été 2025, mais il semble que le résultat soit évident selon le Gouvernement, puisque la note précise qu'il s'agit d'un bilan pour la pérennisation ou l'extension de la semaine de quatre jours. Nous serons très attentifs tout le long de cette expérimentation dans notre ville. Nous aimerions connaître les dysfonctionnements, les pressions organisationnelles subies par les agents. Nous demandons la mise en place d'un comité de suivi en cas de généralisation, d'un règlement intérieur et aussi d'une charte. Il n'est pas question que les agents soient les perdants de cette fausse idée improvisée par le Gouvernement. Nous pensons notamment aux agentes mères célibataires et l'impact que cela peut avoir pour leur vie professionnelle. Depuis la crise sanitaire, nombre d'agents s'interrogent sur la place du travail dans leur vie respective.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation, notre Groupe a décidé de s'abstenir. Pourquoi ? Beaucoup y voient des avantages. Nous pensons qu'il convient de peser le pour et le contre et les conséquences de cette mesure sur l'organisation des services, l'impact sur la qualité de vie au travail et la santé des agents sur les usagers. Tout cela doit être évidemment bien réfléchi. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ALIX.

Juste pour la fin, on n'a pas l'habitude de prendre des décisions à la légère et parfois, on nous reproche même de ne pas appliquer par avance des textes qui pourraient être votés ultérieurement. On prend le temps de réfléchir. Ne vous inquiétez pas là-dessus ! En tout cas, je fais toute confiance à Driss SAÏD pour le faire avec les services.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je redonne la parole au rapporteur. Driss.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire.

Je l'ai bien précisé dans mon propos : il n'y a pas ici de proposition de réduction du temps de travail en lien avec la semaine des quatre jours, puisque, légalement, la durée du temps de travail dans les collectivités territoriales, on ne parle pas ici de la fonction publique d'État, est à 1607 heures. La semaine de quatre jours se fait bien sur cette base, c'est la première chose.

L'impact sur les services, tel que vous posez la question, Madame JACQUET, et qu'on retrouve un peu aussi dans l'intervention de Monsieur ALIX, les agents font la même durée de travail. Il n'y a pas, dans notre idée de fermeture de services, des réductions du service aux usagers.

Après, là où on a une différence assez significative entre votre intervention, Monsieur ALIX, et ce qui se passe au local, c'est que votre intervention concerne le Gouvernement, la façon dont le Gouvernement réfléchit ou met en place les choses à l'échelle de l'État qui sont assez différentes, et vous l'avez vu, je pense, dans les comptes-rendus du CST notamment, où le dialogue social a été plein et entier sur l'intégralité de la démarche et que notre objectif, cela a été dit, mais je le redis, c'est bien l'amélioration des conditions de travail des agents et l'articulation des sphères de vie. Rien ne se fait dans la violence, rien ne se fait dans l'injonction.

Évidemment, on garantit la qualité de service, la continuité de service, l'ouverture des services. Mais dans ce cadre, c'est plutôt une proposition qui est faite aux agents qu'une injonction ou une obligation.

Dans le même sens, pour répondre à Monsieur TALLIO sur la question du télétravail, cela ne vient pas grever cette question. On a déjà renforcé et assoupli le télétravail dans une délibération d'il y a quelques mois, peut-être je ne sais plus où, on a assoupli et élargi ce dispositif, c'est articulable. La mise en place de la semaine de quatre jours n'annule pas la mise en place du télétravail à Saint-Herblain, ce n'est pas l'idée de faire revenir les agents qui seraient en télétravail.

Après, c'est en bonne intelligence qu'on regarde l'articulation de ces deux dispositifs pour les services.

Après, on ne s'empêche pas de continuer à réfléchir. Cela veut dire qu'on va observer la mise en place : combien de services met-on en place, combien d'agents ont sollicité cette possibilité d'organisation de temps de travail ? Et on prendra évidemment la mesure de ce qui fonctionne, de ce qui fonctionne moins bien, je pense qu'il faut laisser un peu les choses se faire, dans quelque temps pour regarder tout cela.

Et c'est là où votre intervention, Madame JACQUET, peut aussi être regardée sur un autre angle, même si ce n'est pas l'objectif de départ, de changer les modalités d'accueil, peut-être que dans un

an, on va s'apercevoir que cela nous offre des possibilités, au contraire, d'élargir les horaires d'accueil par exemple, si l'organisation qui est définie dans ce cadre le rend possible. Mais ce n'est pas l'objectif qu'on a introduit dans cette délibération, c'est l'inverse. On part vraiment des conditions de travail des agents et de l'attractivité et puis, si cela génère des leviers pour améliorer le service aux usagers, on ne s'en privera pas.

Sur la question du pointage, je n'en ai pas parlé évidemment, parce que c'est dans les notes de gestion des services, chaque service fonctionne différemment. De ce que j'en connais dans les services qui fonctionnent déjà comme cela, c'est de l'autogestion, il n'y a pas forcément de pointeuses ou de pointeurs, sur tous les services, cela peut être de l'autogestion.

Sur la saisonnalité des agents, on est complètement sur un autre dossier. Il en a été question dans le cadre des 1607 heures, mais ce n'est pas l'option qu'on a retenue in fine.

Voilà pour, je crois, une partie des interventions.

M. LE MAIRE : Merci Driss. On pourrait rajouter peut-être deux ou trois petites bricoles.

Le principe de continuité du service, c'est un principe de base, c'est-à-dire qu'un agent ne peut pas demander à travailler en quatre jours en disant : « le cinquième jour, je m'en moque, s'il n'y a personne pour assurer le fonctionnement du service ». Ce n'est pas possible. Cela veut dire qu'on est sur des principes qui devront être négociés à chaque fois, par équipe, par collectif de travail, pour essayer d'assurer à la fois la continuité du service et les objectifs poursuivis par chaque agent.

L'état civil, par exemple, que vous avez cité, est fermé le jeudi matin parce que c'est la matinée de réunion de service, ce n'est pas parce qu'ils ne travaillent pas, c'est parce qu'ils ont une autre activité, notamment, vous le savez sans doute concernant l'état civil, parfois, il y a des nouveautés, il y a des choses sur lesquelles on doit faire attention et sur lequel, en général, l'État nous demande d'être vigilant. Il faut un peu en permanence qu'on arrive à informer les agents sur ce qui peut se modifier.

Après la semaine, en quatre jours, c'est une forme d'intensification du travail, clairement, mais il se trouve aussi qu'on a des agents qui peuvent habiter assez loin et pour qui, le fait d'avoir un jour de déplacement en moins soit aussi quelque chose d'intéressant, à la fois en temps passé et notamment le coût du déplacement. C'est pour cela que Driss a eu raison d'évoquer aussi le télétravail. On peut, pourquoi pas, cumuler dans l'absolu. Je crois que ce n'est pas interdit, sauf que quand on travaille en quatre jours, cela veut dire que le cinquième jour n'est pas un jour de travail, alors que quand on est en télétravail, on est peut-être chez soi, mais on travaille. Il y a, ici, une différence à établir.

Je crois aussi qu'on a des postes qui ne sont pas télétravaillables. Jean-François TALLIO a évoqué, par exemple, les personnels des jardins, nos jardiniers municipaux, c'est vrai qu'ils peuvent difficilement télétravailler. Entre la variation, l'annualisation du temps de travail, mais il faut aussi leur donner quelque chose, parce que l'annualisation du temps de travail, c'est aussi une contrainte qu'on leur donne donc dans les éléments, peut-être à certains moments, la semaine en quatre jours peut aussi être un moyen pour eux de regagner du temps à certains moments, pour pouvoir avoir davantage de temps libres.

Il faut qu'on essaie de bien négocier. On est obligé de faire du cousu main. Il y a des postes qui ne sont pas télétravaillables, les Atsem ce n'est pas un poste télétravaillable, les auxiliaires de puériculture ce n'est pas un poste télétravaillable, les jardiniers, ce n'est pas un poste télétravaillable, et tous ces postes, si on avait dit qu'on ne va pas aller vers le télétravail, parce qu'il y a des postes qui ne sont pas télétravaillables, cela aurait été stupide. Mais de la même façon, il faut aussi qu'on se préserve de la possibilité d'avoir des postes qui puissent donner lieu à la semaine en quatre jours plutôt qu'en cinq ou quatre jours une semaine, cinq jours une autre semaine, cela dépendra des cycles de travail, et cela permet aussi, d'une certaine façon, de faire quelque chose d'un peu plus juste, entre guillemets, au sens où les agents nous diront que certains auraient la possibilité de ne plus être autant de jours présents sur leur lieu de travail. Et en même temps, il faut qu'on fasse attention à ne pas désunir le collectif de travailleurs et à garder l'esprit, notamment l'esprit d'équipe, quand on a des équipes de jardiniers, de policiers, d'auxiliaires de puériculture ou d'animateurs périscolaires.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

41 voix POUR

2 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-045

OBJET : AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

DÉLIBÉRATION : 2024-045
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

Les agents publics en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas prévus par la loi (article L. 622-1 CGFP et suivants), dans le cadre d'autorisations spéciales d'absence (ASA).

Ces ASA sont accordées de plein droit (cf annexe informative – ASA de droit) ou constituent une simple possibilité selon le cas. Notamment, des autorisations à caractère purement local peuvent être accordées, à la discrétion de l'autorité territoriale (« ASA discrétionnaires »).

Parmi ces ASA, des dispositions relatives aux ASA liées à la parentalité ou octroyées à l'occasion de certains événements familiaux ont été modifiées par différentes lois successives (loi de transformation de la fonction publique de 2019 notamment) afin d'uniformiser leur régime d'octroi dans les trois versants de la fonction publique. Un décret d'application doit venir préciser la liste de ces autorisations et leurs conditions d'octroi.

A ce jour, les ASA discrétionnaires à la Ville sont détaillées au sein d'une note en date de 2015 et une délibération n° 2023-040 du 3 avril 2023 pour l'ASA PMA.

Aucune date prévisionnelle de parution au journal officiel du décret précité n'étant annoncée, la Ville souhaite, tout en demeurant attentive à sa parution, transposer la liste des ASA discrétionnaires au sein de la présente délibération. Le nombre de jours correspondant à chaque ASA demeure ainsi identique, ainsi que les modalités d'octroi.

Pour la présente délibération et son annexe, l'avis du comité social territorial a été recueilli le 27 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la transposition des autorisations spéciales d'absence discrétionnaires à la Ville, à compter du 1er mai 2024, annexée à la présente délibération,
- d'abroger la délibération n° 2023-040 du 3 avril 2023 relative à l'instauration d'une ASA PMA, à compter du 1^{er} mai 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et son annexe.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions. Simon BRUNEAU.

M. BRUNEAU : Mesdames, Messieurs, nous voterons pour cette délibération. En particulier, nous nous félicitons que vous preniez un risque juridique en n'attendant pas la parution au journal officiel du décret pour l'instauration officielle de l'ASA PMA, entre autres.

Mais aujourd'hui, nous voulons aborder avec vous une incompréhension : pourquoi ne voulez-vous pas expérimenter la mise en place du congé menstruel ? Nous vous l'avions demandé il y a un an et vous nous aviez annoncé que vous alliez le mettre en place rapidement.

Lors de la préparation de ce Conseil Municipal, votre première réponse a été de mentionner un risque juridique. Cependant, quels seraient les éventuels préjudices pour la commune en cette situation ? Nous pensons qu'au contraire, la commune peut gagner, à la fois, de manière générale, en participant

avec d'autres communes, à mettre la pression sur le Gouvernement pour obtenir une loi qui vise à améliorer et à garantir la santé et le bien-être des femmes au travail, et en tant qu'administration, en levant le tabou sur les règles douloureuses pour avancer vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Dans une tribune publiée le 6 février dernier, plusieurs maires de tout bord politique ont appelé à une généralisation du congé menstruel. Je cite : « *parce qu'une femme sur deux, entre 15 et 49 ans, est concernée par les règles douloureuses, soit 7 millions de femmes en France, parce que les chiffres sont sans équivoque et le constat glaçant, 65 % des femmes ont rencontré des difficultés liées à leurs règles au travail, 35 % confirment que leurs douleurs menstruelles ont un impact négatif sur leur travail et 44 % des femmes ont déjà manqué le travail en raison des menstruations* ». Ces douleurs invisibilisées touchent à la santé physique et mentale de la moitié des femmes.

Privées de la reconnaissance de leur souffrance, elles travaillent sans bénéficier d'aucun aménagement. Est-ce que vous vous êtes renseigné auprès de villes similaires à la nôtre sur comment leur expérimentation se passait ?

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BRUNEAU. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas à part Driss SAÏD.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire, je vais essayer d'apporter quelques réponses et là encore, appeler au discernement entre les différents risques juridiques.

Je ne suis pas un spécialiste et je ne suis pas juriste, mais il y a une différence entre la délibération qu'on vous propose ici et qui est la retranscription de ce qu'on fait déjà et de ce qui est fait à l'État avec les décrets qui vont bien dans une délibération, et l'introduction d'un nouveau droit qui n'existe pas dans la loi ni même dans la fonction publique d'État.

La loi dit que ce qu'on met en place dans une collectivité ne peut pas être plus avantageux que ce qui est fait à la fonction publique d'État, on se cale là-dessus sur les ASA qui existent déjà dans la fonction publique d'État. L'ASA dont vous parlez sur le congé menstruel n'existe pas dans la fonction d'État, donc le risque juridique est différent entre les deux. Je ne sais pas si c'est clair, mais c'est la réalité des textes tels qu'ils apparaissent aujourd'hui.

Introduire un droit qui n'est pas légal, c'est quelque chose sur lequel nous avons pris en responsabilité, la décision de ne pas aller. Effectivement, au dernier Conseil Municipal, je me suis avancé trop vite, je le reconnais volontiers, en disant qu'on allait le mettre en place, mais c'est pour moi plutôt le signe d'une volonté politique qui est réelle de vouloir le faire.

Après, il y a le cadre de la loi qu'il nous faut tous respecter. Dès que le décret sort, on l'applique à la minute. Évidemment, pour l'instant ce n'est pas le cas.

Les communes qui ont pris cette décision, vous en avez cité quelques-unes, mais il y en a de plus en plus, prennent leurs responsabilités. Chacun doit prendre ses responsabilités et faire ses choix. Ce n'est pas le choix qu'on a fait, et je pense que ce n'est pas anodin. Pour moi, derrière cela, il y a vraiment une question importante, parce que la responsabilité que la collectivité a, l'institution que représente la Ville, ce n'est pas anodin. On est garant du respect de la loi, on est une institution républicaine. Si on commence à faire le tri entre ce qu'on trouve légitime et là, évidemment, on a tendance à le penser, pour outrepasser nos droits et la loi, on franchit une ligne qui, pour moi, peut être dangereuse.

Cela ne veut pas dire, encore une fois, que le combat ne doit pas être mené, mais pour moi, il ne doit pas être mené dans ce cadre. Cela veut dire que, politiquement, chacun d'entre nous peut le faire, soit de façon civique, au travers d'associations de lutte, soit avec son parti politique, soit à l'aide de collègues qui sont parfois parlementaires, et là, on mène les combats dans ce cadre.

Mais ici, aujourd'hui, on délibère pour la collectivité. Si on fait cela, si on considère que c'est tellement légitime qu'on doit le faire malgré l'absence de texte légal, je prends deux exemples : imaginons que dans le pire de mes cauchemars, la ville de Saint-Herblain bascule à droite et qu'on rentre dans une politique toute sécuritaire, où ils considèrent que la sécurité des citoyens est tellement importante et légitime qu'ils n'attendent pas les décrets de loi et qu'ils mettent en place un système de

vidéosurveillance à reconnaissance faciale, ce qui est, pour l'instant, interdit, il n'y a pas de loi pour cela. Comment pourra-t-on faire pour leur dire que ce n'est pas légal et qu'ils n'ont pas le droit de faire cela ? Comment pourra-t-on faire ? On est dans un État de droit. Je pense qu'il faut qu'on le reste, surtout quand l'extrême droite est aux portes du pouvoir. Je pense qu'on a une responsabilité très importante de respecter le cadre.

Mais encore une fois, et pour finir, il ne faut pas se tromper de combat. Le combat, on le mène aussi sur l'égalité professionnelle. Et là, je ne laisserai pas dire qu'à Saint-Herblain, il n'y a pas d'actions faites pour l'égalité professionnelle. Deux exemples très concrets : évidemment, je ne reviens pas sur tout le travail qui a été fait de lutte contre la précarité, de lutte contre les temps non complets, les temps partiels, puisqu'on en a déjà longuement parlé ici. En ce moment, on travaille sur les avantages sociaux, mutuelle, prévoyance, par exemple. On sait que les postes à temps partiel et à temps non complets sont majoritairement occupés par les femmes dans notre collectivité, mais dans les autres aussi, et jusqu'ici l'aide qu'on met en place, le système d'aide à la prévoyance ou la mutuelle, est au prorata du temps de travail. Avec les organisations syndicales, on a décidé d'amender cela pour que ne soient plus pénalisés les temps non complets. C'est un exemple, mais pour moi, c'est significatif de tout le travail qu'il nous reste à faire sur ces questions.

De la même façon, puisqu'on parle de la santé au travail, notamment de la santé des femmes, la dernière instance de dialogue social portait sur les conditions de travail et santé des agents, où ce sujet, évidemment, est venu autour de la table, la commande a été passée de façon assez importante de revoir l'ensemble des conditions de travail pour maximiser l'égalité dans ce cadre. Cela veut dire travailler sur la question, par exemple des vestiaires, on le fait beaucoup, mais l'accès aux toilettes ou ce genre de choses, c'est aussi une commande qu'on a passée aux services pour aller plus loin sur ce type de choses. On a été très loin sur les questions de rémunération et je crois que la principale inégalité professionnelle se situe là, mais vous avez raison et je pense qu'on mène le même combat que vous sur ces questions, la question de l'égalité sur la santé au travail est également importante et on agit dans ce sens, mais dans le cadre, encore une fois, législatif et dans le cadre légal.

M. LE MAIRE : Merci Driss. Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire.

Je ne sais pas si je vais faire la synthèse, mais en tout cas, vous avez évoqué tout à l'heure pour défendre un petit peu votre méga cuisine, nos amis écologistes d'Orvault, et ils se trouvent qu'ils appliquent depuis le premier janvier un congé menstruel. Je pense qu'ils ne sont pas si irresponsables que cela. En tout cas, vous ne seriez pas aussi proche d'eux !

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Vous prenez comme argument : si demain, la droite passait au pouvoir et prenait la mairie, ce que je n'espère pas évidemment, comme vous, mais j'espère qu'on en est loin. Par contre, si l'extrême droite passait au pouvoir en 2027, si elle mettait en place des lois réellement xénophobes : les applique-t-on ? Non. On a voté un vœu contre la loi immigration, pour dire qu'on n'était pas pour, et j'espère qu'on n'appliquera pas ce qui est mis dedans. On n'est pas d'accord sur ce genre d'arguments. Faire de la politique, c'est aussi justement s'opposer par moment à des lois qui sont totalement injustes. C'est cela aussi. Être de gauche, pour nous, c'est aussi cela, justement, réellement. Vous devriez revoir ce qu'a pu faire quelqu'un comme Jean Jaurès, par exemple, à son époque.

M. LE MAIRE : Je pense qu'en matière de lecture de Jaurès, on attendra pour que vous me donniez des leçons. Simon BRUNEAU bis.

M. BRUNEAU : Pour moi, les collectivités locales ont déjà prouvé leur force pour pousser l'État à prendre des dispositions légales. Énormément d'innovations légales viennent des collectivités. Elles sont précurseurs sur énormément de choses. C'est le maire de Saint-Ouen, première commune PS, qui a lancé, il y a un an, ce congé menstruel, c'est-à-dire qu'il a poussé une réflexion, il a osé et il a pris plein de risques, mais au service d'une cause qui le dépasse. Donc, oui, cela vaut le coup de prendre un risque juridique. J'ai du mal à voir ce risque et ce frein que vous mettez, car il se fait au détriment des femmes. On a craint d'avancer actuellement, mais là, je vous trouve frileux. Ce n'est pas compliqué, et même vous allez atteindre l'objectif que le Gouvernement soit obligé de prendre une loi pour protéger les collectivités locales. Plein de collectivités l'ont fait : la mairie de Paris, Lyon, de grandes collectivités ont pris ce risque. Pourquoi pas Saint-Herblain ? Votre réponse ne me satisfait vraiment pas.

M. LE MAIRE : Je vais vous expliquer pourquoi, Monsieur BRUNEAU.

M. BRUNEAU : Et ce qui me dérange le plus, c'est que dans votre argumentaire, vous n'avez pas commencé par la souffrance des femmes. C'est d'abord cela qui doit primer. Vous avez commencé à parler du risque juridique et d'abord, c'est cela qui doit nous guider, c'est la souffrance, pas autre chose !

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions. Jean-Benjamin.

M. ZANG : Je voulais juste apporter une petite précision de juriste, puisque je le suis. Je veux vous rappeler simplement que la seizième législature dans le projet de loi numéro 1386 a été rejetée par le Sénat, et il n'est pas accompagné par le Gouvernement. Cela veut dire qu'aujourd'hui se lancer dans une telle prospective, c'est un peu risqué.

Pour le coup, par rapport à ce que disait mon confrère en disant : si l'État émet une loi qui est discriminante, est-ce qu'il faut l'appliquer ? Mes chers collègues, la loi, c'est la loi. Lorsqu'elle est acceptée par nos représentants, on doit l'appliquer jusqu'à ce qu'on la change. Aujourd'hui, effectivement, notre position est prudente. Cela ne veut pas dire qu'on ferme la porte, mais elle reste prudente. Merci.

M. LE MAIRE : Une variante du « dura lex sed lex ». Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie. Je vais me permettre d'intervenir en tant que femme, parce que j'entends beaucoup d'hommes, je n'entends pas beaucoup de femmes. C'est vrai qu'on est un peu les principales concernées.

J'avais proposé, Monsieur SAÏD, d'en discuter en off, tout simplement parce que le congé menstruel, pour moi, est trop réducteur. Il est trop réducteur parce que les douleurs ne se résument pas aux règles. Des femmes qui n'ont pas forcément leurs règles, qui sont souffrantes d'endométriose, par exemple, peuvent avoir de très gros soucis de santé ou des soucis de santé moins importants. Cela peut varier, c'est-à-dire que cela peut être le mal de ventre, cela peut être le mal de dos, cela peut être n'importe quelle souffrance. Pour l'instant, les études et les recherches par rapport à cette maladie ne sont pas encore prises en compte parce qu'il n'y en a pas encore assez et qu'on ne sait pas encore comment rechercher l'endométriose parce que je rappelle qu'une femme sur trois a de l'endométriose qui est visible sur une IRM. Pour expliquer, ce sont des lésions principalement gynécologiques, qui apparaissent un petit peu partout au niveau du corps, mais qui peuvent remonter dans les poumons, voire même dans les cerveaux, cela peut arriver, et que les lésions qui font moins de cinq millimètres ne sont pas visibles sur des examens.

Finalement, faire quelque chose et promouvoir un dispositif sur lequel on ne prend pas en compte encore toutes les problématiques de santé des femmes est un petit peu prématuré pour moi, mais bien évidemment, c'est quelque chose qu'il faut qu'on regarde. Comme l'a dit, Monsieur SAÏD, je vais essayer de pousser aussi auprès de mon parti politique, parce que je pense que c'est important, mais pour l'instant, la souffrance ne se résume pas aux règles et au mal de ventre.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Il me semble que vous évoquez, vous l'avez dit, je crois, une maladie, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Il y a aussi d'autres formes de pathologies qui ne sont aujourd'hui pas reconnues ou qu'on commence tout juste à reconnaître, et qui mériteraient sans doute qu'on y accorde davantage d'intérêts et de possibilités d'interventions. Driss.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire.

Je reviens sur la dernière phrase qui a été prononcée par Monsieur BRUNEAU, parce que c'est exactement pour cette raison qu'on a raison de ne pas le faire, parce que vous tentez de politiser un sujet en nous disant : vous n'avez pas parlé de la santé des femmes en premier. Vous essayez de vous servir de cette question, de cette délibération et de ce sujet pour faire de la politique politicienne, alors que, justement, c'est le vrai débat de fond qu'on essaie de travailler aujourd'hui. Je ne peux pas vous laisser dire qu'on ne prend pas en compte la santé des femmes à Saint-Herblain, parce que c'est faux. Maintenant, vous essayez de faire le buzz comme vous le voulez, mais ce n'est pas une vérité de fait, et je pense encore une fois que le sujet est trop sérieux, qu'on le prend au sérieux et qu'une délibération ne peut pas être l'instrument d'un combat politique que vous voulez mener contre nous.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Liliane.

Mme NGENDAHAYO : Je prends la parole aussi. Ce qui m'inquiète, c'est le fait de vouloir transgresser la loi. Driss a dit qu'on est tous pour le congé menstruel. Personne n'a refusé ce congé, mais on n'a pas le droit. La loi ne nous le permet pas. Si aujourd'hui, on va au-delà de la loi, cela veut dire que c'est une porte ouverte à n'importe quoi par la suite.

Après, on ne pourra pas dire qu'on peut faire n'importe quoi en disant qu'on est hors la loi. C'est un sujet qui est très important, que nous portons tous et peut-être que dans le cadre d'un vœu, ce serait un combat dans ce sens. Faire un vœu, c'est ce que je proposerais.

M. LE MAIRE : En général, après la dernière personne qui a rapporté, on n'intervient pas, mais allez-y, Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : C'était pour rappeler que dans l'intervention de mon collègue, Simon BRUNEAU, il y avait aussi la question de mesurer le coût en termes de risque juridique de transgresser et de se mettre dans l'illégalité pour le bien-être des femmes. On voudrait savoir si ce risque est mesuré : est-ce qu'on sait ce que cela représente ? Il y a un sacré paquet de communes qui ont pris ce risque, c'est bien qu'elles ont mesuré le risque.

M. LE MAIRE : Sur les 35 800 communes de France, je ne sais pas combien ont pris ce risque exactement. Je ne suis pas sûr qu'il y en ait un sacré paquet, comme vous le dites, mais un certain nombre. Et effectivement, cela pose toujours la question du rapport à la loi. On m'a toujours appris que quand la loi est injuste, il faut changer la loi. C'est cela, le premier combat, parce qu'on doit vivre dans un État de droit, et l'État de droit, Driss l'a dit, c'est qu'on respecte la loi. Si on n'est pas d'accord avec la loi, on milite contre la loi, on fait changer la loi, mais on est obligé de la respecter pendant ce temps. En tout cas, on aura ce sujet et cette attitude a toujours été la même, elle est constante et il n'y a pas d'évolution par rapport à cela.

Pourquoi est-ce que c'est prendre un risque ? Ce n'est pas prendre un risque pour nous, c'est que le contrôle de légalité nous dit : c'est illégal, donc votre délibération est annulée. On est content, on a discuté longuement, on a pris des risques, et puis on se fait annuler la délibération.

Et puis, il y a aussi un deuxième élément, c'est qu'une fois que le contrôle de la légalité nous a dit cela, on a un trésorier-payeur à Saint-Herblain, qui est particulièrement rigoureux. S'il voit, s'il l'entend, s'il apprend de ses collègues de la Préfecture, par exemple, que la délibération est annulée. Vous

croyez qu'il va payer les jours ? Non, il risque de ne pas les payer et on aurait proposé à des femmes un congé qui se traduirait par une sorte de congé sans solde. Bravo ! C'est aussi le risque.

Quant à se comparer par rapport à d'autres, je veux bien, mais le jour où on fera à Saint-Herblain un congé menstruel, c'est qu'on ne sera pas obligé de faire du télétravail pour les femmes qui peuvent télétravailler et un arrêt de travail pour les autres, parce que c'est de cela qu'il s'agit, notamment chez des voisins dont vous avez évoqué le nom, et cela veut dire que ce n'est pas tout à fait ce qu'on pourrait attendre d'un congé menstruel.

Effectivement, vous comprendrez qu'on s'emploiera à faire auprès de nos parlementaires la publicité de ces débats et de cette demande qui, je pense, qu'elle pourrait être plutôt très majoritaire dans cette assemblée, en disant que nous attendons qu'il y ait une délibération en ce sens au Sénat ou à l'Assemblée nationale, que quelqu'un s'en empare et ne passe pas son temps à passer la patate chaude.

Je rappelle que le rôle des élus locaux, c'est d'administrer un territoire, sans doute dans le respect d'un certain nombre de valeurs qui ne sont pas forcément les mêmes pour tout le monde ici, il y a des priorités qui sont différentes, mais dans un cadre qui est un cadre légal, parce que le cadre légal, c'est ce qui donne la garantie, y compris à nos concitoyens, que nous ne faisons pas n'importe quoi et que nous faisons ce pour quoi nous avons été élus.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

Annexe délibération N° 2024 – 045 du 15 avril 2024

Les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires à la Ville

Articles L.622-1 et suivants du CGFP

Article 1 – Généralités

Les agents publics en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas prévus par la loi (article L. 622-1 CGFP et suivants), dans le cadre d'autorisations spéciales d'absence (ASA).

Ces ASA sont accordées de plein droit ou constituent une simple possibilité selon le cas. Notamment, des autorisations à caractère purement local peuvent être accordées, à la discrétion de l'autorité territoriale (« ASA discrétionnaires »).

Article 2 – Bénéficiaires

Les fonctionnaires en position d'activité, détachés dans la fonction publique territoriale ainsi que les contractuels.

Peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas prévus par la loi ainsi que par la Ville :

- les fonctionnaires en position d'activité ou détachés dans la collectivité,
- les agents contractuels, dont les assistants maternels et les apprentis (article L. 2 CGFP),

Article 3 – Conditions d'attribution

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées **sur présentation des justificatifs et sous réserve des nécessités de services.**

Les autorisations d'absence ne peuvent être accordées pendant un congé annuel. Elles doivent être prises autour de l'événement et ne sont pas récupérables. Aucun décompte ne doit être opéré sur le temps de travail.

Les autorisations d'absence sont de nature différente des congés annuels et ne sont pas comptées sur ces derniers. Elles ne peuvent être décomptées sur les congés annuels ni sur aucun autre congé prévu par la loi (par exemple, les congés pour formation syndicale).

Pendant l'autorisation d'absence, l'agent est considéré en activité et est rémunéré normalement.

Les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées lorsque l'agent est présent pour assurer ses fonctions.

Par conséquent, un agent ne peut interrompre son congé annuel pour être placé en autorisation d'absence. De même, l'agent ne peut récupérer l'autorisation d'absence dont il n'aurait pas bénéficié en période de congés annuels.

Les autorisations d'absence sont à différencier des facilités de service ou d'horaires (rendez-vous médical, rentrée scolaire, réunion parents d'élèves...), qui font l'objet, pour leur part, d'une récupération.

Article 4 – Procédure

1. **Demande de l'agent, à l'appui du ou des justificatifs correspondants**, auprès de son responsable de service,
2. **Décision du responsable de service**. Tout refus doit être motivé par écrit (mails compris),
3. **Visa de la DRH**.

Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité, **en tenant compte des nécessités de service**.

Article 5 – Fonctionnement

- **Principes**

Toute ASA doit être validée par la hiérarchie.

Sauf exception expressément mentionnée :

- L'ASA doit être prise le jour de l'événement.
- L'ASA ne peut faire l'objet d'un report.
- Lorsqu'elle dure plusieurs jours, l'ASA doit être prise de façon consécutive.

Si l'événement coïncide avec une période non travaillée (par exemple, congés annuels, congés maladie, RTT, week-end, etc.), l'agent ne pourra pas prétendre à l'intégralité des jours mentionnés.

En cas d'événement imprévisible, un agent ne peut pas interrompre son congé annuel pour être placé en ASA.

- **Calcul**

La durée des ASA est calculée en jours ouvrables. Sont ouvrables tous les jours de l'année (dont le samedi), à l'exception des dimanches et jours fériés.

Par exception, pour les agents travaillant les dimanches et jours fériés, lesdits jours seront comptabilisés comme jours fériés.

Les jours d'ASA pour raisons de santé peuvent être fractionnés en demi-journées.

- **Délais de route**

Les délais de route sont conditionnés au lieu où se déroule l'évènement familial :

- Un jour d'ASA supplémentaire si la distance « aller » est comprise entre 300 et 600 kilomètres.
- Deux jours d'ASA supplémentaires si la distance « aller » est supérieure à 600 kilomètres.

Cette méthode de calcul est basée sur la distance entre le lieu de résidence et le lieu de l'événement. Ces délais de route sont additionnés au droit déjà octroyé pour l'absence.

Si un événement familial tombe sur un jour non travaillé pour l'agent, il ne pourra pas bénéficier de l'ASA en tant que telle. Il pourra toutefois, le cas échéant, bénéficier des délais de route sur le temps travaillé lui permettant de se rendre sur le lieu de l'événement.

- **Durée**

Le nombre de jours d'absence indiqué dans les tableaux ci-dessous, vaut pour un agent à temps complet.

Le quota s'apprécie sur l'année civile, hors délais de route.

Ces droits sont attribués au prorata pour :

- les agents arrivés en cours d'année,
- les agents ne travaillant pas à temps plein, quel qu'en soit le motif (temps non complet, temps partiel...).

Le cas échéant, ce prorata sera arrondi à la demi-journée supérieure pour la comptabilisation.

Article 6 – Liste des ASA discrétionnaires

Cet article a pour objet de définir les ASA discrétionnaires fixées par l'autorité territoriale, ainsi que leurs conditions d'attribution et durées d'autorisation.

En cas de demande d'un agent à bénéficier de l'une des ASA ci-dessous, le justificatif correspondant doit **systématiquement** être transmis à l'appui de sa demande.

Dans le cas contraire et sauf motif spécifique validé par la DRH, cette demande ne pourra pas être autorisée par le responsable de service.

- **Parentalité**

Objet	Durée	Conditions spécifiques
« Aménagement des horaires de travail » (grossesse)	Dans la limite maximale d'une heure par jour	A partir du premier jour du 3ème mois de grossesse, l'agent peut bénéficier compte tenu des nécessités des horaires de son service. Demande auprès du service GA sous couvert du responsable de service qui émet un avis.
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation PMA pour l'agent	Durée de l'examen	Justificatif médical
Accompagnement du conjoint à 3 examens de suivi PMA	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Justificatif médical
Garde enfant malade . Soit de moins de 16 ans . Soit sans limite d'âge pour un enfant en situation de handicap	6 jours ouvrables fractionnés ou 8 jours ouvrables consécutifs	Ce nombre de jours est accordé par famille quel que soit le nombre d'enfants et par an. Le doublement des jours est possible si l'agent est seul à bénéficier de ce type de congés. Nécessité d'un justificatif.
Hospitalisation de l'enfant entre 16 et 18 ans	2 jours ouvrables fractionnés	- 12 jours ouvrables fractionnés - 16 jours consécutifs Un certificat mentionnant la présence indispensable de l'agent devra être fourni. Le découpage en demi-journée est admis.

- **Evénements familiaux**

Rappel : le samedi est compté dans les jours ouvrables.

Thématique	Objet	Nombre de jours ouvrables et conditions spécifiques	Observations
Mariage /PACS	De l'agent	6	L'événement = date du mariage ou du PACS. Jours consécutifs Le PACS et le mariage n'ouvrent droit qu'à une seule ASA s'ils concernent les deux mêmes personnes, même sur 2 années différentes.
	D'un enfant de l'agent	5	
	Des parents de l'agent	3	
	Des frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, beaux-parents, petits-enfants de l'agent	2	
	Des oncles, tantes, neveux, nièces, grands-parents	1	
Décès	Du conjoint	5	Ces jours peuvent ne pas être consécutifs. Ils sont inclus dans une période de 15 jours à compter de la date du décès.
	D'un parent, beau-parent ou parent des enfants	3	
	D'un petit-enfant, d'un frère ou d'une sœur, d'un demi-frère, d'une demi-soeur	2	
	Des grands-parents, arrières grands-parents, oncles, tantes, neveux et nièces, beau-frères, belle-soeurs	1	
Maladie grave	Du conjoint / enfant de plus de 16 ans	5	Durée maximale annuelle Un certificat du médecin doit attester la gravité de la maladie qui requiert la présence de l'agent. Le découpage en demi-journée est admis.
	D'un parent	3	
	D'un petit-enfant, d'un frère ou d'une soeur ou d'un beau-parent de l'agent	2	

➤ **Notions importantes :**

- **Enfant** : filiation biologique, adoption ou enfant à charge (déclaration sur l'honneur à transmettre + copie du livret de famille).
- **Conjoint** : mariage, PACS ou concubinage
- **Parent** : filiation biologique de l'agent ou adoption
- **Beaux-parents** :
 - . Parents du conjoint (mariage, PACS, concubinage),
 - . Conjoint du père ou de la mère (mariage, PACS, concubinage)
 - . MAIS pas les beaux-parents du conjoint
- **Grands-parents** : pères et mères des parents de l'agent
- **Demi-frère, demi-sœur** : lien de filiation par les parents de l'agent
- **Oncle, tante** : lien de filiation par les parents de l'agent
- **Neveu, nièce** : lien de filiation par les parents de l'agent
- **Beau-frère, belle-sœur** :
 - . Conjoint ou conjointe des frères et sœurs de l'agent, frère et sœurs du conjoint de l'agent
 - . MAIS pas le beau-frère ou la belle-sœur du conjoint de l'agent

- **Vie courante**

Don du sang	Temps de présence nécessaire auprès d'un organisme habilité Limité à 2 jours/an	Nécessité d'une convocation
Déménagement du fonctionnaire	2 jours consécutifs maximum/an et non par déménagement	Justificatif du changement d'adresse à fournir

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-046

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – DÉFINITION DU RATIO DE PROMOTION A L'AVANCEMENT DE GRADE ET ÉVOLUTION DE LA PROCÉDURE

DÉLIBÉRATION : 2024-046
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – DÉFINITION DU RATIO DE PROMOTION A L'AVANCEMENT DE GRADE ET ÉVOLUTION DE LA PROCÉDURE

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

L'avancement de grade constitue pour un fonctionnaire une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il a lieu, de façon continue, d'un grade au grade immédiatement supérieur suite à un choix de l'administration.

Les conditions d'avancement sont fixées par les statuts particuliers, avec des conditions relatives à l'ancienneté et à la durée de services effectifs variant selon les grades.

De plus, des taux de promotion et des lignes directrices de gestion doivent être fixés localement.

Sur le taux de promotion

Pour chaque grade, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux – dit ratio promus / promouvables - est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial (article L. 522-27 code général de la fonction publique).

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer le taux applicable, aucun minimum ou maximum n'étant prévu.

Il est proposé un taux à 100 % pour tous les grades afin de favoriser un déroulement de carrière dès lors que la valeur professionnelle de l'agent est avérée.

Sur les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade

Des évolutions sont apportées avec une simplification des critères de gestion :

- l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience repose sur le seul avis hiérarchique détaillé par sous-critères et assorti d'une appréciation littérale ;
- l'exigence d'une fonction managériale de directeur ou directeur général est maintenue pour l'avancement au grade terminal pour les cadres d'emploi des attachés et ingénieurs.

Les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade sont annexées pour information à la présente délibération.

Le comité social territorial a été consulté pour avis le 27 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, à prendre et à signer tout acte y afférent ;
- d'abroger la délibération n°2021-061 du 26 juin 2015 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-047

OBJET : INSTAURATION DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS (APEH) ET DE L'ALLOCATION POUR JEUNE ADULTE MALADE OU HANDICAPÉ A LA VILLE

DÉLIBÉRATION : 2024-047
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : INSTAURATION DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS (APEH)
ET DE L'ALLOCATION POUR JEUNE ADULTE MALADE OU HANDICAPÉ A LA VILLE

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

En application de l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique, dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics déterminent, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses envisagés pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre (article L. 731-4 du code général de la fonction publique).

Chaque année, une circulaire de l'Etat transmet un tableau recensant et revalorisant le taux applicable des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat.

Parmi celles-ci, figurent notamment :

- l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH),
- l'allocation pour jeune adulte malade ou handicapé (au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans), que la Ville souhaite instaurer.

Il convient par la présente délibération de préciser les modalités de mise en œuvre de ces allocations, dans la limite des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Pour la présente délibération, l'avis du comité social territorial a été recueilli le 27 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'instauration et les modalités de mise en œuvre à la Ville de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans et de l'allocation pour jeune adulte malade ou handicapé, annexées à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et son annexe.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

Annexe Délibération N° 2024 047

I. L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS DE MOINS DE 20 ANS (APEH)

- **Les bénéficiaires éligibles à l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH)**

Peuvent percevoir l'allocation pour enfant handicapé les agents titulaires, stagiaires, contractuels, de droit public ou privé, mis à disposition ou en détachement, qui ont un enfant de moins de 20 ans présentant un taux d'incapacité d'au moins 50% et percevant à ce titre l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (APEH).

- **Conditions de versement**

Le versement par l'employeur de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH (Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé).

Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

Elle n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris fins de semaines et vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité et frais d'internat) par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

L'allocation est versée chaque mois, jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint 20 ans.

Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents.

- **Montant**

A compter du 1^{er} janvier 2024, le montant mensuel de l'allocation est de 183,00 euros (circulaire ministérielle du 4 janvier 2024).

Ce montant évolue conformément aux montants prévus par la circulaire annuelle de la FPE.

Si l'enfant est en internat de semaine avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est octroyée au prorata du temps passé dans la famille en fin de semaine et durant les vacances.

II. ALLOCATION POUR JEUNE ADULTE MALADE OU HANDICAPÉ (au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans)

- **Bénéficiaires**

Cette allocation peut être versée pour les jeunes adultes âgés de plus de 20 ans et de moins de 27 ans ayant ouvert droit aux prestations familiales et ayant la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle. Si la maladie chronique ou l'infirmité constitue un handicap, la prestation peut être attribuée dès lors que le jeune adulte ne bénéficie pas de l'allocation aux adultes handicapés ou de la prestation de compensation.

Si la maladie chronique ou l'infirmité n'est pas reconnue comme handicap, l'allocation peut être attribuée sur avis d'un médecin agréé. La circulaire FPE prévoit que les parents peuvent, en cas de désaccord, demander une nouvelle expertise par un autre médecin agréé.

- **Conditions de versement**

L'enfant ne doit être bénéficiaire ni de l'allocation adulte handicapés (AAH), ni de la prestation de compensation du handicap (PCH).

- **Montant**

A compter du 1^{er} janvier 2024, le montant mensuel de l'allocation spéciale est égal à 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales (circulaire ministérielle du 4 janvier 2024).

Ce montant évolue conformément aux montants prévus par cette circulaire de la fonction publique d'Etat.

III. MODALITES COMMUNES

- **Non-cumul avec d'autres allocations**

Ces allocations ne sont cumulables ni avec la prestation de compensation du handicap, ni avec l'allocation aux adultes handicapés.

- **Procédure**

- **Demande de l'agent**

Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de la DRH, par courrier simple.

- **Justificatifs à fournir**

- Soit la carte d'invalidité
- Soit la notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) attribuant à la famille l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- Soit la notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé,
- Soit, dans le cas des demandeurs dont l'enfant est atteint d'une affection chronique, un certificat médical établi par le médecin agréé. Il est précisé que les conclusions du médecin agréé peuvent le cas échéant être contestées par l'agent demandeur devant la commission départementale de réforme, instance consultative d'appel.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-048

OBJET : PACTE METROPOLITAIN DES SOLIDARITÉS - CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2027 ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE AU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS

DÉLIBÉRATION : 2024-048
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : PACTE METROPOLITAIN DES SOLIDARITÉS - CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2027 ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE AU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

Selon l'étude de l'INSEE réalisée en 2023 sur le panorama de la pauvreté en Pays de la Loire, le taux de pauvreté à Nantes Métropole s'élevait à 11,9 % en 2020. Près de 74 000 personnes étaient en situation de pauvreté monétaire dans la métropole, dont 24 000 enfants. Pour le territoire herblinois, 7 360 personnes étaient en situation de pauvreté monétaire en 2020.

Nantes Métropole a posé la solidarité comme une des grandes priorités de son Pacte métropolitain 2020-2026. Les politiques publiques métropolitaines intègrent l'objectif d'amélioration de la situation des habitants de la métropole en situation de précarité et de fragilité. Ainsi, la métropole intervient sur différents enjeux, notamment autour de l'accessibilité financière de services essentiels (via par exemple la tarification solidaire des transports, la tarification sociale de l'eau), de l'inclusion numérique, des défis liés à la longévité, de l'accès à l'hébergement et au logement des personnes en situation de précarité (via par exemple le Programme Local de l'Habitat, l'adoption du 1 % métropolitain pour la mise à l'abri), de la lutte contre les inégalités sociales de santé, de l'accès aux droits et de l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers populaires, de l'accès à une alimentation durable et accessible ou encore de l'impératif de solidarité et d'inclusion dans la mise en œuvre de la transition énergétique.

Les 24 communes et CCAS de la Métropole, compétents en matière de politique sociale, développent par ailleurs activement des actions adaptées aux besoins sociaux de leurs territoires.

Nantes Métropole et les communes du territoire métropolitain sont résolument engagées depuis 2019 dans la prévention et la lutte contre la pauvreté. Nantes Métropole s'est notamment saisie de la première édition du Plan national de prévention et lutte contre la pauvreté, initiée par l'État. Ce plan visait à lutter contre les processus générateurs de pauvreté et le déterminisme social en développant la prévention et l'investissement social.

Par délibération en date du 8 février 2019, le conseil métropolitain avait ainsi validé l'engagement de Nantes Métropole en tant que territoire démonstrateur de ce plan national, dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2019-2021 prorogée jusque-là fin d'année 2022, puis dans le cadre d'une convention intermédiaire en 2023. Nantes Métropole était l'un des premiers territoires démonstrateurs de ce dispositif aux côtés des métropoles de Lyon et de Toulouse, et premier territoire à en avoir fait bénéficier ses communes.

La ville de Saint-Herblain s'est également engagée dès 2019 dans la déclinaison territoriale du plan contre la pauvreté à travers plusieurs actions développées en direction des enfants dès le plus jeune âge, des jeunes et du soutien à la parentalité. Cette mobilisation du territoire herblinois a permis sur la période 2019-2023 de favoriser le déploiement d'actions dans une approche multi-dimensionnelle et transversale de la lutte contre la pauvreté : actions éducatives périscolaires, accueil petite enfance, accompagnement à la parentalité ; l'émergence de nouveaux projets en réponse au contexte actuel (paniers légumes portés par le CCAS), ou encore de proposer aux herblinois un forum pour favoriser l'accès aux droits avec la mobilisation de nombreux acteurs. Au titre de l'année 2023, Nantes Métropole avait accordé 50 % du coût des actions soit 120 290 € pour le territoire herblinois.

Dans le cadre du nouveau Pacte des solidarités qui prolonge la Stratégie pauvreté, il est prévu le déploiement d'une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales à partir du 1^{er} janvier 2024 via la signature de contrats locaux des solidarités.

En 2024, l'État a présenté la deuxième édition de ce plan, le Pacte des Solidarités 2024-2027.

Ce Pacte porte sur les 4 axes suivants :

- La poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine,
- L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous,
- La lutte contre la grande exclusion,
- L'organisation solidaire de la transition écologique.

Au même titre que la précédente édition, le Pacte des Solidarités a pour objet de soutenir des projets communaux, intercommunaux et métropolitains de lutte contre la pauvreté, sur un principe de cofinancement à hauteur de 50 % en part État et 50 % en part métropolitaine et/ou communale.

Nantes Métropole a également souhaité, via ce contrat local, conserver à partir de 2025 un fonds d'appui à l'émergence de nouveaux projets de lutte contre la pauvreté. Ce fonds visera à soutenir les projets des communes n'ayant pas déposé de projet en 2024, soutenir l'émergence de projets intercommunaux, soutenir le déploiement des projets métropolitains sur de nouvelles communes de la métropole.

Le contrat local des solidarités 2024-2027 signé entre Nantes métropole et l'État porte sur un montant de 2 millions d'euros par an, soit 1 million d'euros apportés par l'État et 1 million d'euros apportés par les acteurs du territoire métropolitain. Les projets s'inscrivent dans les 4 axes structurants du Pacte des Solidarités. Entre 2024 et 2027, 18 porteurs de projet présentent 50 actions.

Pour permettre la déclinaison opérationnelle de cette stratégie métropolitaine, la Ville de Saint-Herblain propose de porter 9 actions au titre de la convention pluriannuelle 2024-2027.

La convention précise les actions herblinoises retenues et les modalités de co-financement de ces actions par Nantes Métropole au titre du pacte des solidarités. Les crédits alloués par l'Etat à Nantes Métropole au titre de la déclinaison locale de la stratégie nationale, permettent le financement des actions et l'initiation d'une mise en œuvre opérationnelle des projets développés par la Ville de Saint-Herblain.

La convention annexée à la présente délibération décline les 9 actions soutenues pour un montant global accordé (part Pacte des solidarités et part Ville) de 186 660 € en 2024, 202 810 € en 2025, 201 530 € en 2026, 204 780 € en 2027. Le pacte des solidarités co-financera 50 % de chaque action et le solde de 50 % sera financé par la commune.

Les 9 actions retenues dans le cadre du Pacte des solidarités sont les suivantes :

- Axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 4 actions
 - Référent parcours santé pour les enfants de 2 à 12 ans en situation de précarité,
 - Places d'urgence ou prioritaires en Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
 - Séjours environnement sur temps scolaire enfants en quartier politique de la ville,
 - Point écoute pour les parents et Point écoute jeunes.
- Axe « Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous » : 1 action
 - Chantiers éducatifs estivaux
- Axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 2 actions
 - Accès aux droits et lutte contre le non-recours,
 - Plateforme mobilité seniors

- Axe « Organisation solidaire de la transition écologique » : 2 actions
 - Actions de lutte contre la précarité énergétique,
 - Ateliers collectifs en lien avec l'alimentation.

Par ailleurs, dans le cadre des compétences métropolitaines, des actions seront également déclinées pour l'ensemble des habitants de la métropole : le renforcement de l'activité de la Maison des Adolescents au niveau des communes de la métropole ; une action ambition emploi concernant la filière petite enfance dans les quartiers Politique de la Ville de Nantes Métropole ; le renforcement de l'accompagnement des seniors en situation de précarité et d'isolement pour évaluer le risque de chute à domicile et permettre l'accès aux aides techniques et faciliter leur acquisition pour les seniors de la métropole nantaise ; des actions de lutte contre la précarité énergétique sur la métropole nantaise. Deux actions métropolitaines seront également menées au titre de la résorption des bidonvilles pour favoriser l'accès à l'eau potable et une action de médiation en santé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre du contrat local des solidarités 2024-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- d'approuver le versement 2024 par Nantes Métropole à la Ville de Saint-Herblain pour un montant de 93 330 € ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions sur ce sujet ? Christine NOBLET, ensuite, Catherine MANZANARÈS.

Mme NOBLET : Mesdames et Messieurs,

Nous allons bien sûr approuver le versement en 2024 par Nantes métropole à la ville de Saint-Herblain pour un montant de 93 330 euros au titre du pacte métropolitain des solidarités.

Il nous semble particulièrement juste de soutenir les associations qui interviennent sur la commune ou avec la commune, pour lutter contre les exclusions. Sur les neuf actions concernant Saint-Herblain, nous avons au moins une remarque, et il se trouve justement que c'est sur la fiche 12, intitulée chantiers éducatifs estivaux. Nous lisons qu'il est prévu deux chantiers éducatifs encadrés par un binôme d'animateurs du service prévention de la délinquance. On s'est demandé pourquoi ce n'est pas la coopérative jeunesse des services, comme les autres années, qui intervenait, on ne les appelait pas des chantiers éducatifs estivaux, mais finalement, l'objectif à l'air d'être, semble-t-il, le même. Il nous semble qu'il faille soutenir des projets pérennes, à l'inverse de ce qu'on vient d'entendre pour que cela soit susceptible de donner quelques résultats. On ne peut pas se contenter, en termes de critères d'évaluation de compter uniquement le nombre d'adolescents qui auront participé aux actions.

Pour notre groupe, c'est la persistance de dispositifs concourants à l'autonomie et au pouvoir d'agir des personnes qui nous paraissent être à soutenir. Le fameux proverbe chinois : « quand un homme a faim, il vaut mieux lui apprendre à pêcher que de lui donner du poisson » est toujours pertinent et demande du temps. Heureusement, le dispositif durera quatre ans et ainsi, Nantes métropole permet à des associations de développer des outils, des compétences aussi pour pérenniser des accompagnements et éviter le saupoudrage.

Enfin, pour nous, ce qui devrait guider l'action publique, c'est de faire en sorte que nos collectivités soient proactives pour s'attaquer aux causes de la pauvreté et de l'exclusion et, typiquement, pour une ville comme la nôtre, que l'urbanisme, l'emploi et les services publics soient au rendez-vous.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Catherine MANZANARÈS.

Mme MANZANARÈS : Merci.

Comme rappelé dans cette délibération, le taux de pauvreté à Nantes métropole s'élevait à 11,9 % en 2020 et pour le territoire herblinois, cela représente 7 360 personnes en situation de pauvreté. En 2024, la situation ne s'est pas améliorée. Nous ne pouvons donc que nous féliciter que Nantes métropole et notre ville contractualise avec l'État dans le cadre du pacte des solidarités.

Mais nous trouvons que ce pacte a un arrière-goût d'ironie. L'État le vend comme une preuve de sa volonté d'agir, mais en même temps, il fait des coupes budgétaires massives, injustes et terribles pour les plus pauvres, l'État donne d'une main et il enlève de l'autre.

D'ailleurs, le 28 mars a eu lieu le Congrès annuel de l'union nationale des CCAS, et une fois encore, les élus ont multiplié les appels à renforcer la lutte contre la pauvreté. Ils ont exprimé leurs vives inquiétudes sur les coupes budgétaires annoncées, ont insisté sur, je cite : « l'enracinement, l'approfondissement et l'élargissement de la pauvreté en France ».

Les CCAS savent qu'ils vont devoir affronter des difficultés avec une baisse des moyens et une hausse de situations dramatiques. Avec les Maires, ils sont donc bien en première ligne face aux crises, mais, contrairement à l'État, ils doivent gérer cela avec des budgets à l'équilibre.

Je me rappelle un temps pas si lointain, où nous avons voté dans cette assemblée, un vœu intitulé projet de loi du plein emploi et contre l'exclusion et la pauvreté, et que le groupe « Entendre et agir » avait refusé de voter, revendiquant que ce vœu ne concernait pas la vie locale. Pourtant, nous comprenons tous et toutes ici que notre ville doit pallier le délaissement par l'État de ces enfants pauvres.

J'aimerais d'ailleurs savoir comment se positionne Monsieur ANNEREAU, élu Renaissance siégeant au Conseil d'administration du CCAS de Saint-Herblain, quand ces constats sont faits.

Prenons quelques fiches actions ici présentées et qui seront mises en œuvre par la Ville dans le cadre du pacte des solidarités. Tout d'abord les fiches actions du référent parcours santé et du point écoute pour les parents et les jeunes. On y parle d'espace de parole, de décrochage scolaire, de mal-être, de parentalité, de santé mentale, etc. En parallèle, nous avons notre école Mandela, que l'État refuse de passer en école prioritaire. Les petits élèves partent défavorisés dans leur parcours scolaire, multipliant ainsi les risques pour eux de se retrouver un jour public cible d'un futur pacte.

De même, nous subissons depuis des années des délais de rendez-vous furieusement long dans les lieux de soin en santé mentale, avec un service public qui se délite. Les maladies mentales, les souffrances ne sont plus diagnostiquées à temps.

Le Premier ministre a annoncé une refonte du dispositif « mon soutien psy » pour l'été, mais bon courage pour trouver des professionnels de santé. La semaine dernière, il a décrété l'état d'urgence sur la santé mentale de nos jeunes. On a l'habitude des effets d'annonce de ce Gouvernement. On attend donc de voir, mais j'ai bien peur que son ministre écrivain de l'économie ne l'attende au coin du bois avec sa calculatrice.

Pour résumer, l'État va cofinancer des actions de ce pacte qui tenteront de combler les manquements liés aux diminutions de moyens de son fait et liés à ses non-choix en matière de santé publique et d'éducation.

Autre exemple : la fiche action mobilité séniors. Avec cette fiche action, la ville donne une réponse parmi d'autres aux enjeux majeurs en soutenant l'autonomie et l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées. Pendant ce temps, la loi dite grand âge promise par le Président Emmanuel MACRON lors de son premier mandat est au point mort. Le ministre a à peine effleuré le sujet lors de son discours de politique générale, le Parlement a bien sûr voté définitivement un texte fin mars pour le bien vieillir, sans masquer ses inquiétudes concernant l'avenir du secteur de l'autonomie. Cette loi est insuffisante à en lire les parlementaires eux-mêmes. Pourtant, d'ici une décennie, nous allons connaître un choc du vieillissement de la population.

Les départements, dont c'est aussi une compétence, sont exsangues, l'État les ayant rendus dépendants des recettes du marché de l'immobilier et nous savons que ce dernier ne va pas bien. Les promesses de la ministre Aurore BERGÉ en 2023 vont sans aucun doute subir les coups de rabot budgétaire du ministre Bruno LE MAIRE qui risque de tuer dans l'œuf cette loi, pourtant indispensable.

Je ne vais pas reprendre toutes les fiches actions, car je dépasserais mon temps de parole, mais je tiens à dire ceci : il est dit que les hommes politiques gouvernent pour les élections futures et que les hommes d'État gouvernent pour les générations futures. Aujourd'hui, nous sommes dirigés par des hommes et des femmes politiques à la vision court termiste. Ne rien faire coûtera plus cher à terme que d'investir aujourd'hui dans l'enfance, l'éducation, l'insertion, le social. On nous pond tous les quatre ans des pactes, mais pourtant, la pauvreté s'enracine chez les jeunes, chez les travailleurs, chez les privés d'emploi, chez les aînés. Les coupes sombres budgétaires qu'on nous impose pour plaire aux agences de notation et parce que notre ministre a un peu péché par orgueil en tablant sur des prévisions trop optimistes, ce n'est pas faute de l'avoir prévenu, vont nous revenir comme un boomerang en pleine figure. Le constat est amer : nous payons cash notre politique budgétaire chaotique depuis quatre décennies, accentuée par le critère des 3 % de déficit budgétaire imposé par Maastricht. Les gouvernements successifs, depuis des années, détricotent nos politiques de solidarité, un pays ne peut pas être fort quand une immense partie de son corps souffre.

Aujourd'hui, je vous le dis, ma colère est immense. Dans le cadre de mon travail, dans l'insertion professionnelle, je constate l'abandon dont souffrent les plus précaires. Je constate que nous ne sommes plus en capacité de répondre aux besoins, tant ils sont nombreux. Je vois le mal-être des associations, des bénévoles, épuisés par les baisses de moyens et les hausses des difficultés, par les injonctions contradictoires permanentes de l'État.

Je vois aussi la souffrance et l'incompréhension des professionnels et des acteurs de l'insertion du social, du logement. Ils se sentent impuissants face à un Etat hermétique et injuste. Le sentiment d'injustice et celui de déclassement sont de très mauvais conseillers chez les lecteurs. J'espère que nous n'en verrons pas les résultats lors des prochaines élections, mais, je le crains, nous voterons donc cette délibération en soutien de l'action locale envers les plus fragiles.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Catherine pour cette longue intervention, si je peux me permettre. Madame JACQUET.

Mme JACQUET : On ne répondra pas et on n'avait pas forcément d'intervention, c'est juste comme on vous avait prévenu qu'à 17 heures, nous devons partir. Je vous souhaite à tous une bonne fin de Conseil. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Merci, vous ne partez pas fâchés, d'accord. Pouvez-vous voter avant de partir ? Je vais mettre aux voix. Pardon, Jocelyn. Merci de l'intention du vote pour, Madame JACQUET.

M. GENDEK : Merci, Monsieur le Maire,

Juste pour apporter quelques éléments à Madame NOBLET sur la partie coopérative jeunesse de services et chantiers éducatifs estivaux. Ce qu'il faut bien comprendre dans cet axe de convention sur l'amplification de la politique d'accès à l'emploi pour toutes et pour tous, c'est bien de pouvoir amener une continuité à nos publics, qui demandent un accompagnement bien particulier. La coopérative jeunesse de services ne s'adresse pas au même public. Les chantiers éducatifs estivaux, pour ceux qui ne savent pas ce que c'est, c'est de pouvoir proposer à des jeunes repérés, que ce soit par le service prévention de la délinquance ou par nos partenaires, l'association départementale de la prévention spécialisée, les associations, de pouvoir les remettre dans le chemin de l'emploi et du travail. À la différence, et c'est le premier niveau des actions jeunesse, collectives et citoyennes, les AJCC, qui ont lieu chaque petites vacances ou les grandes vacances, c'est le premier niveau, où des mineurs, contre une mission d'intérêt général au sein d'une association, ont en contrepartie, en fin de semaine, une activité ludique financée par la Ville. Et là, on est sur le deuxième niveau, puisque cela s'adresse à des jeunes qui ont forcément plus de seize ans, qui peuvent avoir un contrat de travail et pour lesquels on met en place des missions rémunérées dans l'année, mais là, dans le cadre de cette

convention, c'est de pouvoir aller un petit peu plus loin et le faire aussi durant la période estivale. Que ce soit la coopérative de jeunesse, jeunesse de services ou les chantiers éducatifs estivaux, on n'est pas sur les mêmes publics, et c'est pour cela qu'on est bien encadré par les animateurs de proximité du service de prévention de la délinquance.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? S'il n'y en a pas, je redonne la parole au rapporteur. Christian.

M. C. TALLIO : Merci. Monsieur le Maire.

Je crois qu'on est d'accord et je l'avais dit dans mon introduction, c'est-à-dire qu'on ne va pas résoudre la question de la pauvreté sur notre territoire avec ce pacte des solidarités. La seule question, c'était d'être un peu opportuniste, un peu peut-être pragmatique. Ce plan métropolitain, c'est 2 millions d'euros sur la table. Nous n'avons pas décidé de ce montant, c'était la question du partage pour agir un peu efficacement et concrètement sur les problématiques qu'on a repérées, dont on a fait le diagnostic. On récupère 10 % du montant, même si Saint-Herblain ne représente pas 10 % de la population.

Mettre cela en balance avec des politiques plus globales, plus structurantes, d'urbanisme, d'emploi des services publics, je pense que sur ces terrains-là, on est également à l'action. Sur l'urbanisme, sur les services publics, sans vouloir dévoiler les prochains résultats de notre OCPP sur l'accueil des publics, on veut dire qu'on est tout à fait proactif et que c'est reconnu. Je pense que c'est complémentaire. Je suis d'accord que cela ne solutionnera pas la question de la pauvreté, hélas, sur notre territoire, mais cela nous permet d'avoir une prise. Ce ne sont pas des acteurs associatifs, si vous avez bien regardé les documents, ce sont essentiellement les services de la Ville qui sont à l'œuvre sur ces différentes fiches actions. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Christian. C'est vrai que, pour reprendre les derniers éléments, quand on prend le triptyque urbanisme, emploi et services publics, on pourrait dire urbanisme, logement, emploi et insertion. Et même si ici, beaucoup semblent ne plus s'en souvenir, une bonne partie des structures d'insertion de cette métropole sont nées à Saint-Herblain.

Cette préoccupation d'assurer le lien entre des personnes éloignées de l'emploi et les emplois qui sont créés parce qu'il faut encore en créer pour qu'il y ait possibilité d'accéder à l'emploi, cela se fait aussi avec du développement économique, cela se fait avec l'accompagnement par les structures d'insertion, cela se fait aussi par des structures dont on aimerait que le nom change un peu moins souvent et que le nombre de personnes dont elles ont à s'occuper, lui, se réduise, je parle bien sûr de France Travail, après avoir été rebaptisé Pôle Emploi avant de s'appeler l'Agence Nationale pour l'Emploi. Certains pensent sans doute qu'en changeant le nom des choses, on va changer les choses, mais ce n'est malheureusement pas tout à fait ce qui se passe en réalité.

Et puis, les services publics, et Christian, tu as eu raison, avec les PSP, avec l'ensemble des services publics qu'on peut avoir. Et figurez-vous, n'en déplaise à certains, lorsqu'on échange avec de nouveaux habitants, et notamment de nouveaux habitants modestes, quand on leur dit : pourquoi avez-vous choisi de venir à Saint-Herblain ? Déjà, ils nous disent qu'il y avait des logements, ce qui n'est pas le cas partout, ils étaient accessibles, il y a des logements sociaux, et puis on sait qu'à Saint-Herblain, il y a aussi des services publics qui sont importants et qui vont nous accompagner, nous et nos familles, dans le cadre de notre vie quotidienne.

Je pense qu'on n'a pas à rougir de ce qu'on fait. On aimerait pouvoir faire plus, on aimerait pouvoir agir à la racine et faire en sorte que de moins en moins de gens aient besoin de ces accompagnements, mais on le fait parce qu'on doit le faire, et on ne demande pas des médailles pour cela. On demande juste une chose, c'est de continuer à avoir des moyens pour pouvoir le faire, parce que vous avez dit, Catherine, l'État donne d'une main et reprend de l'autre. En fait, l'État prend d'une main et on doit lui arracher de l'autre c'est plutôt cela, la réalité, parce que quand on demande des moyens, on a toujours l'impression qu'on exagère, on demande trop de moyens, et en particulier pour Mandela, mais on y reviendra, puisque, je ne l'ai pas dit, en début de Conseil, mais il y a une question qui a été posée sur l'école Mandela par un des groupes politiques en fin de Conseil, donc on sera amené à revenir sur ce point.

Je vais mettre aux voix la délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024



Convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain, définissant les modalités de mise en œuvre du Contrat Local des Solidarités pluriannuel 2024- 2027

Entre les soussignés :

Nantes Métropole, représentée par Martine Oger, conseillère métropolitaine en charge des solidarités, de la santé, du handicap, de l'accessibilité universelle, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du 12 avril 2024.

et

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2024, et désignée ci-après par "la Ville".

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 avril 2024 relative à l'adoption de Contrat local des Solidarités 2024-2027.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

En 2024, le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur quatre axes :

- La poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine
- L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous
- La lutte contre la grande exclusion
- L'organisation solidaire de la transition écologique.

Le Pacte national des Solidarités se décline localement à travers des contrats locaux des Solidarités. A travers son contrat local des solidarités 2024-2027, Nantes Métropole souhaite poursuivre sa démarche partenariale avec l'État initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour mettre en œuvre son contrat Local des Solidarités, Nantes Métropole conventionne avec les communes et CCAS du territoire métropolitain, compétentes en matière de politique sociale, pour développer des actions adaptées aux besoins sociaux de leurs territoires.

La Ville de Saint-Herblain propose de porter 9 actions au titre du contrat local des solidarités 2024-2027 entre Nantes Métropole et l'État, adopté en conseil métropolitain du 12 avril 2024.

Il a été convenu entre les deux parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les modalités de financement des actions portées par la Ville de Saint-Herblain au titre du contrat local des solidarités 2024-2027.

Article 2 : Mise en œuvre opérationnelle

2.1. Axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance »

La Ville de Saint-Herblain propose les 4 actions suivantes :

- **Référent parcours santé pour les enfants de 2 à 12 ans en situation de précarité**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **17 800 euros en 2024**.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **18 300 euros en 2025, 18 850 euros en 2026 et 19 410 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint-Herblain pour un montant de 8 900 euros en 2024, 9 150 euros en 2025, 9 425 euros en 2026, et 9 705 euros en 2027.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 8 900 euros en 2024, 9 150 euros en 2025, 9 425 euros en 2026, et 9 705 euros en 2027.

- **Places d'urgence ou prioritaires en Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **60 000 euros en 2024**.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **60 000 euros en 2025, 60 000 euros en 2026 et 60 000 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint-Herblain pour un montant de 30 000 euros en 2024, 30 000 euros en 2025, 30 000 euros en 2026, et 30 000 euros en 2027.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 30 000 euros en 2024, 30 000 euros en 2025, 30 000 euros en 2026, et 30 000 euros en 2027.

- **Séjours environnement sur temps scolaire enfants en QPV**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **30 000 euros en 2024**.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **30 000 euros en 2025, 30 000 euros en 2026 et 30 000 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint-Herblain pour un montant de 15 000 euros en 2024, 15 000 euros en 2025, 15 000 euros en 2026, et 15 000 euros en 2027.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 15 000 euros en 2024, 15 000 euros en 2025, 15 000 euros en 2026, et 15 000 euros en 2027.

- **Point écoute pour les parents et Point écoute jeunes**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **24 000 euros en 2024**.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **32 000 euros en 2025, 32 000 euros en 2026 et 32 000 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint-Herblain pour un montant de 12 000 euros en 2024, 16 000 euros en 2025, 16 000 euros en 2026, et 16 000 euros en 2027.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 12 000 euros en 2024, 16 000 euros en 2025, 16 000 euros en 2026, et 16 000 euros en 2027.

2.2. Axe « Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous »

La Ville de Saint-Herblain propose l'action suivante :

- **Chantiers éducatifs estivaux**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **13 600 euros en 2024**.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **14 000 euros en 2025, 14 420 euros en 2026 et 14 860 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint-Herblain pour un montant de 6 800 euros en 2024, 7 000 euros en 2025, 7 210 euros en 2026, et 7 430 euros en 2027.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 6 800 euros en 2024, 7 000 euros en 2025, 7 210 euros en 2026, et 7 430 euros en 2027.

2.3. Axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits »

La Ville de Saint-Herblain propose les deux actions suivantes :

- **Accès aux droits et lutte contre le non-recours**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **19 600 euros en 2024**.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **21 850 euros en 2025, 19 600 euros en 2026 et 21 850 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint-Herblain pour un montant de 9 800 euros en 2024, 10 925 euros en 2025, 9 800 euros en 2026, et 10 925 euros en 2027.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 9 800 euros en 2024, 10 925 euros en 2025, 9 800 euros en 2026, et 10 925 euros en 2027.

- **Plateforme mobilité seniors**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **10 000 euros en 2024**.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **15 000 euros en 2025, 15 000 euros en 2026 et 15 000 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint-Herblain pour un montant de 5 000 euros en 2024, 7 500 euros en 2025, 7 500 euros en 2026, et 7 500 euros en 2027.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 5 000 euros en 2024, 7 500 euros en 2025, 7 500 euros en 2026, et 7 500 euros en 2027.

2.4. Axe « Organisation solidaire de la transition écologique »

La Ville de Saint-Herblain propose les deux actions suivantes :

- **Actions de lutte contre la précarité énergétique**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **6 660 euros en 2024**.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **6 660 euros en 2025, 6 660 euros en 2026 et 6 660 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint-Herblain pour un montant de 3 330 euros en 2024, 3 330 euros en 2025, 3 330 euros en 2026, et 3 330 euros en 2027.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 3 330 euros en 2024, 3 330 euros en 2025, 3 330 euros en 2026, et 3 330 euros en 2027.

- **Ateliers collectifs en lien avec l'alimentation**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **5 000 euros en 2024**.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **5 000 euros en 2025, 5 000 euros en 2026 et 5 000 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint-Herblain pour un montant de 2 500 euros en 2024, 2 500 euros en 2025, 2 500 euros en 2026, et 2 500 euros en 2027.

- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 2 500 euros en 2024, 2 500 euros en 2025, 2 500 euros en 2026, et 2 500 euros en 2027.

Article 3 : Modalités de versement des crédits

Sur les crédits alloués par l'État à Nantes Métropole au titre des années 2024, 2025, 2026 et 2027 dans le cadre du contrat local des solidarités 2024-2027, la présente convention prévoit le financement d'actions à hauteur de **93 330 euros en 2024**. Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **101 405 euros en 2025**, **100 765 euros en 2026**, et **102 390 euros en 2027**, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

La contribution de l'État (reversée par Nantes métropole à la Ville de Saint Herblain) pour 2024 est versée en totalité. Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle est déterminée par avenant.

Dans le cas d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part de la Ville :

- Si ce cas est observé au cours de la convention, l'action se poursuivant en année n+1 : une partie des crédits pourra être réduite l'année suivante (année n+1),
- Si ce cas est observé au cours de la convention, l'action ne se poursuivant pas en année n+1 : Nantes Métropole pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention.
- Si ce cas est observé à l'issue de la convention : Nantes Métropole pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention.

La contribution fera l'objet d'un versement annuel sur le compte suivant :

Titulaire :	TRESORERIE DE SAINT-HERBLAIN 39, place Pierre Blard 44807 Saint-Herblain Cedex
RIB :	
IBAN :	
BIC :	

Article 4 : Suivi de l'activité

La Ville de Saint-Herblain devra rendre compte de ses activités à Nantes Métropole.

Elle fournira au plus tard le 15 février de chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement des actions réalisées sur l'année précédente, conforme à la fiche du bilan qualitatif et du tableau du bilan financier annexée à cette convention. Chaque action comporte des indicateurs de suivi indiqué dans la fiche action que la Ville de Saint Herblain s'engage à renseigner annuellement.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle peut être réalisé par l'État dans le cadre du suivi de l'exécution du contrat local des solidarités 2024-2027 entre Nantes métropole et l'État ou dans le cadre du contrôle financier. La Ville de Saint-Herblain s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2027, sans exonération des éléments à fournir pour acter de sa parfaite mise en œuvre.

Article 6 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties en vue d'adopter toute modification non substantielle aux présents engagements.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 7 : Communication

La Ville de Saint Herblain s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par lui, le soutien apporté par Nantes Métropole et l'État (au titre du Contrat local des Solidarités), en lien avec les services de communication de Nantes Métropole.

Fait à Saint-Herblain, en trois exemplaires, le

Pour Nantes Métropole
Madame la Conseillère métropolitaine
Martine OGER

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire
Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-049

OBJET : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR - AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN

DÉLIBÉRATION : 2024-049
 SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR - AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, Nantes Métropole a engagé l'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) par délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2015. Le document a été approuvé le 26 juin 2017. D'une durée de 6 ans et couvrant la période 2017-2022, il a été prorogé d'un an en Conseil Métropolitain du 7 avril 2023. Le projet du renouvellement du plan est soumis à l'avis de l'État, avant d'être approuvé en conseil métropolitain le 27 juin 2024.

Le Plan Partenarial de Gestion s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement qui en assure la gouvernance. Il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes.

Il a pour objectif de placer le demandeur au cœur de l'instruction de son dossier, de son inscription au fichier commun de la demande jusqu'à l'attribution d'un logement social tout en lui permettant d'en comprendre les différentes étapes. Celui-ci doit pour cela bénéficier de l'ensemble des informations nécessaires afin de mieux appréhender les règles d'attribution et les délais de satisfaction de sa demande. Le demandeur doit pouvoir devenir acteur de sa demande en prenant en compte les informations précises et complètes qui lui seront délivrées et le cas échéant mieux qualifier sa demande.

Le plan repose sur deux axes principaux :

- L'organisation du service d'accueil et d'information des demandeurs

Ce service a pour objectif de délivrer une information homogène et harmonisée sur les processus d'attribution et l'avancement des demandes. Il repose sur un réseau de lieux d'accueil, à la tête duquel est la Maison de l'Habitant, portée par l'Association Départementale d'Information Logement (ADIL) de Loire-Atlantique, qui intègre l'Espace Habitat Social, les communes, les bailleurs sociaux, les services de l'État et Action Logement.

Pour répondre à l'objectif d'information partagée, l'enjeu est d'actualiser le référentiel du Service d'Accueil d'Information des Demandeurs de Logement Social au regard de la réalité des missions de chacun des partenaires et de leur public cible, afin de permettre une bonne interconnaissance entre lieux d'accueil et une meilleure lisibilité pour le demandeur ; de maintenir un maillage territorial permettant un accès à l'information et au droit de l'ensemble des demandeurs ; d'améliorer la prise en compte des demandeurs les moins autonomes ou à un moment de vulnérabilité de leur parcours ; d'animer et de former le réseau d'accueil des demandeurs.

L'autre objectif est d'harmoniser l'information disponible dans le territoire. L'enjeu est de poursuivre l'harmonisation de l'information délivrée et de diversifier les supports de communication en réponse aux différents degrés d'autonomie des demandeurs ; de fluidifier la gestion de la demande via des informations précises et fiables aux demandeurs sur les modalités de dépôt de sa demande, les pièces à fournir, le renvoi vers les bons interlocuteurs ; et d'améliorer l'attractivité des quartiers prioritaires.

- Dispositif de gestion partagée et prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier

L'égalité et l'efficacité de traitement des demande et la transparence vis-à-vis des demandeurs reposent sur la gestion partagée de la demande, à travers le fichier commun de la demande, géré et animé par le Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA-Ouest) via l'outil Imhoweb.

Ce fichier est en constante évolution, afin d'intégrer les exigences réglementaires, et d'améliorer la qualification de l'offre et la demande. Le plan définit les modalités locales d'enregistrement de la demande, de sélection des candidats et d'attribution des logements, ainsi que le dispositif d'accès au logement social.

Aujourd'hui, l'enjeu est d'actualiser la liste des guichets d'enregistrement en lien avec la réalité des pratiques ; d'homogénéiser des pièces demandées aux différentes étapes du traitement de la demande, en vue d'une meilleure lisibilité et d'une égalité de traitement entre demandeurs ; d'améliorer la prise en charge des pièces déposées de manière crantée, dans une logique de soutenabilité au regard du contexte de hausse sensible de la demande.

L'autre enjeu est d'améliorer la transparence et la lisibilité de ces priorités et du renforcement du contingentement dans le Fichier Départemental du Logement Social ; de définir des engagements annuels quantifiés et territorialisés d'attributions dans la convention intercommunale d'attribution et non dans le PPGDLSID ; d'intégrer la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Le plan comporte le principe et les modalités du système de cotation de la demande, dont la généralisation a été rendue obligatoire par la loi ELAN.

Il précise les membres, le fonctionnement et les missions des commissions partenariales afin de traiter les situations bloquées ou spécifiques.

Conformément aux dispositions des articles L.441-2-8 et R.441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion est le résultat d'un travail partagé avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement en particulier Nantes Métropole et ses 24 communes, le Préfet de Loire Atlantique, les bailleurs sociaux présents dans le territoire et l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de Loire, les associations représentant les locataires, Action Logement et le « Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest » (CREHA Ouest), association gestionnaire du fichier partagé départemental de la demande locative sociale.

En application des articles du CCH précités, le projet de plan doit être soumis pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement, aux communes membres de la Métropole, ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

La Conférence Intercommunale du Logement a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 février 2024.

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs doit donc être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal du 15 avril 2024 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion,
- de s'engager à mobiliser aux côtés de Nantes Métropole et des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Plan Partenarial.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-050

OBJET : SUBVENTION ÉCOLE DIWAN SAINT-HERBLAIN

DÉLIBÉRATION : 2024-050
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : SUBVENTION ÉCOLE DIWAN SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

L'école Diwan de Saint-Herblain est un établissement scolaire associatif, gratuit, laïc, ouvert à tous, qui accueille depuis septembre 2016 des enfants herblinois de la petite section au CM2, répartis dans deux classes d'élémentaire et une classe de maternelle.

Pour les élèves herblinois, scolarisés à l'école Diwan Saint-Herblain, dans les deux classes d'élémentaire sous contrat d'association, les dépenses de fonctionnement sont désormais prises en charge au titre des contributions obligatoires, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, conformément aux dispositions prévues au Code de l'éducation.

Pour les 25 élèves herblinois (hors TPS), scolarisés dans la classe de maternelle de l'école Diwan Saint-Herblain, cette dernière ne disposant pas d'un contrat d'association signé avec l'Etat, la participation financière de la ville aux frais de scolarité de ces élèves herblinois n'est pas obligatoire.

Toutefois, l'article L442-5 du code de l'éducation précise qu'une commune peut faire le choix de verser une contribution facultative (subvention) pour les enfants résidant sur son territoire et scolarisés dans les classes non concernées par une contractualisation avec l'Etat, sous réserve que cette participation n'excède pas par élève, le montant par élève versé au titre des contributions obligatoires. A Saint-Herblain, ce coût élève 2023/2024, adopté en Conseil municipal du 11 décembre 2023 (délibération n° 2023-166) pour le versement des contributions obligatoires, s'élève à 1 283 € pour un élève de maternelle.

Aussi, la Ville de Saint-Herblain, souhaitant contribuer aux frais de scolarité de tous les élèves herblinois scolarisés à l'école Diwan Saint-Herblain, propose le versement d'une aide financière pour un montant de 1 283 € par élève herblinois, scolarisé dans la classe de maternelle de l'école Diwan Saint-Herblain, représentant un montant total de 32 075 € (25 élèves x 1 283 €) pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du versement d'une aide financière au bénéfice de l'association Diwan de Saint-Herblain, pour un montant de 1 283 € par élève herblinois scolarisé en classe de maternelle, représentant un montant total de 32 075 € (25 élèves x 1 283 €) pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 65748 213 43002, Exercice 2024.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions. Amélie GERMAIN.

Mme GERMAIN : Merci, Madame YHARRASSARRY

Vous le savez, notre groupe soutient activement l'enseignement de la langue bretonne en tant que culture partagée et patrimoine de nombreuses Herblinoises et nombreux Herblinois. Ainsi, nous nous félicitons de la dynamique qui existe autour de la langue bretonne sur notre territoire, permettant notamment d'ouvrir à la rentrée 2024 une filière bilingue en Breton à l'école du Joli Mai, ce qui en fait la deuxième école publique de Saint-Herblain à proposer cette filière.

De nombreux Herblinois fréquentent également les écoles Diwan à l'Angevinière et celle des Châtaigniers. Ainsi, au total, quatre établissements scolaires gratuits et laïques offrent un enseignement du Breton aux jeunes générations herblinoises.

Voilà de quoi rappeler que le Breton est bel et bien une langue active et vivante, et peut-être plus vivante que jamais. À ce propos, qu'en est-il du versement du forfait scolaire pour les enfants herblinois à l'école Diwan des Châtaigniers située en limite de Saint-Herblain, mais sur le territoire nantais, car il avait été question de mettre en place une carte scolaire pour limiter les déplacements des élèves ? Je vous remercie pour votre réponse.

M. LE MAIRE : Marcel COTTIN.

M. COTTIN : Merci. Monsieur le Maire.

Par rapport à votre question, nous avons rencontré Diwan Nantes avec Guylaine. Nous leur avons expliqué que le principe fondamental, c'est que l'école de la nation, c'est l'école publique. On s'était renseigné auprès de la préfecture, sur doit-on ou ne doit-on pas verser quelque chose aux élèves herblinois qui sont à Diwan Nantes ? La réponse qui nous a été faite est de dire : vous avez une école Diwan sur Saint-Herblain, privée, vous avez un enseignement public, franco-breton, dans une, puis maintenant deux écoles publiques de la commune. Donc, vous n'êtes pas obligé de verser.

Notre position est la même que celle de Nantes, à savoir : nous ne verserons rien aux enfants herblinois qui vont dans les écoles Diwan hors de la commune, puisqu'il y a des structures sur la commune. Pourquoi dis-je cela ? C'est parce que le choix que prennent des parents, d'orienter leurs enfants vers une école Diwan ou une autre école, quelle que soit sa nature, c'est un choix personnel. L'école publique, c'est l'école de la nation. Si les parents font un autre choix, ils doivent assumer ce choix, donc pas de subventions.

M. LE MAIRE : Primaël PETIT.

M. PETIT : Vous évoquez la Préfecture, est-ce un oral ou un écrit ? Et si c'est un écrit, est-ce que vous voulez bien nous transmettre la réponse si vous l'avez ?

M. LE MAIRE : Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Deux choses : d'une part, puisqu'on parle d'écologie régulièrement, il y a la question du déplacement, parce que cela en fait partie et c'est quand même un petit peu important, parce que Saint-Herblain, comme toute l'agglomération est quelque peu congestionnée aujourd'hui, et selon les chiffres qui nous ont déjà été donnés, c'est 130 000 personnes de plus qui arriveraient sur l'agglomération d'ici 2030. Donc, je ne vois même pas comment on va faire pour continuer à se déplacer, on peut faire comme un certain nombre, se déplacer en vélo ou prendre les transports en commun, mais il y a beaucoup de gens qui se déplacent aussi en voiture pour, entre autres, emmener les enfants.

Quand on habite dans le quartier, par exemple, de Preux, et aller à l'école Diwan de Saint-Herblain, qui se trouve au nord, c'est évidemment très compliqué. D'une part, il y a cette question écologique

qu'il faut prendre en compte et comme vous êtes vert et solidaire, on espère que vous la prenez en compte.

La deuxième chose concerne l'enseignement bilingue. Je pense que vous ne savez pas ce que c'est que l'enseignement bilingue et les différentes structures qui fonctionnent. Il se trouve que l'enseignement bilingue n'est pas du tout le même dans les écoles publiques que dans les écoles Diwan. Si les écoles Diwan fonctionnent, c'est parce que cela a été toujours refusé par l'État français, en raison de son idéologie très jacobine, et qui remet en cause systématiquement la diversité culturelle, c'est cela le problème, le refus. Le problème, c'est que Diwan existe parce qu'elle n'a jamais pu rentrer dans l'Éducation nationale, parce qu'il a toujours été opposé le fait que c'était de l'immersion totale. Quand on parle de l'immersion totale, c'est-à-dire que dans l'école Diwan tout est en langue bretonne, comme dans les écoles québécoises, francophones pour la population qui n'est pas francophone, où là, on trouve cela très bien, ou, par exemple aussi dans des écoles qui sont dans des territoires dits extra-marins, que cela soit en Martinique, que cela soit en Guyane, que cela soit à la Réunion, où toute une partie de la population ne parle pas le français au départ, et on oblige les enfants à ne parler que français. Donc, ce n'est pas du tout la même chose.

Et les choix qui sont faits par les parents sont vraiment importants, c'est-à-dire que le choix de ces parents, c'est aussi de les mettre dans une école où, vraiment, l'enseignement n'est fait qu'en langue bretonne, jusqu'au CE1 et ce n'est qu'à partir du CE1, ce qui n'est pas du tout la même manière. Dans les écoles publiques, même si aujourd'hui, on peut mettre en place un enseignement d'immersion totale, depuis la loi Molac, il n'empêche que ce n'est pas ce qui se passe en général. Ce n'est pas ce qui passe, entre autres, à Saint-Herblain, à l'école des Grands Bois, et c'est ce qui ne se passera pas non plus à l'école du Joli Mai l'année prochaine.

C'est pour cela qu'il y a ce choix qui est fait, c'est tout ! Vous ne voulez pas, je comprends. Idéologiquement, je pense que cela vous heurte. Je rappelle aussi que c'est une école qui est laïque et gratuite, à la différence des écoles confessionnelles qui, elles, par contre, me posent vraiment problème, parce qu'on nous parle tout le temps de laïcité, il se trouve qu'on finance des écoles à 70 % par de l'argent public alors qu'elles ne sont pas des écoles laïques.

Merci

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions. Je n'en vois pas. Guylaine.

Mme YHARRASSARRY : Je veux simplement rajouter que pour répondre à votre question, Monsieur BAINVEL, c'est le respect du cadre réglementaire aujourd'hui. Voilà ce que je voulais rajouter par rapport à ce que Monsieur COTTIN a précisé concernant la position de la Ville aujourd'hui.

M. LE MAIRE : Tout le monde fait semblant d'oublier le principe, mais l'égalité de traitement, c'est quelque chose d'important. Si on subventionne d'une façon ou d'une autre, même 10 euros par élève et par an, l'école Diwan de Nantes, les Herblinois, qui sont scolarisés dans des établissements privés confessionnels, pourraient nous demander la même chose au nom de l'égalité ailleurs que sur Saint-Herblain, ceux-là, on les paye, on est obligé, mais sur Nantes ou sur d'autres communes. Là, on serait un peu gêné aux entournures.

De fait, je partage l'option choisie par Marcel COTTIN, d'autant plus qu'il y a un petit truc qui me choque un peu. On nous dit : quand on vient de Preux, par exemple, c'est compliqué d'aller au nord. Je suis bien d'accord et pourquoi, par exemple, ouvrir deux filières bilingues dans des écoles du nord de Saint-Herblain ? Cela aurait peut-être été plus malin ! Je me doute que cela doit être pour le fonctionnement, le passage des uns aux autres, le fait qu'elles sont proches, que cela rend service, que c'est possible. Mais c'est incompréhensible pour l'utilisateur moyen de se dire : si je veux que mon enfant aille en école bilingue, parce que je ne veux pas de l'immersion totale, je veux qu'il apprenne le français, quand il est petit, et qu'il fasse les deux, français et breton, je suis obligé de l'emmener au nord, alors qu'on aurait pu mettre une deuxième section plus près de chez-moi. C'est vrai que cela peut être un peu étonnant, sauf à dire que c'est l'école des Grands Bois qui se prolonge au Joli Mai, c'est la filière associée. C'est vrai que c'est un petit peu agaçant ce genre de décision. Monsieur BAINVEL, apportez-nous l'explication !

M. BAINVEL : Le choix n'est pas fait ni par les enseignants ni par les parents au niveau des écoles, c'est l'Éducation nationale qui choisit. Il faut des écoles où il y a de la place, puisque cela se développe très rapidement. L'école des Grands Bois, c'est l'ouverture en 2016, c'est 20 élèves. Aujourd'hui, on est à plus de 120 élèves à l'école des Grands Bois avec des enfants maintenant, qui sont aussi au collège et qui bénéficient d'un début de filière qui se met un peu en place et on espère que cela se continuera.

Et après, c'est ce qu'on appelle des politiques de pôle, c'est-à-dire que ce sont deux écoles pour fournir des élèves au collège, pour que cela puisse fonctionner, parce que des classes de cinq élèves, c'est compliqué au départ, c'est après pouvoir avoir une filière où il y a des classes d'une vingtaine d'élèves à-peu-près. C'est pour cela que c'est mis en place.

Si, par contre, vous êtes d'accord pour qu'on puisse continuer et ouvrir dans d'autres parties de Saint-Herblain, il n'y a aucun problème. Je pense que beaucoup de monde serait d'accord là-dessus vu la demande qu'il y a. À l'école du Joli Mai, par exemple, la classe pour l'année prochaine, il y a déjà plus de 19 élèves inscrits, d'après ce que j'ai compris, et sans parler des petites sections qui ne seraient pas comptées dedans pour l'instant, ce qui est assez énorme, c'est peut-être même deux classes qu'il va falloir ouvrir comme on est parti.

Ouvrir au nord, cela aura été bien. Je rappelle qu'il y avait eu une proposition à une époque qui était dans le bourg de Saint-Herblain et malheureusement, cela ne s'est pas mis en place. Il y avait 24 élèves à l'époque qui étaient préinscrits pour pouvoir rentrer dans cette classe.

M. LE MAIRE : Mais ils étaient aussi très éloignés d'un potentiel de collège.

M. BAINVEL : Non, il y avait à côté un collège qui s'appelle Anne de Bretagne.

M. LE MAIRE : Sauf qu'il est au sud de la commune et pas vraiment au milieu, et il n'y aura pas deux collèges qui accueilleront cette activité.

De toute façon, ce n'est pas l'objet de la délibération à proprement parler. Je me félicite et je pense qu'il faudra qu'on soutienne l'école Diwan de Saint-Herblain. Je suis heureux qu'on puisse le faire à la hauteur et que les Herblinois qui souhaitent que leurs enfants apprennent le Breton aient le choix entre deux modèles : le modèle immersif ou le modèle moins immersif, bilingue.

J'attire l'attention de tout le monde sur le fait qu'à un moment un autre, il va falloir aussi qu'on raisonne sur le cadre, comme pour l'enseignement public traditionnel, sur le fait qu'il y ait des cartes scolaires. Et je comprends qu'au début, on a recruté un peu large, avec des enfants qui venaient un peu au-delà de Saint-Herblain, mais à un moment, on sifflera la fin du match. Cela veut dire que ce sera des petits Herblinois qui iront dans les écoles de Saint-Herblain et les autres enfants iront là où ils doivent aller, c'est-à-dire dans leur commune, et demandant à leur commune de créer des écoles avec des filières avec des sections bilingues.

Je vais mettre voix la délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024



CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION AEP DIWAN SANT-ERVLAN

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2024 d'une part,

et

L'association AEP DIWAN SANT-ERVLAN,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 2bis allée Henri Farman à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Marielle CHEVALLEREAU, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article L.442-5 du Code de l'éducation précise qu'une commune peut faire le choix de verser une contribution facultative (subvention) pour les enfants résidant sur son territoire et scolarisés dans les classes non concernées par une contractualisation avec l'Etat, sous réserve que cette participation n'excède pas par élève, le montant par élève versé au titre des contributions obligatoires.

Le coût d'un élève herblinois en maternelle pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 1 283 €.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'attribution de la subvention accordée à l'association AEP DIWAN SANT-ERVLAN au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour l'accueil d'élèves herblinois scolarisés en classe de maternelle.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation de la subvention

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention de 32 075 € correspondant à l'accueil de 25 élèves herblinois scolarisés en classe de maternelle au titre de l'année scolaire 2023-2024.

La subvention sera versée en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association AEP DIWAN Sant-Ervlan,

Monsieur le Maire,

Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Marielle CHEVALLEREAU

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-051

OBJET : FESTIVAL CINÉ-MOTION 2024-2025 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION MOTION LAB

DÉLIBÉRATION : 2024-051
 SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : FESTIVAL CINÉ-MOTION 2024-2025 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION MOTION LAB

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La mission de la Maison des Arts consiste à favoriser l'accès à la culture par la pratique artistique dans les domaines de la musique, des arts plastiques et des arts numériques. Le décloisonnement des disciplines étant encouragé, le stop-motion, discipline autant plastique que numérique, s'y pratique depuis 2011 au travers d'ateliers, de stages et de temps de médiation organisés tout au long de l'année.

Après trois éditions à succès en 2018-2019, 2020-2021 et 2023, la ville relance « Ciné-motion », festival international du film d'animation amateur en stop-motion, avec une 4ème édition qui débutera le 17 mai 2024 par l'appel à concourir et qui s'achèvera le 17 mai 2025 par la projection des courts-métrages en compétition et les remises de prix au cinéma Lutétia.

Plusieurs objectifs se poursuivent pour cette nouvelle édition : se tourner vers de nouveaux publics, faciliter l'accès à la pratique artistique autour du numérique, notamment sur le temps scolaire en impliquant des élèves herblinois dans le cadre des parcours artistiques et culturels, impliquer et faire monter en compétence les acteurs locaux dans cette pratique, se rapprocher des écoles d'animation de l'agglomération en organisant des temps de rencontre et de pratique. Mais aussi organiser ce festival en partenariat avec les différents acteurs du territoire dont le Cinéma Lutétia.

Les aspects créatif et pédagogique sont également très importants et ce festival, qui prend la forme d'un concours, se propose de récompenser les meilleurs réalisateurs de films d'animation en stop-motion. L'inscription se fait par le réalisateur ou son représentant légal, via la plateforme d'inscriptions de courts-métrages : Filmfest Platform.

Ce concours est proposé à cinq catégories de participants : moins de 11 ans - De 11 à 16 ans - Plus de 16 ans - Films réalisés en famille ou films inter-âges - Étudiants spécialisés en école supérieure de cinéma ou film d'animation.

À des fins de veille dans le domaine du cinéma d'animation, de promotion et de communication autour du festival Ciné-motion auprès des professionnels et des amateurs de l'image, il est décidé d'adhérer à l'association Motion Lab.

Le Motion Lab est un tiers lieu créatif installé sur l'île de Nantes, portant un projet associatif de studio d'animation stop-motion, une offre de formation destinée aux professionnels de l'image, ainsi que des projets d'éducation aux images. Outil au service du développement de la filière image dans le Grand Ouest, il développe de nombreux partenariats avec les acteurs publics et privés engagés dans le développement de lien entre les ICC (industries culturelles et créatives) et l'ESS (économie sociale et solidaire) sur le territoire ligérien.

Adhérer à l'association Motion Lab, c'est :

- bénéficier de ressources artistiques et techniques : rencontre avec des équipes professionnelles artistiques et techniques, accès à des ressources pédagogiques (ateliers, workshops, résidences...);
- partager et développer un répertoire d'actions (Ciné-motion, Motion-Motion, ça bouge dans les parcs...) et de contacts (artistes, techniciens, intervenants);
- réfléchir ensemble à la mise en place d'une master-class pour les étudiants en école d'animation pendant le festival Ciné-motion.

Le montant de cette adhésion est de 30 € pour l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'adhésion à l'association Motion Lab ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions ? Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : C'est l'occasion, parce qu'on parle d'accompagnement dans cette délibération du travail de Saint-Herblain, du soutien, etc. Et à ce titre, je suis sûr que tout le monde est d'accord ici, je voulais saluer dans le moment Jérôme BINET. Parce que le travail qu'il a réalisé pendant des années dans l'ombre avec Zaho DE SAGAZAN est juste exceptionnel, Médiacité en a fait état et c'est très bien, c'est tout à son honneur. Derrière Jérôme, c'est aussi tout le travail de la culture et merci pour tout cela.

M. LE MAIRE : Frédérique.

Mme SIMON : Merci à vous ! Jérôme BINET, mais il n'est pas tout seul, a fait un gros travail sur Terminus 3, un outil, un bel équipement qu'on souhaite valoriser autant que faire se peut et effectivement un grand merci à Jérôme et à toute son équipe.

M. LE MAIRE : Il y a aussi quelques musiciens accompagnateurs qui travaillent avec lui et puis des gens qui sont dans la galaxie.

Juste une chose, là c'est quatre victoires de la musique, mais derrière combien de groupes, combien d'artistes ont été aussi accompagnés avec peut-être un peu moins de réussite médiatique, mais néanmoins de la qualité artistique, humaine qui n'ont pas démerité et porté les valeurs de la Ville.

Je le précise aussi, parce que vous ne vous en rappelez sans doute pas, mais nous avons voté une aide à la production discographique pour Zaho DE SAGAZAN il y a quelques années maintenant. C'est aussi un peu nos victoires collectives, mais bien sûr, sans le talent des artistes et de ceux qui les accompagnent, il n'y a pas grand-chose qui se fait.

Je pense qu'on peut sur ce satisfecit général, passer au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-052

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE - FRMJC ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MJC LA BOUVARDIÈRE, 2024 - 2026

DÉLIBÉRATION : 2024-052
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE - FRMJC ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MJC LA BOUVARDIÈRE, 2024 - 2026

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

Dans le cadre du partenariat avec la MJC La Bouvardière (Maison de la jeunesse et de la culture), la Ville de Saint-Herblain s'engage à renouveler son soutien, notamment au travers du financement du poste de directeur.

La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) Bretagne-Pays de la Loire assure, notamment, la fonction « employeur » du poste de direction de l'équipement et l'accompagnement des projets de la structure.

Un renouvellement de la convention de partenariat est proposé entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire et la MJC La Bouvardière pour 2024 à 2026.

La FRMJC Bretagne-Pays de la Loire est un mouvement d'éducation populaire, affiliée à la Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France. Elle est l'employeur des directeurs des MJC Bretagne et de trois MJC des Pays de la Loire.

Elle soutient le développement d'actions communes, propose aux membres de son réseau et aux partenaires un éventail d'outils et de ressources pour les aider dans leurs missions et renforcer leur action sur le terrain.

Cette convention de partenariat est établie, afin de définir les dispositions financières, les conditions générales d'attribution de la subvention, ainsi que les engagements et obligations de chaque partie. La convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Une rencontre avec la FRMJC Bretagne sera prévue chaque année et aura pour objet d'évaluer les modalités de gestion du poste concerné par la présente convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2024-2026 entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire et la MJC La Bouvardière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET
LA FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE
ET LA MJC LA BOUARDIERE**

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

La commune de Saint-Herblain

représentée par **Monsieur Bertrand AFFILÉ** – Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2024

Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et

La « Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bretagne-Pays de la Loire »

dont le siège est sis à RENNES (35000) au 5, rue de Lorraine,
immatriculée sous le numéro SIRET 777.750.068.00051,

représentée par **Madame Marcella SORCI**,

agissant en qualité de Présidente,

ci-après désignée la FRMJC ou FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE,

et

La « Maison des Jeunes et de la Culture La Bouvardière »

dont le siège est sis à SAINT-HERBLAIN (44800) - Avenue Alain Gerbault,
immatriculée sous le numéro SIRET 786055517 00019,

représentée par **Madame Jacqueline JOLY**

agissant en qualité de Présidente

ci-après désignée «La MJC »

d'autre part,

Préambule

La MJC est affiliée à la FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE depuis le 15 février 2021, elle-même affiliée à la Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France (MJC de France).

La Ville de Saint-Herblain en accord avec l'association **la MJC** a choisi de conventionner avec la FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE pour assurer, entre autres, la fonction « employeur » du poste de direction de l'équipement et l'accompagnement des projets de la structure, dans le cadre de ce partenariat.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat pour le financement du poste de directeur de la MJC et de préciser les engagements et obligations de chaque partie signataire.

TITRE I – LA FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

Article 2 – Présentation de la FRMJC BRETAGNE- PAYS DE LA LOIRE

La FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE est un mouvement d'éducation populaire, affiliée à la Confédération des MJC de France.

Elle soutient le développement d'actions communes, propose aux membres de son réseau et aux partenaires un éventail d'outils et de ressources pour les aider dans leurs missions et renforcer leur action sur le terrain.

Elle participe à la définition des besoins et du projet des associations. Elle accompagne les associations sur les projets spécifiques et le développement des partenariats départementaux et régionaux. Elle soutient la vie de l'association par le management des ressources humaines, le conseil juridique et fiscal et les conseils, formations et interventions dans les domaines financiers.

Elle apporte une aide technique, culturelle et administrative aux Maisons des Jeunes et de la Culture, Fédérations départementales des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Elle favorise la mise en place d'une véritable coordination des différentes associations affiliées, afin de développer des échanges de moyens et de savoirs.

Article 3 – Missions de la FRMJC BRETAGNE- PAYS DE LA LOIRE

La FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE assure une présence pédagogique, une aide technique et administrative auprès de **La MJC**, qui lui est affiliée.

Elle soutient l'action des bénévoles en développant la formation, afin d'assurer pleinement leurs rôles d'élus au sein du Conseil d'Administration. Elle met en place ou développe des outils permettant de les aider dans la définition et la mise en œuvre du projet associatif. Elle pourra, à la demande de l'équipement, l'accompagner dans une démarche de travail sur l'écriture de leur projet associatif.

Article 4 – Poste de direction de la MJC

La FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE travaille en concertation avec le Conseil d'administration de la MJC La Bouvardière pour la rédaction profil de poste de Direction. L'Association, gestionnaire de **La MJC**, est associée au recrutement dudit poste, ainsi que la Ville.

Article 5 – Statut d'employeur de la FRMJC BRETAGNE- PAYS DE LA LOIRE

La FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE a, vis-à-vis de son personnel, le statut d'employeur avec tous les droits et obligations qui en découlent.

Elle est tenue d'informer la Ville et la MJC des mouvements de personnel (rupture du contrat de travail, absence longue durée, maladie....).

Elle veillera à recruter du personnel formé et expérimenté, capable de mettre en œuvre le projet de l'association et d'appréhender les évolutions du secteur de l'animation socioculturelle.

Elle ne peut modifier l'affectation de la Direction de l'équipement sans en discuter préalablement avec la Ville.

Dans le cadre de son dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, LA FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE propose au salarié mis à disposition de **La MJC** une formation individuelle technique ou qualifiante en fonction de ses missions.

Elle s'engage notamment à élaborer un plan de formation pour le poste concerné qui tiendra compte de l'évolution du projet de l'association affiliée.

Article 6 – Obligations de la FRMJC BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE -

LA FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE fournira à la Ville un état prévisionnel du montant du coût de poste visé à l'article 4, avant le 30 octobre de l'année précédente afin de permettre à la Ville d'établir son budget prévisionnel.

Article 7 – Usage de la subvention

LA FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE s'engage à respecter les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués.

Elle en garantira la destination et se tiendra disponible pour fournir à tout moment à l'administration municipale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

TITRE II – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

Article 8 – Attribution de la subvention

La Ville de Saint-Herblain verse annuellement à LA FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE une subvention concernant le coût du poste de Direction, mis à disposition de **La MJC La Bouvardière**.

Le financement est intégralement assuré par la Ville, déduction faite, le cas échéant du montant de la subvention FONJEP.

La subvention de la commune ne sera applicable que sous réserve de l'inscription annuelle des crédits au budget de la collectivité autorisé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 – Calcul du coût de poste de direction de la MJC

Le calcul du taux moyen se réfère chaque année à :

- **la moyenne des coûts (salaires et cotisations sociales, incluant des mois de tuilage pour la gestion des risques et les départs, les provisions retraite) de poste** de l'ensemble des directions conventionnées à la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire **a moyenne des coûts (salaires et cotisations sociales, incluant des mois de tuilage pour la gestion des risques et les départs, les provisions retraite) de poste** de l'ensemble des directions conventionnées à la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire (pour rappel, il n'existe pas de négociations individuelles et les postes sont respectueux de la convention collective et de l'accord d'entreprise). Chaque année, ce coût évolue en fonction de plusieurs facteurs (départs à la retraite, recrutements, augmentation du point, évolution des cotisations sociales, ancienneté).

- **aux frais de siège liés à la fonction employeur (accompagnement des directions, réalisation de la paye, gestion des congés, de l'évaluation, de la formation, du suivi...)** : une partie du coût de poste de la directrice régionale (65 %), 30% du chargé de mission RH, la moitié du temps de travail du responsable financier, qui est salarié à mi-temps, la moitié du temps de travail de l'assistante administrative (elle aussi à mi-temps en 2020), et une partie des heures de l'agent d'entretien.

- **aux frais de fonctionnement liés à la fonction employeur** : frais de formation, de réunions, de séminaires des directions, d'accompagnement juridique (avec un cabinet d'avocats), de téléphone, de déplacements, ce qui en 2019 représentant 4.5% du taux moyen.

Le taux moyen 2024 sera de 73 659 euros. Le montant prévisionnel de l'année suivante étant adressé chaque mois d'octobre de l'année en cours.

Article 10– Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra en quatre versements trimestriels à termes échus.

TITRE III – LES ENGAGEMENTS DE LA MJC LA BOUVARDIERE

Article 11- obligations de La MJC La Bouvardière

La MJC La Bouvardière s'engage à verser le forfait de 50 points correspondant au montant de l'indemnité associative versée à la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire sur présentation de facture, ce qui pour 2024 représente la somme de 6 240 euros. Elle s'engage à participer au recrutement et à l'évaluation de la présente convention.

TITRE IV – MODE D'ANIMATION DE LA CONVENTION

Article 12 – Rencontre – Évaluation

Une rencontre avec LA FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE et la MJC La Bouvardière sera prévue chaque année à l'initiative de la Ville. Elle aura pour objet d'évaluer les modalités de gestion du poste concerné par la présente Convention.

Article 13 – Durée

La présente Convention prend effet au 1^{er} Janvier 2024 et sa date d'échéance est fixée au 31 décembre 2026.

Article 14 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention définies d'un commun accord entre les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Article 15 – Résiliation

En cas de non-respect de la présente Convention ou de carences graves de l'un des signataires à en appliquer les modalités et après des réunions de concertation motivées par la situation, la Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, si un accord n'a pas été trouvé, à l'expiration d'un délai d'un an suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, liquidation judiciaire ou de dissolution de l'association.

Article 16 – Litiges

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente Convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à SAINT-HERBLAIN
le

Pour la Ville de Saint-Herblain

Monsieur Bertrand AFFILÉ
Maire

Fait à SAINT-HERBLAIN
le

Pour la MJC La Bouvardière

Madame Jacqueline JOLY
Présidente

Fait à RENNES
le

Pour la FRMJC Bretagne-
Pays de la Loire

Madame Marcella SORCI
Présidente

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-053

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION DE LA MJC LA BOUVARDIERE ET CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE - FRMJC

DÉLIBÉRATION : 2024-053
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION DE LA MJC LA BOUVARDIERE ET CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE - FRMJC

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

Dans le cadre du partenariat avec la MJC La Bouvardière (Maison des Jeunes et de la Culture), la Ville de Saint-Herblain s'engage à la soutenir, notamment au travers du financement du poste de direction. Une convention de partenariat, d'une durée de trois ans, a été établie entre la Ville de Saint-Herblain, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) de Bretagne-Pays de la Loire et la MJC La Bouvardière, précisant les dispositions financières, les conditions générales d'attribution de la subvention, ainsi que les engagements et obligations de chaque partie.

Le Conseil Municipal vient de délibérer sur l'approbation de cette convention lors de la présente séance.

Le montant de la subvention proposé pour le financement du poste de direction de la MJC La Bouvardière pour 2024, est de 73 659 euros.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, les Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € doivent conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie. C'est pourquoi une convention financière est établie entre la ville de Saint-Herblain et la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire.

Les crédits pour un montant de 73 659 euros sont inscrits sur le compte 65748 030 41002 de la Ville, exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention à la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire, pour le financement du poste de direction de la MJC La Bouvardière pour l'année 2024, d'un montant de 73 659 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à signer la convention financière entre la Ville de Saint-Herblain et la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

Convention financière 2024 entre la Ville de Saint-Herblain et La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) de Bretagne-Pays de la Loire

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2024

D'UNE PART,

ET :

La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) de Bretagne-Pays de la Loire, représentée par sa Présidente Madame Marcella SORCI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Saint-Herblain s'est engagée à soutenir la MJC La Bouvardière, notamment par le financement du poste de direction de la structure.

Ainsi, la convention de partenariat approuvée au Conseil municipal du 15 avril 2024, entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire et la MJC La Bouvardière précise les dispositions financières, les conditions générales d'attribution de la subvention, ainsi que les engagements et obligations de chaque partie, parmi lesquels la Ville de Saint-Herblain accepte de financer le poste de direction de la MJC la Bouvardière.

En application des obligations fixées dans la convention susvisée, la Ville de Saint-Herblain verse une subvention à la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire pour le financement de ce poste.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, une convention financière doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsqu'une collectivité territoriale attribue une subvention annuelle en numéraire et/ou en nature d'un montant supérieur à 23 000 €

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de financement du poste de direction de la MJC La Bouvardière au titre de l'année 2024, conformément aux dispositions de la convention de partenariat 2024-2026 approuvée au Conseil municipal du 15 avril 2024, entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire et la MJC La Bouvardière.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

La Ville de Saint-Herblain attribue à la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire, au titre de l'année 2024, une subvention de financement pour le poste de direction de la MJC La Bouvardière d'un montant de 73 659 €, qu'elle utilisera conformément aux modalités définies dans la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire et la MJC La Bouvardière.

Son versement s'effectuera trimestriellement, soit quatre versements par an à termes échus.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 31 décembre 2024.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire

Pour la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire
Madame la Présidente

Bertrand AFFILÉ

Marcella SORCI

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-054

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMÉRIQUE »

DÉLIBÉRATION : 2024-054
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMÉRIQUE »

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

En 2021, la Ville de Saint-Herblain a été retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat pour le dispositif « Conseiller numérique », piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce dispositif permettait à des structures publiques et privées qui employaient un conseiller numérique de percevoir une subvention afin de financer ces emplois. Il permettait également de financer la formation des conseillers numériques. La subvention s'élevait à 50 000 € pour une durée de 2 ans.

L'Etat s'est engagé à maintenir la subvention sur trois années supplémentaires auprès des structures employeuses d'un conseiller numérique qui avaient été retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de 2021.

Le dispositif permet à la Ville de Saint-Herblain de percevoir une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 3 ans maximum afin de financer l'emploi à temps plein d'un conseiller numérique.

Le conseiller numérique mène les activités de médiation numérique suivantes :

- créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques suivantes :
 - o soutenir les usagers dans leurs usages quotidiens du numérique : s'approprier les matériels informatiques, travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
 - o sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
 - o Les accompagner vers l'autonomie pour réaliser, seuls, des démarches administratives en ligne.
- proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, espaces France services, marchés, centres commerciaux, établissements scolaires, centres de loisirs, centres sociaux, etc.) ou sur des événements ;
- participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (portes ouvertes etc.).

L'imputation budgétaire est inscrite sur le compte 74718 020 64003 de la Ville, exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique » et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la citoyenneté, à la démocratie locale et à la politique de la Ville à la signer,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la citoyenneté, à la démocratie locale et à la politique de la Ville, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024



CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMÉRIQUE »

VAGUE 2

**Fonds géré par la Caisse des dépôts et consignations
pour le compte de l'État**

COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le mandat conclu entre la Direction générale des collectivités locales, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Caisse des dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif « Conseiller numérique »,

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller numérique déposé par la COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN le 18/10/2023,

Vu la décision du Comité de sélection en date du 23/06/2021,

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Philippe JUSSERAND, en sa qualité de Directeur Régional de la Banque des Territoires, ou tout représentant de ce dernier, agissant en vertu de l'arrêté du 29 septembre 2023 portant délégation de signature,

ci-après indifféremment dénommée la « CDC » ou la
« Caisse des dépôts et consignations »

d'une part,

ET :

COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN, numéro SIRET 21440162200011
ayant son siège à COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN
2 RUE DE L HOTEL DE VILLE
BP 167
44802 ST HERBLAIN CEDEX
FRANCE

représentée par Bertrand Affilé, en sa qualité de Maire de Saint-Herblain, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2024.

ci-après dénommé le « Bénéficiaire »,

d'autre part,

ci-après désignées ensemble les « **parties** » et individuellement une « **partie** ».

Table des matières

Article 1 – Objet de la Convention	5
Article 2 – Modalités de réalisation	5
2.1 Modalités de recrutement des Conseillers numériques	5
2.2 Engagements du Bénéficiaire	6
2.3 Animation territoriale du dispositif	7
2.4 Engagements de la Caisse des dépôts et consignations	7
2.5 Modalités de suivi	8
Article 3 – Responsabilité - Assurances	8
3.1 Responsabilité	8
3.2 Assurances.....	9
Article 4 – Modalités financières	9
4.1 Montant de la subvention de la Caisse des dépôts et consignations.....	9
4.2 Modalités de versement.....	10
4.3 Utilisation de la subvention	11
Article 5 – Confidentialité	11
Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle	12
6.1 Communication par le Bénéficiaire	12
6.2 Communication par la Caisse des dépôts et consignations	12
6.3 Propriété intellectuelle	12
Article 7 – Durée de la Convention	13
Article 8 – Résiliation	13
8.1 Modalités de résiliation	13
8.2 Conséquences de la résiliation	13
8.3 Restitution	13
8.4 Résiliation pour faute.....	14
8.5 Résiliation pour force majeure ou empêchement	14
Article 9 – Dispositions Générales	14
9.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges	14
9.2 Intégralité de la Convention	14
9.3 Modification de la Convention.....	14
9.4 Cession des droits et obligations	14
9.5 Nullité	15
9.6 Renonciation.....	15

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé en 2021 le dispositif « Conseiller numérique », piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce dispositif permet à des structures publiques et privées qui emploient un ou plusieurs Conseillers numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois. Il permet également de financer la formation des Conseillers numériques.

La Caisse des dépôts et consignations est mandatée par l'État pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. À ce titre, elle opère plusieurs actions au nom et pour le compte de l'État dont l'instruction des demandes de subventions déposées par les structures qui disposent de postes de Conseillers numériques attribués en amont par l'ANCT et le versement de subventions aux structures accueillantes.

Après le financement exceptionnel prévu par le plan de relance pour faire face à une situation d'urgence, l'Etat s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur trois années supplémentaires. L'Etat s'engage par ailleurs à documenter un maximum de bonnes pratiques concernant des financements complémentaires afin que les structures porteuses puissent projeter durablement l'avenir des postes créés.

Les structures employeuses (ci-après « Bénéficiaires ») sont éligibles à la signature d'une convention de subvention dans les conditions décrites ci-après, si elles se trouvent dans l'un des cas suivants :

- elles souhaitent conserver tout ou partie des postes de conseillers numériques attribués dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de 2021 (première vague) à l'échéance du financement initial de ces postes par une première convention ;
- elles disposent de postes de conseillers numériques attribués dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt publié en septembre 2023 (seconde vague) ;

Le dispositif permet au Bénéficiaire de percevoir une subvention afin de financer l'emploi à temps plein d'un Conseiller numérique (sauf cas de temps partiel de droit qui s'impose à l'employeur¹), rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC.

Le Conseiller numérique accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : s'approprier les matériels informatiques, travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Les accompagner vers l'autonomie pour réaliser, seuls, des démarches administratives en ligne.

Cet accompagnement peut se traduire par des permanences permettant des accompagnements individuels ou par des ateliers collectifs thématiques, réalisés sur le lieu de rattachement du conseiller numérique ou hors les murs.

Pour mener à bien ces missions, il bénéficie d'une formation obligatoire financée par le dispositif dans les conditions définies par l'Etat.

Le Bénéficiaire s'est vu offrir la possibilité de signer une convention couvrant 36 mois de subventionnement, et ainsi bénéficier de financements sur cette période selon les termes énoncés ci-après.

¹ Naissance, handicap, maladie, etc.

Le soutien financier, versé par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du dispositif Conseiller numérique, est l'objet de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention (la « Convention ») a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif Conseiller numérique.

LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN dispose de 1 poste de Conseiller numérique pour mener à bien des activités de médiation numérique suivantes :

- créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiées dans le préambule de la Convention ;
- proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, espaces France services, marchés, centres commerciaux, établissements scolaires, centres de loisirs, centres sociaux, etc.) ou sur des événements ;
- participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (portes ouvertes etc.).

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 3 ans maximum.

Le conseiller numérique doit également s'intégrer au réseau local de médiation numérique, lorsqu'il existe, en agissant de concert avec l'ensemble des acteurs de la médiation numérique présents sur le territoire, et en participant aux événements de réseau professionnel.

Le soutien financier de l'État versé par la Caisse des dépôts et consignations participe strictement à la rémunération de ce Conseiller numérique, dans les conditions définies à l'article 4.3.

Article 2 – Modalités de réalisation

2.1 Modalités de recrutement des Conseillers numériques

Le Bénéficiaire est l'employeur direct du Conseiller numérique. Le recrutement s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et dans les conditions prévues par le dispositif Conseiller numérique. Il prend à sa charge leur rémunération. Il informe la Caisse des dépôts et consignations des modalités de recrutement au moyen des outils de suivi visés à l'article 2.4.

2.2 Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser les démarches attendues sur son tableau de pilotage ;
- ce que le Conseiller numérique réalise les trois grandes missions décrites en préambule de la Convention, à l'exclusion de toute autre activité ; En cas de doute sur les périmètres des missions, le bénéficiaire s'engage à contacter les équipes support du dispositif conseiller-numerique@anct.gouv.fr.
- assurer la gratuité de ces activités pour les usagers ;

- respecter les engagements en termes de communication selon les modalités visées à l'article 6.1 de la présente Convention ;
- transmettre les éléments de suivi à la Caisse des dépôts et consignations selon les modalités visées à l'article 2.4 de la présente Convention ;
- s'assurer de la production, par le Conseiller numérique, des compte rendus d'activité à remplir sur l'espace numérique mis à disposition des Conseillers (« Espace Coop ») ;
- renseigner les lieux d'activité du Conseiller numérique sur l'espace coop afin d'être visible sur la cartographie nationale de la médiation numérique ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caisse des dépôts et consignations les ruptures et les fins de contrat des Conseillers numériques afin de permettre le suivi de consommation de la subvention et de récupérer l'éventuel trop-perçu comme précisé dans l'article 4.3 de la Convention ;
- faire partir le Conseiller numérique en formation initiale s'il n'en a pas déjà bénéficié et l'inscrire à au moins un module de formation continue durant son contrat ;
- faciliter la participation du Conseiller numérique à l'examen de la certification visée par la formation ainsi qu'à la certification Pix s'il n'en est pas déjà titulaire ;
- mettre à disposition du Conseiller numérique les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateur, téléphone portable, espace de travail, véhicule si nécessaire) ;
- permettre au Conseiller numérique de consacrer du temps à la vie de la communauté professionnelle (participation aux événements Numérique en Commun[, webinaires, partage de bonnes pratiques, rencontres territoriales, formation continue, etc.) ;
- faciliter l'interaction de son Conseiller numérique avec l'ensemble des acteurs de la médiation numérique présents sur le territoire et notamment, le Conseiller numérique coordinateur, lorsqu'il existe, et le Hub numérique de son territoire afin de participer à des retours d'expérience, des groupes de travail, des partages de bonnes pratiques, l'organisation d'événements.

Le non-respect d'un de ces engagements pourrait amener à un non-versement de la subvention ou à la demande de son remboursement partiel ou total.

2.3 Animation et coordination territoriale du dispositif

- Les préfetures de département sont les interlocuteurs privilégiés des structures d'accueil. Elles examinent toutes les demandes d'attribution de poste de Conseiller numérique et sont parties prenantes dans l'animation du dispositif en lien avec les Conseillers numériques et les réseaux locaux d'inclusion numérique.
- Les Conseillers numériques qui ont le statut de « coordinateur » sur un territoire donné, ont la charge de l'animation du dispositif Conseiller numérique de ce territoire. Ce sont les interlocuteurs privilégiés des Conseillers numériques et de l'ensemble des acteurs de la médiation numérique opérant sur le territoire. En ce sens, ils veilleront à intégrer les Conseillers numériques dans le réseau local lors de leur prise de poste et à recueillir leurs besoins. Ils s'assurent de faciliter, par leur diagnostic territorial, les accompagnements des Conseillers numériques auprès des bénéficiaires afin de répondre au mieux et de façon homogène aux besoins d'inclusion numérique dans les territoires. Ils œuvrent à la mise en relation sur leur territoire des Conseillers numériques entre eux ainsi qu'avec des partenaires locaux. Les Conseillers numériques coordinateurs veilleront également à convier et tenir leur préfecture de département informée de tous les sujets en lien avec l'animation territoriale du dispositif.

- Les Hubs territoriaux pour un numérique inclusif peuvent intervenir dans l'animation territoriale du dispositif Conseiller numérique au niveau régional, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes présentes sur le territoire et en lien avec l'ANCT, les préfectures et les acteurs locaux.

2.4 Engagements de la Caisse des dépôts et consignations

La Caisse des dépôts et consignations s'engage à accompagner le Bénéficiaire pendant la durée de la Convention par l'intermédiaire de :

- la mise à disposition de guides, outils et documents-types pour les structures d'accueil et les Conseillers numériques sur La Base (<https://labase.anct.gouv.fr/>);
- l'animation d'une foire aux questions et une documenthèque sur le site conseiller-numerique.gouv.fr pour répondre aux questions générales sur le dispositif, les contrats, le recrutement, la formation, etc ;
- l'organisation de contacts, en tant que de besoin, entre l'équipe d'animation de la Caisse des dépôts et consignations dédiée au dispositif et le Bénéficiaire lui permettant de bénéficier d'un accompagnement et de recevoir des réponses à ses questions via l'adresse mail conseiller-numerique@anct.gouv.fr et la permanence téléphonique ;
- du versement de la subvention selon les modalités décrites à l'article 4.2 de la Convention.

2.5 Modalités de suivi

Pour permettre à l'ANCT de piloter le dispositif et évaluer son impact, le bénéficiaire devra fournir différents éléments de suivi à la Caisse des dépôts et consignations et à l'équipe en charge du dispositif Conseiller numérique.

- **Éléments de suivi relatif aux activités réalisées par le bénéficiaire et par le conseiller numérique**

Il est demandé à chaque Conseiller numérique de transmettre systématiquement, via l'espace collaboratif en ligne « Espace Coop », des informations concernant son activité, telles que le nombre d'ateliers réalisés, le nombre de participants, le profil des personnes accompagnées, etc.

Le Bénéficiaire s'assure de la production et de la disponibilité des comptes rendus d'activité et est responsable de la fiabilité des informations transmises.

- **Suivi de la consommation de la subvention**

La Caisse des dépôts et consignations se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que son fonctionnement puisse donner lieu à une évaluation par la Caisse des dépôts et consignations ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

Article 3 – Responsabilité - Assurances

3.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du recrutement et des activités des Conseillers numériques est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de ces activités (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des dépôts et consignations n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de ce dispositif, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des engagements légaux relatifs à sa nature juridique notamment pour les associations la souscription à un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dans l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Bénéficiaire agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du dispositif Conseiller numérique et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de la Convention. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à la Caisse des dépôts et consignations à la première demande.

Article 4 – Modalités financières

4.1 Montant de la subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations

Pour chaque poste de conseiller numérique, le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention pluriannuelle versée sur trois ans selon les modalités suivantes :

Type de structures	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structures privées	20 000 €	14 000 €	10 000 €	44 000 €
Structures publiques	17 500 €	12 500 €	12 500 €	42 500 €
Structures publiques dont les CNFS agissent en QPV ZRR*	20 000	17 500 €	12 500 €	50 000 €

Structures publiques intervenant en Outre-mer	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structures publiques (Antilles Guyane)	24 500 €	17 500 €	17 500 €	59 500 €
Structures publiques dont les CNFS agissent en QPV ZRR* (Antilles Guyane)	28 000 €	24 500 €	17 500 €	70 000 €
Structures publiques (Réunion Océan Indien)	23 625 €	16 875 €	16 875 €	57 375 €
Structures publiques dont les CNFS agissent en QPV ZRR* (Réunion Océan Indien)	27 000 €	23 625€	16 875 €	67 500 €

**Pour bénéficier de la bonification ZRR ou QPV, le Conseiller numérique doit intervenir dans ces zones au minimum 50 % de son temps de travail.*

Si le Bénéficiaire perçoit déjà une aide de l'Etat au titre de l'emploi du Conseiller numérique (tel que le dispositif « Parcours Emploi Compétences »), celle-ci sera déduite du montant de la subvention perçue par la structure bénéficiaire selon les modalités précisées à l'article 4.2.

4.2 Modalités de versement

Pour chaque poste de conseiller numérique, la subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 100 % de l'année 1 de subventionnement le mois suivant la signature de la Convention par l'ensemble des parties ;
- 100 % de l'année 2 de subventionnement 1 an après le premier versement ;
- 100 % de l'année 3 de subventionnement 1 an après le second versement.

Les versements sont conditionnés au respect des engagements énoncés dans cette Convention. Ils sont effectués sous réserve de la bonne réception des pièces justificatives demandées, à savoir le contrat de travail du Conseiller numérique occupant le poste ou l'avenant au contrat de travail ainsi que le dernier bulletin de salaire de l'année concernée.

Dans le cas d'un contrat aidé, les deuxième et troisième tranches de versements sont conditionnées à l'envoi préalable des documents justifiant de la subvention reçue dans le cadre de l'emploi aidé, la subvention au titre du dispositif Conseillers numériques étant nécessairement déduite de l'aide déjà perçue.

Le Bénéficiaire a la possibilité de recruter pour une durée inférieure à celle de la convention, avec un minimum de 12 mois. A l'issue du premier contrat de travail signé dans le cadre de cette nouvelle convention, le Bénéficiaire informe la Caisse des dépôts des suites données aux postes qui lui ont été attribués.

Dans le cas où le contrat du Conseiller numérique est d'une durée inférieure à trois ans ou prend fin avant la durée initialement prévue et s'il n'est pas remplacé, le versement de l'intégralité de la subvention n'est plus justifié. Le cas échéant, le Bénéficiaire restitue le montant correspondant à la

différence entre la subvention versée pour la durée initialement prévue et la subvention utilisée pour la durée réellement effectuée. Un mois de subvention partiellement consommé est dû au bénéficiaire. La proratisation s'effectue à l'arrondi supérieur.

Le règlement de la subvention sera effectué par virement bancaire sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des dépôts et consignations. La présente convention et le calendrier de versement exposé vaut justificatif de versement.

4.3 Utilisation de la subvention

La subvention visée ci-dessus est versée en contrepartie de l'emploi du Conseiller numérique par le Bénéficiaire selon les modalités précisées aux articles 4.1 et 4.2 de la présente Convention.

Elle est strictement réservée à la rémunération du conseiller numérique à l'exclusion de toute autre affectation.

Les versements seront conditionnés au strict respect des conditions d'emploi de la subvention, notamment l'exercice exclusif des missions de Conseiller numérique telles que précisées dans l'exposé de la Convention et dans son article 1, ainsi que l'accompagnement du plus grand nombre d'usagers.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Caisse des dépôts et consignations sur simple demande de cette dernière. Les versements pourront être suspendus dans l'attente de la transmission par le Bénéficiaire de l'ensemble des éléments permettant d'attester de la bonne utilisation de la subvention.

De manière exceptionnelle, l'offre de services proposée par le Bénéficiaire peut donner lieu à des prestations facturées à des tiers sous réserve qu'elles ne représentent pas plus d'un tiers du temps de travail des Conseillers numériques et que celles-ci restent gratuites pour les usagers bénéficiant des accompagnements.

La Subvention est soumise au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'Etat. Dès lors, les structures percevant des subventions publiques pour un montant total cumulé de moins de 200 000 euros sur trois ans relèvent du régime prévu par le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

Les structures percevant des subventions publiques pour un montant total cumulé de plus de 200 000 euros sur trois ans doivent veiller à ce que la subvention versée dans le cadre du dispositif Conseillers numériques soit affectée uniquement au financement des activités non économiques des Conseillers numériques, à l'exclusion des activités commerciales donnant lieu à rémunération. Les structures devront être en mesure de justifier de cette affectation à l'aide de leur comptabilité analytique.

Article 5 – Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des dépôts et consignations, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des dépôts et consignations aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du dispositif Conseiller numérique .

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclus de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou ceux notoirement connus au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

Les parties s'informeront mutuellement sur toute communication qu'elles souhaitent réaliser au sujet de la Convention et du dispositif Conseiller numérique. Toute communication externe par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'autre Partie.

6.1 Communication par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par l'État au travers du dispositif Conseiller numérique dans ses propres actions de communication écrite ou orale relatives au dispositif. En particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiches, vidéos, etc.), le Bénéficiaire fait figurer la mention « *Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Conseiller numérique* », le lien suivant : « www.conseiller-numerique.gouv.fr » et les logos du dispositif Conseiller numérique. Le kit de communication est disponible sur www.conseiller-numerique.gouv.fr/kit-communication.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre l'ANCT, la CDC et le Bénéficiaire. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des dépôts et consignations et de l'ANCT.

Toute utilisation frauduleuse de la marque Conseiller numérique pourra entraîner la résiliation de la convention, la suspension des versements et la demande de restitution des fonds déjà versés. La Caisse des dépôts et consignations se réserve le droit d'engager des poursuites.

6.2 Communication par la Caisse des dépôts et consignations

Toute action de communication, écrite ou orale de la CDC, impliquant le Bénéficiaire, fera l'objet d'un accord de principe du Bénéficiaire et de l'ANCT. La demande sera soumise au Bénéficiaire et l'ANCT dans un délai de deux (2) jours ouvrés avant l'action prévue. Le Bénéficiaire et l'ANCT s'engagent à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des dépôts et consignations s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire et de l'ANCT.

6.3 Propriété intellectuelle

La Caisse des dépôts et consignations pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien apporté par l'État au bénéficiaire et à ce titre, pourra faire état des résultats du dispositif Conseiller numérique piloté par l'ANCT. Les modalités de communication externe étant soumises aux dispositions mentionnées dans l'article 6.2.

En conséquence, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la Caisse des dépôts et consignations au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des dépôts et consignations contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des dépôts et consignations au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Article 7 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et est conclue pour une durée 4 ans soit au plus tard le 18/12/2027, sous réserve des stipulations des articles 4, 5, 6 et 8, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 8 – Résiliation

8.1 Modalités de résiliation

La demande de résiliation de la Convention par le Bénéficiaire est possible à tout moment. Elle doit être notifiée à la Caisse des dépôts et consignations par lettre recommandée avec avis de réception. Sur la base de la date de la fin effective du ou des contrats de travail et des montants déjà versés, la Caisse des dépôts et consignations effectuera le calcul du montant du solde de la subvention, qui peut soit être un reliquat à verser au Bénéficiaire, soit un trop-perçu à restituer à la CDC.

Le courrier RAR doit être transmis à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations
Banque des Territoires - DICST
Mandat Conseillers numériques
72, avenue Pierre Mendès-France
75914 Paris Cedex 13

Le Bénéficiaire doit également transmettre à la Caisse des dépôts et consignations les pièces justificatives liées à la rupture du contrat.

8.2 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des dépôts et consignations, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

8.3 Restitution

Les sommes versées par la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la Caisse des dépôts et consignations, et ce, sur simple demande de cette dernière. Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la Caisse des dépôts et consignations, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des dépôts et consignations et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

8.4 Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des parties de ses obligations contractuelles prévues aux articles 2, 3, 4 et 6, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

8.5 Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un évènement de force majeure, de faire réaliser la mission définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception (à l'adresse mentionnée à l'article 8.1) de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention. Aucune des parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires. De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

Article 9 – Dispositions Générales

9.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 Intégralité de la Convention

Les parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des dépôts et consignations.

La Caisse des dépôts et consignations pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

9.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en 2 exemplaires

A Saint-Herblain, le Saisir le texte.

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Pour le Bénéficiaire

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-055

OBJET : ACTUALISATION SOUTIEN INITIATIVES DES JEUNES

DÉLIBÉRATION : 2024-055
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : ACTUALISATION SOUTIEN INITIATIVES DES JEUNES

RAPPORTEUR : Nadine PIERRE

Les orientations du mandat et de la direction des jeunesses, des sports et de l'action socioculturelle en faveur des jeunesses se traduisent selon trois axes principaux s'inscrivant dans une continuité et la perspective de les enrichir et de les renforcer :

1. Réaffirmer l'accompagnement vers l'autonomie ;
2. Enrichir le bien-être et la question des loisirs ados ;
3. Renforcer la place des jeunes, la participation des jeunes, la proximité par un rapprochement avec l'action socioculturelle.

Des modalités de soutien aux initiatives des jeunes, communément appelées « aides aux jeunes » ont été adoptées par la délibération n°2017-077 du 23 juin 2017, puis actualisées pour les rendre plus attractives et faciliter leur mise en œuvre par la délibération n°2019-016 du 4 février 2019.

Elles sont donc aujourd'hui au nombre de 7, sans compter les aides aux cotisations, sportive et culturelle, proposées par le CCAS :

1. Aide aux déplacements
2. Aide à la formation BAFA ou BAFD
3. Aide au passage de l'examen du code de la route
4. Aide au permis de conduire
5. Aide pour soutenir les projets de mobilité internationale
6. Aide à l'organisation d'évènement par un collectif
7. Opération Sac Ados – départs autonomes des jeunes

Sur ces aides proposées, celles numérotées 2, 3, 5 et 7 sont principalement sollicitées.

Il s'avère en outre que les critères d'attribution ne sont pas toujours lisibles et les procédures de demande et d'attribution longues et lourdes. Cela peut décourager certains jeunes de faire la démarche jusqu'au bout, voire d'en faire la demande.

Compte tenu de l'évolution des besoins des jeunes, de leurs pratiques (dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle et sur plan de la mobilité par exemple), des enjeux en termes de transition écologique ainsi que du cadre réglementaire de certains dispositifs (abaissement des seuils d'âge pour le permis B), il s'avère opportun de les actualiser à nouveau.

Cela aboutirait au dispositif de soutien suivant :

- Aides « mobilité » :
 1. Aide à l'examen du code de la route
 2. Aide au permis de conduire B
 3. Aide au permis de conduire AM (création)
 4. Aide aux mobilités douces (création)
 5. Aide à la mobilité internationale

- Aides « emploi et formation » :
 6. Aide à l'alternance / apprentissage / stage
 7. Aide à la formation BAFA/BAFD
- Aide « vacances et loisirs »
 8. Aide au départ en vacances en autonomie

Il est proposé en parallèle d'harmoniser et de simplifier certains critères d'attributions pour les rendre plus lisibles :

- Abaisser l'accessibilité à certaines aides à 14 ans ;
- Harmoniser les tranches de quotient familial et des plafonds ;
- Simplifier le processus de demande ;
- Simplifier le processus de conventionnement avec une demande d'investissement et de participation à la vie de la cité en contrepartie de l'aide.

Les propositions concernant les contenus des aides, les critères d'attribution ainsi que les modalités de traitements des aides sont détaillées dans l'annexe ci-après.

La mise en œuvre de ces nouvelles aides prendra effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

L'enveloppe consacrée s'élève à 7 600€ au titre du BP 2024. – Imputation 65748-338-42017

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau projet actualisé de soutien aux initiatives jeunes et les aides accordées selon les modalités définies en annexe et applicables à la date à laquelle la délibération aura acquis un caractère exécutoire ;
- d'approuver le contenu de la nouvelle convention type entre le bénéficiaire de l'aide, la Ville et l'organisme partenaire (dans le cadre de certaines aides spécifiques) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à signer ces conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

ANNEXE

DETAIL DES AIDES ACCORDEES AU TITRE DU SOUTIEN AUX INITIATIVES DES JEUNES ET CONDITIONS D'OCTROI

SOMMAIRE

- **Liste des aides**
 - o Objet, critères, conditions, justificatifs, niveaux de l'aide, versement, contreparties, instruction
- **Convention entre les parties**

AIDES MOBILITE

AIDE A L'EXAMEN DU CODE DE LA ROUTE

Il s'agit de garder cette aide à l'identique et de permettre aux jeunes ayant déjà passé une première fois l'examen du code sans le réussir de pouvoir bénéficier de l'aide (sauf s'ils en ont déjà profité une fois dans l'année civile en cours).

Objet de l'aide : Participation au financement du passage de l'examen du code de la route

- Remboursement des frais d'inscription à l'examen

Critères à remplir, préalables au dépôt de la demande :

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière
- Être Herblinois depuis au moins 3 mois
- Avoir entre 15 (avec l'accord des parents pour les mineurs) et 25 ans (26 ans moins un jour)
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours

Conditions de ressources :

- L'aide est accordée sans condition de ressources

Justificatifs à fournir :

- Justifier de la nationalité française ou d'un titre de séjour valide ;
- Un justificatif de résidence de plus de 3 mois (attestation bailleur, quittance de loyer, facture, ...)
- Une attestation d'hébergement si le justificatif de résidence est au nom d'un tiers (attestation sur l'honneur) ;
- La convocation à l'examen du code de la route ou les résultats de l'examen (dans un second temps).

Niveau de l'aide :

- 30 euros

Versement :

- L'aide sera versée en espèces au bénéficiaire, sur remise de la convocation et/ou des résultats d'examen.
- La Direction des Jeunesses, des Sports et de l'Action Socioculturelle s'accorde le droit de remettre un chèque au bénéficiaire si celui-ci dispose d'un compte bancaire nominatif.

Autres conditions :

- La demande d'aide doit être faite avant le passage de l'examen (aucune demande d'aide postérieure à l'examen ne sera prise en compte) ;
- L'aide est cumulable avec d'autres aides similaires ;
- L'aide est mobilisable une fois par année civile pour le même jeune.

Contrepartie :

- Afin de favoriser la découverte des structures locales ressources, le bénéficiaire est invité à participer à une action mise en place par le Pôle Jeunesses et/ou à s'investir sur la mise en place d'un projet sur le territoire (contenu et format de son choix).

Mode d'instruction :

- L'aide est instruite par la direction des sports, des jeunes et de l'action socioculturelle selon les modalités générales définies.

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Il s'agit à partir de l'année 2024 d'élargir l'aide telle qu'elle existe depuis 2017 pour s'adapter notamment aux nouvelles modalités de passage du permis de conduire (accompagné, supervisé ou classique).

Objet de l'aide : Soutien à l'obtention du permis de conduire de catégorie B

- Participation sur l'ensemble d'un forfait comprenant : 20 heures de conduite, une présentation à l'examen, avec ou sans code
- Accessible quelle que soit la formule de formation : classique, accompagnée ou supervisée

Critères à remplir, préalables au dépôt de la demande :

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière,
- Être Herblinois depuis au moins 6 mois,
- Avoir entre 15 (avec l'accord des parents pour les mineurs) et 25 ans (26 ans moins un jour),
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours

Conditions de ressources :

- L'aide est accordée en fonction du quotient familial (QF) de référence.

Justificatifs à fournir :

- Justifier de la nationalité française ou d'un titre de séjour valide ;
- Un justificatif de résidence de plus de 6 mois (attestation bailleur, quittance de loyer, facture, ...)
- Une attestation d'hébergement si le justificatif de résidence est au nom d'un tiers (attestation sur l'honneur) ;
- Une attestation CAF avec le dernier QF connu ou le dernier avis d'imposition dont dépend le bénéficiaire ;
- Le devis de l'organisme de formation (forfait de 20 heures de conduite) ;
- Selon la situation du bénéficiaire :
 - Pour les bénéficiaires en recherche d'emploi ou de formation : un justificatif d'inscription à France Travail ou à la Mission locale ou à un dispositif d'accompagnement spécifique ;
 - Pour les bénéficiaires scolarisés ou en formation : une attestation de scolarité et/ou contrat d'alternance ;
- La facture de l'organisme de formation correspondant au montant de la prise en charge par la Ville (dans un second temps).

Niveau de l'aide :

- Aide dégressive en fonction du quotient familial (plafonds intégrés) :

Tranche de quotient familial	Montant pris en charge par la Ville	Plafonds
QF inférieur ou égal à 350	25%	350€
QF compris entre 351 et 499	20%	300€
QF compris entre 500 et 750	15%	225€
QF compris entre 751 et 1000	10%	150€
QF supérieur ou égal à 1001	5%	75€

Tarif moyen forfait de base : 1200€

Versement :

- L'aide sera versée directement à l'organisme de formation (versement en plusieurs fois : premier acompte en milieu de formation et deuxième acompte à l'issue de la formation) ;
- Si le bénéficiaire abandonne le cursus de formation, il devra s'acquitter du solde de l'aide restant à payer à l'organisme.

Autres conditions :

- La demande d'aide doit être faite avant le passage de l'examen au permis de conduire (aucune demande d'aide postérieure ne sera prise en compte) ;
- L'aide est cumulable avec d'autres aides similaires (sauf aide QPV – permis à 150€) ;
- L'aide est mobilisable une fois par année civile pour le même jeune.

Contrepartie selon la situation du bénéficiaire :

- Pour les bénéficiaires en recherche d'emploi ou de formation :
 - une mise en lien obligatoire avec un organisme d'insertion afin d'aider le jeune à construire son projet professionnel ou de formation (Pôle Emploi, Mission locale ou dispositif

- d'accompagnement spécifique) ;
- la participation à une action mise en place par le Pôle Jeunesses et/ou la mise en place d'un projet sur le territoire (contenu et format de son choix) afin de favoriser la découverte des structures locales ressources ;
- un accompagnement possible des animateurs-informateurs jeunes sur le parcours global du jeune.
 - Pour les bénéficiaires scolarisés :
 - la participation à une action mise en place par le Pôle Jeunesses et/ou la mise en place d'un projet sur le territoire (contenu et format de son choix) afin de favoriser la découverte des structures locales ressources ;
 - un accompagnement possible des animateurs-informateurs jeunes sur le parcours global du jeune.

Mode d'instruction :

- L'aide est instruite par la direction des sports, des jeunes et de l'action socioculturelle selon les modalités générales définies

AIDE AU PERMIS AM

Objet de l'aide : Soutien à l'obtention du permis de conduire de catégorie AM

- Participation sur l'ensemble d'un forfait comprenant au moins 7 heures de formation, une présentation à l'examen, avec ou sans code

Critères à remplir, préalables au dépôt de la demande :

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière ;
- Être Herblinois depuis au moins 6 mois ;
- Avoir entre 14 (avec l'accord des parents pour les mineurs) et 25 ans (26 ans moins un jour) ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours.

Conditions de ressources :

- L'aide est accordée en fonction du quotient familial (QF) de référence.

Justificatifs à fournir :

- Justifier de la nationalité française ou d'un titre de séjour valide ;
- Un justificatif de résidence de plus de 6 mois (attestation bailleur, quittance de loyer, facture, ...)
- Une attestation d'hébergement si le justificatif de résidence est au nom d'un tiers (attestation sur l'honneur) ;
- Une attestation CAF avec le dernier QF connu ou le dernier avis d'imposition dont dépend le bénéficiaire ;
- Un justificatif de l'obtention de l'ASSR1 et de l'ASSR2 ;
- Le devis de l'organisme de formation.
- Selon la situation du bénéficiaire :
 - Pour les bénéficiaires en recherche d'emploi ou de formation : un justificatif d'inscription à

- France Travail ou à la Mission locale ou à un dispositif d'accompagnement spécifique ;
- Pour les bénéficiaires scolarisés ou en formation : une attestation de scolarité et/ou contrat d'alternance ;
- La facture de l'organisme de formation correspondant au montant de la prise en charge par la Ville (dans un second temps).

Niveau de l'aide :

- Aide dégressive en fonction du quotient familial (plafonds intégrés) :

Tranche de quotient familial	Montant pris en charge par la Ville	Plafonds
QF inférieur ou égal à 350	30%	60€
QF compris entre 351 et 499	25%	50€
QF compris entre 500 et 750	20%	40€
QF compris entre 751 et 1000	15%	30€
QF supérieur ou égal à 1001	10%	20€

Tarif moyen forfait de base : 180€

Versement :

- L'aide sera versée directement à l'organisme de formation (versement en plusieurs fois : premier acompte en milieu de formation et deuxième acompte à l'issue de la formation) ;
- Si le bénéficiaire abandonne le cursus de formation, il devra s'acquitter du solde de l'aide restant à payer à l'organisme.

Autres conditions :

- La demande d'aide doit être faite avant le passage de l'examen au permis AM (aucune demande d'aide postérieure ne sera prise en compte)
- L'aide est cumulable avec d'autres aides similaires
- L'aide est mobilisable une fois par année civile pour le même jeune

Contrepartie selon la situation du bénéficiaire :

- Pour les bénéficiaires en recherche d'emploi ou de formation :
 - une mise en lien obligatoire avec un organisme d'insertion afin d'aider le jeune à construire son projet professionnel ou de formation (Pôle Emploi, Mission locale ou dispositif d'accompagnement spécifique) ;
 - la participation à une action mise en place par le Pôle Jeunesses et/ou la mise en place d'un projet sur le territoire (contenu et format de son choix) afin de favoriser la découverte des structures locales ressources ;
 - un accompagnement possible des animateurs-informateurs jeunes sur le parcours global du jeune ;
- Pour les bénéficiaires scolarisés :
 - la participation à une action mise en place par le Pôle Jeunesses et/ou la mise en place d'un projet sur le territoire (contenu et format de son choix) afin de favoriser la découverte des structures locales ressources
 - un accompagnement possible des animateurs-informateurs jeunes sur le parcours global du jeune

Mode d'instruction :

- L'aide est instruite par la direction des sports, des jeunes et de l'action socioculturelle selon les modalités générales définies

AIDE AUX MOBILITES DOUCES**Objet de l'aide :** Participation à l'achat d'un moyen de déplacement doux

- Participation à l'achat d'un moyen de déplacement doux (vélo classique ou électrique, trottinette classique ou électrique ; etc.)
- Participation au financement d'un abonnement mensuel illimité à un transport en commun (Naolib, Aléop, SNCF,...)

Critères à remplir, préalables au dépôt de la demande :

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière ;
- Être Herblinois depuis au moins 3 mois ;
- Avoir entre 14 (avec l'accord des parents pour les mineurs) et 25 ans (26 ans moins un jour) ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée pour l'achat d'un moyen de déplacement ou dans l'année civile en cours pour un abonnement mensuel ;
- L'abonnement souscrit ne doit pas être déjà pris en charge par l'employeur.

Conditions de ressources :

- L'aide est accordée en fonction du quotient familial (QF) de référence.

Justificatifs à fournir :

- Justifier de la nationalité française ou d'un titre de séjour valide ;
- Un justificatif de résidence de plus de 3 mois (attestation bailleur, quittance de loyer, facture, ...)
- Une attestation d'hébergement si le justificatif de résidence est au nom d'un tiers (attestation sur l'honneur) ;
- Une attestation CAF avec dernier quotient familial connu ou dernier avis d'imposition dont dépend le bénéficiaire ;
- Le devis du mode de déplacement à financer ou de l'abonnement souscrit ;
- La facture du mode de déplacement acheté ou de l'abonnement souscrit ;
- Une attestation sur l'honneur de ne pas avoir de prise en charge d'un abonnement par l'employeur.

Niveau de l'aide :

- Remise d'un gilet jaune ou protection sac à dos pour assurer la sécurité du jeune ;
- Remise d'un petit guide de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Aide dégressive en fonction du quotient familial (plafonds intégrés) :

Tranche de quotient familial	Montant pris en charge par la Ville	Plafonds
QF inférieur ou égal à 350	30%	75€
QF compris entre 351 et 499	25%	65€
QF compris entre 500 et 750	20%	50€
QF compris entre 751 et 1000	15%	40€
QF supérieur ou égal à 1001	10%	25€

Prix moyen d'un vélo : 250€

Versement :

- L'aide sera versée en espèces au bénéficiaire, sur remise de la facture d'achat ;
- Selon le montant attribué, la Direction des Jeunesses, des Sports et de l'Action Socioculturelle s'accorde le droit de remettre un chèque au bénéficiaire si celui-ci dispose d'un compte bancaire nominatif.

Autres conditions :

- La demande d'aide doit être faite avant l'achat du moyen de déplacement doux (aucune demande d'aide postérieure à l'achat ne sera prise en compte) – sauf abonnement mensuel transport en commun ;
- L'aide est cumulable avec d'autres aides similaires ;
- L'aide est mobilisable une fois par année civile pour le même jeune.

Contrepartie :

- Afin de favoriser la découverte des structures locales ressources, le bénéficiaire est invité à participer à une action mise en place par le Pôle Jeunesses et/ou à s'investir sur la mise en place d'un projet sur le territoire (contenu et format de son choix).

Mode d'instruction :

- L'aide est instruite par la direction des sports, des jeunes et de l'action socioculturelle selon les modalités générales définies

AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE

Objet de l'aide : Soutien au coût du transport dans le cadre d'une mobilité internationale

- Projet humanitaire individuel et collectif ;
- Projet de solidarité internationale ;
- Projet culturel et/ou sportif ;
- Projet d'étude ou de stage à l'étranger.

Critères à remplir, préalables au dépôt de la demande :

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière ;
- Être Herblinois depuis au moins 3 mois ;
- Avoir entre 15 (avec l'accord des parents pour les mineurs) et 25 ans (26 ans moins un jour) ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours ;

- Le projet global doit être autofinancé à hauteur de 50% minimum ;
- Prendre en charge soi-même les frais de transport.

Conditions de ressources :

- L'aide est accordée en fonction du quotient familial (QF) de référence.

Justificatifs à fournir :

- Justifier de la nationalité française ou d'un titre de séjour valide ;
- Un justificatif de résidence de plus de 3 mois (attestation bailleur, quittance de loyer, facture, ...)
- Une attestation d'hébergement si le justificatif de résidence est au nom d'un tiers (attestation sur l'honneur) ;
- Une attestation CAF avec le dernier QF connu ou le dernier avis d'imposition dont dépend le bénéficiaire ;
- Le dossier de mobilité internationale prévu dans l'aide ;
- Une autorisation parentale au départ pour les mineurs ;
- Une attestation de responsabilité civile ;
- Un justificatif de réservation d'un logement ;
- Selon le mode de déplacement : devis aller-retour (si covoiturage, bus, train, avion) ;
- Une preuve d'achat du billet aller (et/ou retour) (dans un second temps).

Niveau de l'aide :

- Aide dégressive en fonction du quotient familial (plafonds intégrés) avec prise en charge des frais de transport

Tranche de quotient familial	Montant pris en charge par la Ville	Plafonds		
		Covoiturage Bus	Train	Avion
QF inférieur ou égal à 350	60%	240€	240€	200€
QF compris entre 351 et 499	50%	200€	200€	160€
QF compris entre 500 et 750	40%	160€	160€	120€
QF compris entre 751 et 1000	25%	100€	100€	80€
QF supérieur ou égal à 1001	15%	60€	60€	40€

Versement :

- L'aide sera versée en espèces au bénéficiaire, sur remise d'une preuve d'achat du billet aller (et/ou retour) ;
- Selon le montant attribué, la Direction des Jeunesses, des Sports et de l'Action Socioculturelle s'accorde le droit de remettre un chèque au bénéficiaire si celui-ci dispose d'un compte bancaire nominatif ;
- Selon les disponibilités du bénéficiaire, l'aide pourra être remise à son représentant légal.

Autres conditions :

- La demande d'aide doit être faite au moins 1 mois avant le départ (aucune demande d'aide postérieure ne sera prise en compte) ;
- Trois rendez-vous de préparation seront nécessaires à la bonne construction du projet ;
- L'aide est cumulable avec d'autres aides similaires ;
- L'aide est mobilisable une seule fois par année civile pour le même jeune.

Contrepartie :

- Le bénéficiaire est invité à partager du contenu sur le voyage entrepris pour une valorisation par la Ville. Le format sera au choix du jeune : carte postale, création de contenu pour les réseaux sociaux, ...
- Afin de donner de la visibilité à la mobilité internationale et de donner envie à d'autres jeunes de tenter l'expérience, le bénéficiaire est invité à participer à l'évènement annuel organisé par le Pôle Jeunesses pour mettre en avant les initiatives de jeunes. Le contenu et le format sera choisi par le jeune (diapo photos, vidéo, témoignage, jeu, etc.).

Mode d'instruction :

- L'aide est instruite par la direction des sports, des jeunes et de l'action socioculturelle selon les modalités générales définies ;
- Selon le projet du jeune, un lien avec le Carré International lui sera proposé.

AIDES EMPLOI FORMATION**AIDE AUX DEPLACEMENTS DANS LE CADRE D'UNE ALTERNANCE, D'UN APPRENTISSAGE OU D'UN STAGE**

Objet de l'aide : Participation au coût du déplacement (forfait kilométriques)

- Dans le cadre d'une alternance Hors Nantes Métropole
- Dans le cadre d'un apprentissage Hors Nantes Métropole
- Dans le cadre d'un stage Hors Nantes Métropole

Critères à remplir, préalables au dépôt de la demande :

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière ;
- Être Herbinois depuis au moins 3 mois ;
- Avoir entre 15 (avec l'accord des parents pour les mineurs) et 25 ans (26 ans moins un jour) ;

- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours ;
- Effectuer une formation et/ou stage d'au moins 4 semaines ;
- En cas de déplacement en commun, l'abonnement souscrit ne doit pas être déjà pris en charge par l'employeur.

Conditions de ressources :

- L'aide est accordée en fonction du quotient familial (QF) de référence.

Justificatifs à fournir :

- Justifier de la nationalité française ou d'un titre de séjour valide ;
- Un justificatif de résidence de plus de 3 mois (attestation bailleur, quittance de loyer, facture, ...)
- Une attestation d'hébergement si le justificatif de résidence est au nom d'un tiers (attestation sur l'honneur) ;
- Une attestation CAF avec le dernier QF connu ou le dernier avis d'imposition dont dépend le bénéficiaire ;
- Le contrat d'alternance / apprentissage ou la convention de stage précisant les dates de réalisation ;
- Selon le mode de déplacement :
 - Si covoiturage, bus, train, avion : devis aller-retour ;
 - Si voiture personnelle : photocopie permis de conduire + attestation d'assurance du véhicule utilisé ;
 - Si transport en commun : attestation sur l'honneur de non-prise en charge de l'abonnement par l'employeur ;
 - Le calcul du nombre de kilomètres existants entre le domicile et le lieu d'alternance / apprentissage / stage.

Niveau de l'aide :

- Aide dégressive en fonction du quotient familial (plafonds intégrés) ;
- Prise en charge des frais selon les kilomètres effectués (sur la base de 1 km = 2 euros) :

Tranche de quotient familial	Montant pris en charge par la Ville	Plafonds
QF inférieur ou égal à 350	60%	240€
QF compris entre 351 et 499	50%	200€
QF compris entre 500 et 750	40%	160€
QF compris entre 751 et 1000	25%	100€
QF supérieur ou égal à 1001	15%	60€

Exemples :

Saint-Herblain – Rennes = 120 km x 2€ = 240€. Si 15% de prise en charge : 36€ pour le jeune. Si 60% de prise en charge : 144€ pour le jeune.

Saint-Herblain – Paris = 465km x 2€ = 930€. Si 15% de prise en charge : 139.5€ pour le jeune. Si 60% de prise en charge : 558€ pour le jeune (plafonds).

Possibilité de coupler cette aide avec l'aide mobilité douce si abonnement mensuel non pris en charge par l'employeur

Versement :

- L'aide sera versée en espèces au bénéficiaire ;
- Selon le montant attribué, la Direction des Jeunesses, des Sports et de l'Action Socioculturelle s'accorde le droit de remettre un chèque au bénéficiaire si celui-ci dispose d'un compte bancaire nominatif ;
- Selon les disponibilités du bénéficiaire, l'aide pourra être remise à son représentant légal.

Autres conditions :

- La demande d'aide doit être faite avant la fin du stage (aucune demande d'aide postérieure au stage ne sera prise en compte) ;
- L'aide est cumulable avec d'autres aides similaires ;
- L'aide est mobilisable une seule fois par année civile pour le même jeune.

Contrepartie :

- Afin de favoriser la découverte des structures locales ressources, le bénéficiaire est invité à participer à une action mise en place par le Pôle Jeunesses et/ou à s'investir sur la mise en place d'un projet sur le territoire (contenu et format de son choix).

Mode d'instruction :

- L'aide est instruite par la direction des sports, des jeunes et de l'action socioculturelle selon les modalités générales définies.

AIDE A LA FORMATION BAFA / BAFD

Objet de l'aide : Participation au coût de la formation générale BAFA ou BAFD (1^{ère} partie)

Critères à remplir, préalables au dépôt de la demande :

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière ;
- Être Herblinois depuis au moins 3 mois.
- Avoir entre 15 (avec l'accord des parents pour les mineurs) et 25 ans (26 ans moins un jour).
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours.

Conditions de ressources :

- L'aide est accordée en fonction du quotient familial (QF) de référence.

Justificatifs à fournir :

- Justifier de la nationalité française ou d'un titre de séjour valide ;
- Un justificatif de résidence de plus de 3 mois (attestation bailleur, quittance de loyer, facture, ...)
- Une attestation d'hébergement si le justificatif de résidence est au nom d'un tiers (attestation

sur l'honneur) ;

- Une attestation CAF avec le dernier QF connu ou le dernier avis d'imposition dont dépend le bénéficiaire ;
- Le devis de l'organisme avec le coût total de la formation ;
- L'attestation d'inscription auprès de l'organisme de formation ;
- La facture de l'organisme de formation correspondant au montant de la prise en charge par la Ville (dans un second temps).

Niveau de l'aide :

- Aide dégressive en fonction du quotient familial (plafonds intégrés) :

Tranche de quotient familial	Montant pris en charge par la Ville	Plafonds
QF inférieur ou égal à 350	60%	360€
QF compris entre 351 et 499	50%	300€
QF compris entre 500 et 750	40%	240€
QF compris entre 751 et 1000	25%	150€
QF supérieur ou égal à 1001	15%	90€

Coûts moyens formation BAFA : Internat : 600€ / Demi-pension : 445€

Versement :

- L'aide sera versée directement à l'organisme de formation ;
- Si le bénéficiaire abandonne le cursus de formation, il devra s'acquitter du solde de l'aide restant à payer à l'organisme.

Autres conditions :

- La demande d'aide doit être faite avant le début de la formation (aucune demande d'aide postérieure ne sera prise en compte) ;
- L'aide est cumulable avec d'autres aides similaires ;
- L'aide est mobilisable une seule fois par année civile pour le même jeune.

Contrepartie :

- Afin de favoriser la découverte des structures locales ressources, le bénéficiaire est invité à participer à une action mise en place par le Pôle Jeunesses et/ou à s'investir sur la mise en place d'un projet sur le territoire (contenu et format de son choix).

Mode d'instruction :

- L'aide est instruite par la direction des sports, des jeunes et de l'action socioculturelle selon les modalités générales définies ;
- Selon le projet du jeune, un lien avec la direction de l'éducation ou au sein de la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle pourra lui être proposé pour sa recherche de stage pratique.

AIDES VACANCES ET LOISIRS

AIDE AU DEPART EN VACANCES EN AUTONOMIE

Objet de l'aide : Participation au coût du transport (forfait kilométriques)

- Dans le cadre d'un départ en vacances en France ;
- Dans le cadre d'un départ en vacances à l'étranger ;
- Départ individuel ou collectif.

Critères à remplir, préalables au dépôt de la demande :

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière ;
- Être Herblinois depuis au moins 3 mois ;
- Avoir entre 15 (avec l'accord des parents pour les mineurs) et 25 ans (26 ans moins un jour) ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours ;
- Le projet global doit être autofinancé à hauteur de 50% minimum ;
- Partir au moins 4 jours et 3 nuits ;
- Avoir un projet de départ en vacances sans responsable légal.

Conditions de ressources :

- L'aide est accordée en fonction du quotient familial (QF) de référence.

Justificatifs à fournir :

- Justifier de la nationalité française ou d'un titre de séjour valide ;
- Un justificatif de résidence de plus de 3 mois (attestation bailleur, quittance de loyer, facture, ...)
- Une attestation d'hébergement si le justificatif de résidence est au nom d'un tiers (attestation sur l'honneur) ;
- Une attestation CAF avec le dernier QF connu ou le dernier avis d'imposition dont dépend le bénéficiaire ;
- Le dossier « projet vacances » prévu dans l'aide ;
- Une autorisation parentale au départ en autonomie pour les mineurs ;
- Une attestation de responsabilité civile ;
- Un justificatif de réservation d'un logement ;
- Selon le mode de déplacement : devis aller-retour (si covoiturage, bus, train, avion) ou photocopie permis de conduire + attestation d'assurance du véhicule utilisé (si voiture) ;
- Une preuve d'achat du billet aller (et/ou retour) (dans un second temps).

Niveau de l'aide :

- Accompagnement méthodologique sur la construction du projet ;
- Remise d'une trousse de premiers secours ;
- Aide dégressive en fonction du quotient familial (plafonds intégrés) ;

- Prise en charge des frais de transport :

Tranche de quotient familial	Montant pris en charge par la Ville	Plafonds		
		Covoiturage Bus	Train	Véhicule personnel Avion
QF inférieur ou égal à 350	60%	240€	240€	200€
QF compris entre 351 et 499	50%	200€	200€	160€
QF compris entre 500 et 750	40%	160€	160€	120€
QF compris entre 751 et 1000	25%	100€	100€	80€
QF supérieur ou égal à 1001	15%	60€	60€	40€

Versement :

- L'aide sera versée en espèces au bénéficiaire, sur remise d'une preuve d'achat du billet aller (et/ou retour) ou d'une réservation de logement ;
- Selon le montant attribué, la Direction des Jeunesses, des Sports et de l'Action Socioculturelle s'accorde le droit de remettre un chèque au bénéficiaire si celui-ci dispose d'un compte bancaire nominatif.

Autres conditions :

- La demande d'aide doit être faite au moins 1 mois avant le départ en vacances (aucune demande d'aide postérieure ne sera prise en compte) ;
- Trois rendez-vous de préparation seront nécessaires à la bonne construction du projet ;
- L'aide est cumulable avec d'autres aides similaires ;
- L'aide est mobilisable une seule fois par année civile pour le même jeune.

Contrepartie :

- Le bénéficiaire est invité à partager du contenu sur le séjour mené pour une valorisation par la Ville. Le format sera au choix du jeune : diapo photos, vidéo, création de contenu pour les réseaux sociaux, ... ;
- Afin de donner de la visibilité au départ en autonomie et de donner envie à d'autres jeunes de tenter l'expérience, le bénéficiaire est invité à participer à l'évènement annuel organisé par le Pôle Jeunesses pour mettre en avant les initiatives de jeunes. Le contenu et le format sera choisi par le jeune (diapo photos, vidéo, témoignage, jeu, etc.).

Mode d'instruction :

- L'aide est instruite par la direction des sports, des jeunes et de l'action socioculturelle selon les modalités générales définies

PROCEDURE DE TRAITEMENT DES AIDES

Afin d'alléger tant la procédure de demande que l'engagement réciproque du jeune souhaitant bénéficier d'un soutien et de la ville, ainsi qu'éventuellement d'un tiers (comme les organismes de formation), il est proposé de regrouper toutes les étapes de conventionnement dans un seul et même document sur le modèle ci-dessous.



CONVENTION SOUTIEN AUX INITIATIVES DE JEUNES

15 / 25 ANS

Dans le cadre de sa politique jeunesse auprès des 15-25 ans, la Ville de Saint-Herblain met en œuvre un dispositif appelé « Soutien aux initiatives de jeunes » (délibération n°2024-xxx du 15 avril 2024). Composé de plusieurs volets, ce dispositif vise à responsabiliser les jeunes Herblinois et à les impliquer dans la vie locale, au travers de la mise en œuvre d'un projet individuel ou collectif.

La présente convention définit les modalités d'attribution des aides aux initiatives de jeunes, et les engagements des parties concernées : la Ville de Saint-Herblain, ci-après désignée « La Ville », le jeune bénéficiaire de l'aide, ci-après désigné « Le bénéficiaire » et le cas échéant l'organisme de formation lorsque l'aide est attribuée pour une formation qu'il dispense au bénéficiaire, ci-après désigné « Partenaire extérieur ».

Article 1 : OBJET

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'aide attribuée dans le cadre du dispositif est destinée à soutenir les initiatives des jeunes, favoriser leur autonomie et leur implication dans la vie locale. Le soutien porte sur l'une des aides suivantes :

Aides « mobilité » : Aide à l'examen du code de la route, Aide au permis de conduire B, Aide au permis de conduire AM, Aide aux mobilités douces , Aide à la mobilité internationale

Aides « emploi et formation » : Aide à l'alternance / apprentissage / stage, Aide à la formation BAFA et BAFD

Aide « vacances et loisirs » : Aide au départ en vacances en autonomie

Article 2 : BENEFICIAIRES DE L'AIDE

L'aide est accordée pour tout projet, individuel ou collectif, conçu par le bénéficiaire lui-même.

Le bénéficiaire de l'aide doit résider à Saint-Herblain ou être rattaché au foyer fiscal de ses parents domiciliés à Saint-Herblain. Tout bénéficiaire mineur doit désigner un adulte qui représentera ses intérêts et disposer d'une autorisation parentale pour solliciter une aide de la Ville.

Article 3 : PRESENTATION DU PROJET

Pour obtenir un soutien de la Ville, un dossier de demande d'aide devra être récupéré au sein des Pôles Ressources Jeunesses de la Ville. En fonction de la typologie de l'aide, le dossier comprendra à minima : des informations concernant l'état civil du demandeur, la nature de l'aide demandée, les motivations qui ont amené le candidat à solliciter l'aide de la Ville, l'autorisation du responsable légal si le bénéficiaire est mineur.

Article 4 : MODALITÉS D'EXAMEN DU PROJET

Les demandeurs seront accompagnés tout au long de leur démarche par un animateur ou une animatrice jeunesse qui s'assurera de la bonne constitution du dossier et de la présence des

justificatifs nécessaires à l'étude de la demande. Ils seront également missionnés sur le calcul du montant de l'aide ainsi que sur la possibilité de versement suite aux instances de validation (suivi des demandes d'aides, du budget alloué, ...).

Article 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire se voit attribuer une aide financière selon les modalités définies dans la délibération n°2024-xxx du 15 avril 2024 et sur présentation des pièces justificatives, après signature de la présente convention. Cette aide fera l'objet d'une contrepartie que le bénéficiaire devra réaliser dans les six mois après signature de la présente convention.

Article 6 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE EXTERIEUR

L'organisme formateur s'engage à assurer la formation du bénéficiaire selon la nature de l'aide attribuée (Permis B, permis AM, BAFA, BAFD, ...) dans les conditions règlementaires légales. L'organisme formateur s'engage également à accepter les conditions d'attribution de l'aide, à savoir un paiement différé via virement bancaire suite au dépôt de la facture du montant de l'aide sur CHORUS PRO.

Article 7 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

Suite à la signature de cette présente convention, la Ville s'engage à verser le montant de l'aide financière attribué au bénéficiaire ou directement à l'organisme de formation selon la nature de l'aide. En cas d'indisponibilité du jeune, l'argent pourra être remis à un tiers sous autorisation du bénéficiaire.

Article 8 : ASSURANCE

La réalisation du projet est sous la responsabilité du bénéficiaire qui doit, à cet effet, prendre toute disposition en matière d'assurance et/ou de responsabilité civile.

Article 9 : LITIGES

Tous les litiges auxquels cette convention pourrait donner lieu (concernant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites) seront soumis aux tribunaux compétents.

Article 10 : RESILIATION

En cas de non respect de ses engagements par le bénéficiaire, la Ville se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide ou de demander son remboursement si elle a été versée.

Nature de l'aide demandée :

Montant de l'aide sollicitée :

PARTIE JEUNE

Je soussigné-e (Nom et prénom) :

Né-e le : À (ville de naissance) :

.....

Demeurant :44 800 SAINT-
HERBLAIN

S'engage à :

- Porter à son terme le projet tel qu'il a été présenté dans un délai de 6 mois
- Participer à une action mise en place par le Pôle Jeunesses et/ou à s'investir sur la mise en place d'un projet sur le territoire (contenu et format de son choix) ou toute autre contrepartie prévue

Signature du jeune & de son représentant légal si mineur :

Fait à :

Le : / /

PARTIE PARTENAIRE EXTÉRIEURMotif de la formation dispensée : BAFA PERMIS

Organisme de formation (Nom, adresse, contact de la personne référente) :

.....
.....

Coût initial de la formation :€

Montant pris en charge par la Ville :€

Reste à charge pour le participant :€

S'engage à :

- assurer la formation du bénéficiaire de l'aide dans les conditions réglementaires légales
- accepter les conditions d'attribution de l'aide (règlement par virement bancaire suite au dépôt de la facture du montant de l'aide sur Chorus)

Signature de l'organisme de formation :

Fait à :

Le / /

PARTIE VILLE

S'engage à

- verser le montant de l'aide financière attribué au bénéficiaire ou directement à l'organisme de formation selon la nature de l'aide

Signature validation attribution

Ville de Saint-Herblain :

(Nom & Date)

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-056

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CONTRAT VILLE 2024

DÉLIBÉRATION : 2024-056
 SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS
 CONTRAT VILLE 2024

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions « contrat ville » au titre de l'année 2024 pour un montant total de 59 400 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association concernée la convention financière correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

SECTEUR VIE ASSOCIATIVE

Imputation 65748.024.64004

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024
Association pour la promotion équestre	Des séjours pour apprendre à vivre ensemble ¹		2 000 €	1 000 €
JSCB	La JSCB, plus qu'un club ²		7 500 €	1 000 €
Les Zirond'elles	Bien être ³	1 353 €	2 500 €	1 500 €
Les Petits Débrouillards	Parcours éducatif aux sciences et au numériques au Sillon de Bretagne ⁴	187 €	6 000 €	1 000 €
Tous en Mer	Aventures maritimes à destination des habitant.es des QPV	42 €	2 000 €	1 000 €
VRAC	Organisation de groupements d'achat dans les quartiers prioritaires de la métropole nantaise ⁵		3 500 €	2 000 €

- 1- également subventionné par les sports à hauteur de 1 000 €
- 2- également subventionné par les sports à hauteur de 2 000 €
- 3- également subventionné par les sports à hauteur de 1 000 €
- 4- également subventionné par la culture à hauteur de 3 000 €
- 5- également subventionné par la DNPE à hauteur de 1 500 €

SECTEUR CULTURE

Imputation 65748.30.41002

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024
Café Prod	Studio Moka		1 000 €	1 000 €
Compagnie la Lune Rousse	Voix du monde		4 000 €	500 €
Etrange miroir	Étrange Sillon		5 440 €	5 000 €
Les Petits Débrouillards	Parcours éducatif à la culture scientifique et au vivre ensemble au Grand Bellevue	187 €	3 500 €	3 000 €
Les Petits Débrouillards	Parcours éducatif aux sciences et au numériques au Sillon de Bretagne ¹	187 €	6 000 €	3 000 €
Tutti Quanti	Le gang des Jacqueline	60 €	1 500 €	1 500 €
Vous êtes ici	Le déménagement	1 716 €	5 000 €	5 000 €

1- également subventionné par la vie associative à hauteur de 1 000 €

SECTEUR JEUNESSE

Imputation 65748.338.42017

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024
AFEV	Les Kaps		1 500 €	1 500 €
ATDEC Nantes métropole	Village pour l'emploi		2 000 €	2 000 €
FACE Loire-Atlantique	Job Academy Intergénérationnelle (une promotion constituée de Juniors et Seniors)		2 500 €	2 000 €
JET	Podcast	19 826 €	1 000 €	1 000 €
Les Lumières de la Ville	TheRapétik		4 000 €	2 000 €
Ouvre Boite 44	Coopérative Jeunesse de Services Nantes Métropole		2 500 €	2 500 €

SECTEUR ENVIRONNEMENT

Imputation 65748.511.52001

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024
VRAC	Organisation de groupements d'achat dans les quartiers prioritaires de la métropole nantaise ¹		3 500 €	1 500 €

1- également subventionné par la vie associative à hauteur de 2 000 €

SECTEUR SPORT

Imputation 65748.30.42010

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
Association pour la promotion équestre	Des séjours pour apprendre à vivre ensemble ¹		2 000 €	1 000 €	
Bellevue Atlantique Forme	Cap Cannoying		1 000 €	500 €	
Bellevue Atlantique Forme	Horizons bleus		1 000 €	500 €	
Bellevue Atlantique Forme	Via ferrata aventure		1 000 €	500 €	
JSCB	La JSCB, plus qu'un club ²		7 500 €	2 000 €	
Les Zirond'elles	Bien être ³	1 353 €	2 500 €	1 000 €	
RUSH - Rugby Saint Herblain	Rugby Social Club	80 976 €	6 500 €	4 500 €	X
Saint-Herblain Volley Ball	Initiation à la pratique du volley-ball pendant les vacances scolaires		1 500 €	1 000 €	

1- également subventionné par la vie associative à hauteur de 1 000 €

2- également subventionné par la vie associative à hauteur de 1 000 €

3- également subventionné par la vie associative à hauteur de 1 500 €

SECTEUR CITOYENNETÉ ET ÉGALITÉ DES DROITS

Imputation 65748.048.62006

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024
Disquions	Escape game de l'égalité		750 €	500 €
La Palissade	Faire société aujourd'hui pour jeune génération		3 000 €	3 000 €

SECTEUR SOLIDARITÉ

Imputation 65748.4238.44008 pour le secteur social

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024
CLCV	Combattre la précarité énergétique, la précarité numérique et permettre l'accès aux droits		2 000 €	2 000 €
Le PAS	Aide psychologique des personnes en précarité des QPV St Herblain Bellevue	41 €	3 363 €	3 000 €

SECTEUR PRÉVENTION

Imputation 65748.11.53005

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024
Police Loisirs Jeunesse	Séjour découverte de nouvelle région et activité nautique		400 €	400 €
Police Loisirs Jeunesse	Séjour découverte de la montagne et des sports d'hiver		500 €	500 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Association ATDEC :

Marcel Cottin et Catherine MANZANARÈS n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour l'attribution d'une subvention à l'ATDEC.

Autres associations :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour l'attribution des subventions aux autres associations.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024



CONVENTION FINANCIÈRE 2024 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION RUGBY SAINT-HERBLAIN

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2024

d'une part, et

L'Association Rugby Saint-Herblain (RUSH), association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Vigneau à Saint-Herblain, représentée par son Président, M. Ismaël MINANO

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Rugby Saint-Herblain, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire,
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association RUSH une subvention de 4 500 € dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville qu'elle utilise pour mettre en œuvre les projets présentés.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 80 976 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association Rugby Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Ismaël MINANO

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-057

OBJET : SUBVENTIONS 2024 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS AUX PROJETS

DÉLIBÉRATION : 2024-057
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2024 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS AUX PROJETS

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2024 pour un montant total de 11 000 €

SECTEUR VIE ASSOCIATIVE

Imputation 65748.024.64004

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024
Les Herbliners	Accueil de la délégation irlandaise	-	500 €	200 €

SECTEUR CULTURE

Imputation 65748.30.41002

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024
Enfourcher le Tigre	Exposition	-	2 500 €	2 500 €
Mash-Up Production	Création « Sauvez Richard »	-	3 000 €	3 000 €
Tutti Quanti	Création spectacle « Le Gang des Jacqueline »	-	4 500 €	4 500 €

SECTEUR SPORT

Imputation 65748.30.42010

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024
Minh Long Vo Dao	Déplacement délégation herblinoise pour les 50 ans de l'association nationale	-	3 800 €	600 €

SECTEUR PRÉVENTION

Imputation 65748.11.53005

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024
Comité du souvenir du Maquis de Safré	80 ^{ème} anniversaire de l'attaque maquisarde		200 €	200 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-058

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE LA CARRIÈRE

DÉLIBÉRATION : 2024-058
 SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE LA CARRIÈRE

RAPPORTEUR : Sarah TENDRON

Souhaitant encourager et accompagner les associations herblinoises ou intervenant en direction des herblinois qui organisent des événements de grande envergure, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets à La Carrière de 50 000 euros par an.

- L'association doit être régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et avoir son siège social à Saint-Herblain, ou réunissant une majorité d'Herblinois ou ayant des actions sur le territoire herblinois.
- A la date du dépôt du projet, l'association doit avoir au moins un an d'existence, à compter de la date de publication de sa création au Journal Officiel de la République Française.

Les modalités d'instruction des demandes au titre du Fonds herblinois de soutien financier pour la location de la salle de La Carrière sont précisées par la délibération n°2022-056 du 04 avril 2002

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre du Fonds herblinois de soutien financier pour la location de la salle de La Carrière pour un montant total de 5 000 €.

Vie associative
 Imputation 65748.024.64004

Association	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024
Soumbalaya production	/	5 000 €	5 000 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-059

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE NANTES MÉTROPOLÉ, LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DU SITE DE LA GOURNERIE

DÉLIBÉRATION : 2024-059
SERVICE : DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE NANTES MÉTROPOLÉ, LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DU SITE DE LA GOURNERIE

RAPPORTEUR : Françoise DELABY

Le projet de Forêts Urbaines a été voté en 2006 lors d'un Conseil Métropolitain. La forêt de la Gournerie sur la ville de Saint-Herblain fait partie de ces espaces de nature et de ressourcement. Il représente le témoin d'une histoire, qui permet en outre la production de bois, d'être un support pédagogique pour tous les publics.

La forêt de la Gournerie située au nord de la commune couvre 50 Ha dont la majeure partie appartient à la Ville et le reste est la propriété de l'EPLFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole).

Afin d'harmoniser la gestion de ce site, ainsi que pour mieux le préserver et le mettre en valeur, des diagnostics et études ont abouti à un plan de gestion et un programme prévisionnel de travaux sur plusieurs années. Cette étude ainsi que la planification des travaux s'appliquent aux boisements mais également aux prairies et au bocage.

La convention propose de mettre à jour la précédente qui a pris fin en 2023, et de relancer une dynamique autour des échanges tripartites annuels pour ce patrimoine d'intérêt lors d'un comité de gestion constitué d'élus référents et de techniciens. Cette convention est proposée pour durer jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est inscrit dans la convention la proposition de mise en œuvre suivante d'actions :

- continuer d'initier et de suivre les études sur le volet écologique : connaissance du patrimoine faune, flore et la mise à jour,
- poursuivre et planifier les travaux de récolte du bois tout en valorisant cette action au titre des engagements sur la transition écologique, ainsi qu'accompagner les études de déploiement de cette action de valorisation du bois,
- réaliser et mettre en place des plans de gestion écologique des haies bocagères, des prairies et de lutte contre les invasives,
- suivre et s'engager dans la restauration ou la préservation des mares et des étangs,
- favoriser les usages de ce parc forêt tout en garantissant des aménagements respectueux de la biodiversité.

Les propriétaires se chargent de leurs espaces en propriété conformément au plan de gestion révisé et adapté annuellement par le biais des comités de gestion.

Nantes Métropole se charge d'élaborer, mettre en œuvre et entretenir les supports d'informations relatifs au projet « l'arbre et les forêts de demain ». Les propriétaires quant à eux réalisent les supports d'informations qui sont propres à leur besoin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention tripartite entre la Ville de Saint-Herblain, Nantes Métropole et l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et au cadre de vie à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et au cadre de vie de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NANTES MÉTROPOLÉ,
LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE
FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DU SITE DE LA GOURNERIE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

Nantes Métropole, représentée par Monsieur Tristan RIOM, Vice-Président en charge du Climat, des transitions énergétiques, transition alimentaire, agriculture, résilience (pollution et forêts urbaines) et mutations économiques, en vertu de l'arrêté n°2020-539 du 21 juillet 2020 relatif aux délégations de signature des élus.

Ci-après désignée par « Nantes Métropole »

ET

La Ville de Saint-Herblain, représentée par son maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 15 avril 2024.

Ci-après désignée par « la Commune »

ET

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) représenté par sa directrice, Madame Valérie LEPAGE.

Ci-après désigné par « l'EPLEFPA »

PRÉAMBULE

Le projet de Forêts Urbaines de Nantes Métropole a été voté en 2006 par les élus en Conseil Métropolitain. Cette délibération a permis de délimiter 3 sites sur le territoire de la Métropole, qui sont des espaces :

- de nature
- de vie, de respiration et de ressourcement
- de création
- témoins d'une histoire
- de production
- d'observations et d'expérimentation

Suite à une démarche de concertation menée avec l'ensemble des parties prenantes du projet, un plan-guide « L'arbre et les forêts de demain » a été élaboré puis validé par les élus le 28 juin 2019. Ce plan-guide fixe un cap pour ce projet relatif à l'arbre sous toutes ses formes, porté par Nantes Métropole, et s'articule en 4 orientations :

1. Développer et valoriser les surfaces boisées
2. Découvrir les forêts
3. Innover à partir de l'arbre
4. Faire ensemble

Le site de la Gournerie, propriété de la commune de Saint-Herblain et de l'EPLEFPA, d'une surface de 50ha et situé dans le périmètre Nord Ouest du projet, est constitué de boisements (30ha), de prairies, d'étangs et d'infrastructures bâties (Château, bâtiments municipaux, lycée...). Ce projet relatif à « L'arbre et les forêts de demain » vise à développer une gestion durable des espaces boisés proche des cycles naturels et en lien avec les propriétaires.

A la suite d'un diagnostic complet de l'ensemble du site (inventaires faune et flore, description des boisements...), un plan de gestion forestier garantissant une gestion durable a été élaboré par Nantes Métropole, la commune de Saint-Herblain et l'EPLEFPA. Celui-ci définit des prescriptions de gestion pour chaque parcelle et comporte un programme prévisionnel de travaux d'une durée de 15 ans (2017-2031). Le plan de gestion s'applique également au bocage et aux prairies du parc de la Gournerie.

Ce document définit des prescriptions de gestion pour chaque site, découpé si nécessaire en parcelles ou en îlots, et comporte un programme prévisionnel de travaux d'une durée de 15 ans (2024-2038). Le plan d'aménagement et de gestion s'applique à l'ensemble des sites et par conséquent à des milieux diversifiés.

NOTA – Une attention particulière sera donnée à la valorisation du bois issu des chantiers, dans le cadre d'une démarche vertueuse et locale en réflexion à l'échelle métropolitaine.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fait suite à deux précédentes conventions (2018-2020 puis 2021-2023) et vise à préciser les rôles respectifs de la commune de Saint-Herblain, de l'EPLEFPA et de Nantes Métropole pour la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion du site forestier de la Gournerie à Saint-Herblain et en particulier pour assurer la création, la gestion et la mise en valeur des espaces boisés, du bocage et de l'entretien des prairies dans le cadre du projet « L'arbre et les forêts de demain ».

Les cartes de synthèse du plan d'aménagement et de gestion sont présentées en ANNEXE à la présente convention.

ARTICLE 2 - CADRE GEOGRAPHIQUE

La présente convention est applicable aux interventions des parties menées sur les parcelles appartenant à la commune de Saint-Herblain et à l'EPLEFPA du site de la Gournerie.

Les secteurs concernés par la présente convention sont identifiés sur les cartes en ANNEXE. Sous réserve de l'accord écrit de l'ensemble des parties, cette carte pourra être actualisée annuellement à la demande de l'une des parties.

ARTICLE 3 - GOUVERNANCE

Un comité de gestion constitué d'un représentant de chaque partie de la présente convention se réunira au minimum une fois par an, en avril, à l'initiative de Nantes Métropole, pour assurer le suivi de la gestion du site de la Gournerie. Il sera composé de l'élu communal référent, accompagné par le service concerné de la commune de Saint-Herblain, de la directrice de l'EPLEFPA (ou son représentant) et de l'éluée métropolitaine référente, accompagnée par le service pilote au sein de Nantes Métropole.

Ce comité a pour missions :

- de constater les travaux réalisés pendant la saison hivernale précédente ;
- de vérifier la conformité de ces travaux par rapport aux préconisations du plan d'aménagement et de gestion des sites ;
- d'établir et de valider le programme des travaux à réaliser sur la saison hivernale suivante conformément au plan d'aménagement et de gestion ;
- d'assurer le suivi du plan de gestion et procéder à un bilan final.

En parallèle de ce comité de gestion, Nantes Métropole, la commune et l'EPLEFPA organiseront des points d'étape techniques réguliers sur l'état d'avancement du programme de travaux. Celui-ci pourra alors être révisé ou complété au fur et à mesure des besoins identifiés.

ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX

4.1 Expertise et conseil

Pour tout ou partie des travaux envisagés dans le programme de travaux, des besoins d'expertise ou de conseil peuvent survenir, notamment pour identifier les modalités techniques de réalisation adaptées (par exemple pour la plantation d'une parcelle, la définition des travaux d'entretien de boisements anciens, le marquage des boisements...).

Nantes Métropole finance et réalise – soit par ses moyens propres, soit en ayant recours à un prestataire externe – les études et prestations de conseil nécessaires aux travaux proposés sur les terrains communaux et de l'EPLEFPA concernés par la présente convention.

Nantes Métropole s'engage à informer préalablement la commune et/ou l'EPLEFPA de son intention de réaliser une étude, à les associer à la définition de la commande, au suivi de l'étude et à partager les résultats avec eux.

4.2 Travaux de récolte de bois

Boisements existants sur parcellaire communal

Les opérations de récolte de bois dans les boisements existants appartenant à la commune sont réalisées et financées par la commune conformément au programme de travaux définis annuellement dans le plan de gestion.

Bocage sur parcellaire communal

Tous les travaux d'entretien et de récolte du bocage effectués sur les terrains appartenant à la commune et validés annuellement en comité de gestion sont réalisés et financés par la commune.

Boisements existants et bocage sur le parcellaire de l'EPLEFPA

Tous les travaux d'entretien, de récolte des boisements et du bocage sur les terrains appartenant à l'EPLEFPA et validés annuellement en comité de gestion sont réalisés et financés par l'EPLEFPA.

4.3 Travaux d'amélioration des boisements

Tous les travaux liés à l'amélioration des boisements (taille de formation, élagage...) appartenant à la commune et validés annuellement en comité de gestion sont réalisés et financés par la commune.

Tous les travaux liés à l'amélioration des boisements (élagage...) appartenant à l'EPLEFPA et validés annuellement en comité de gestion sont réalisés et financés par l'EPLEFPA.

4.4 Parcelles à boiser

Après validation préalable en comité de gestion, Nantes Métropole réalise et finance les opérations de boisement sur les terrains « boisables » appartenant à la commune.

L'entretien des jeunes plantations forestières sur le parcellaire communal est réalisé et financé par Nantes Métropole pendant les 5 premières années suivant les travaux de plantation. Il peut s'agir d'opérations de débroussaillage, de taille de formation effectuées conformément au programme de travaux définis dans le plan de gestion. Après échanges techniques et validation avec les représentants de Nantes Métropole, la commune pourra proposer une reprise de l'entretien anticipée avant les 5 ans afin de rendre cohérente la gestion globale d'un site.

L'EPLEFPA réalise et finance les opérations de boisement et l'entretien des jeunes plantations sur les terrains lui appartenant.

A l'issue de ces plantations, la gestion de chaque site planté sera prise en charge par le propriétaire, la commune ou Nantes Métropole.

4.5 Plantation de haies bocagères

La création et la plantation de nouvelles haies bocagères sur le parcellaire communal sont réalisées et financées par Nantes Métropole après validation du comité de gestion. L'entretien des jeunes plantations dans ces mêmes haies est réalisé et financé par Nantes Métropole pendant les 5 premières années suivant les travaux de plantation. Après échanges techniques et validation avec les représentants de Nantes Métropole, la commune pourra proposer une reprise de l'entretien anticipée avant les 5 ans afin de rendre cohérente la gestion globale d'un site.

La plantation d'arbres au sein de haies bocagères déjà existantes sur le parcellaire communal est réalisé et financé par la commune. L'entretien de ces mêmes plantations est assuré et financé par la commune.

Tous les travaux de plantation et d'entretien des haies bocagères sur le site de l'EPLEFPA sont réalisés et financés par l'EPLEFPA.

A l'issue de ces plantations, la gestion de chaque site planté sera prise en charge par le propriétaire, la commune ou Nantes Métropole.

NOTA – Pour les plantations, une attention particulière sera portée sur le choix d'essences locales et adaptées au changement climatique (MFR et label végétal local). Ce choix des essences sera fait en concertation avec la communauté scientifique et technique en cours de constitution dans le cadre du plan-guide « L'arbre et les forêts de demain ».

4.6 Gestion des plantes invasives

La gestion des plantes invasives (arrachage, coupe...) sur les terrains appartenant à la commune concourt à l'amélioration générale des boisements. Elle est réalisée et financée par Nantes Métropole mais la commune propriétaire peut également, après échanges techniques et validation avec Nantes Métropole, réaliser de son initiative et sur ses budgets propres des actions d'arrachages ciblés. Les techniques et modalités d'arrachage pourront être étudiées conjointement entre Nantes Métropole et la commune.

La programmation annuelle de la gestion des plantes invasives sera fixée annuellement entre Nantes Métropole et la commune en conformité avec le plan de gestion. Des évolutions au cours de l'année pourront également être considérées sur le plan des invasives.

Nantes Métropole réalise et finance l'arrachage, la coupe et la mise en andains.

La gestion des plantes invasives sur les terrains appartenant à l'EPLEFPA est réalisée et financée par celui-ci.

4.7 Gestion des prairies

Les prairies constituant le parc de la Gournerie appartenant à la commune sont gérées par la commune dans l'objectif de préserver la biodiversité conformément au plan de gestion. Cette gestion comprend tous les travaux de fauche et les aménagements liés au pâturage.

Les prairies appartenant à l'EPLEFPA sont gérées par celui-ci dans l'objectif de préserver la biodiversité.

A la demande des parties, Nantes Métropole peut intervenir sur ces espaces pour dispenser des conseils, en lien avec ses partenaires naturalistes notamment le Conservatoire Botanique National de Brest, quant aux modalités de gestion à mettre en œuvre et pour assurer le suivi des études naturalistes.

4.8 Restauration et gestion des mares

La restauration de la mare au nord des étangs (voir cartes annexée), conformément au programme de travaux défini dans le plan de gestion, ainsi que les opérations de gestion courante (nettoyage, débroussaillage des abords, mise en sécurité des berges curage) sont réalisées et financées par la commune.

La gestion des mares situées dans l'enceinte de l'EPLEFPA est à la charge de celui-ci.

4.9 Gestion des étangs

Tous les travaux liés aux étangs sont réalisés et financés par la commune.

4.10 Études naturalistes et suivis

Les suivis naturalistes programmés dans le plan de gestion ou qui s'avèrent opportuns sont mis en œuvre par Nantes Métropole en concertation avec la commune et l'EPLEFPA. La réalisation de ces inventaires pourra être confiée à une structure, dont le choix relève de la responsabilité de Nantes Métropole (marché à bons de commande en préparation pour 2024).

Dans l'hypothèse où l'EPLEFPA souhaite réaliser des suivis naturalistes, afin d'intégrer cette démarche dans le cursus pédagogique de différentes classes, l'équipe pédagogique devra :

- se former auprès de la structure mandatée, mentionnée ci-dessus,
- s'impliquer sur la durée de la présente convention,
- informer Nantes Métropole du calendrier des suivis et transmettre les données récoltées annuellement, dans un format fourni par Nantes Métropole.

NOTA - Toute formation proposée par la structure mandatée par Nantes Métropole devra être organisée au printemps de l'année N, en prévision d'un programme de suivis par l'EPLEFPA pour l'année N+1.

4.11 Aménagements liés à l'exploitation des espaces boisés

L'exploitation des boisements appartenant à la commune peut notamment nécessiter d'aménager des pistes d'accès aux parcelles, des places pour entreposer le bois exploité.

Ces aménagements destinés à améliorer l'exploitation des boisements devront être présentés et validés par le comité de gestion au préalable. Les études, la réalisation et l'entretien de ces aménagements sont financés par la commune.

Les aménagements nécessaires à l'exploitation des boisements au sein de l'EPLEFPA sont à la charge de celui-ci.

4.12 Aménagement des cheminements piétons

Pour répondre à l'objectif d'ouverture au public des sites boisés à l'échelle métropolitaine, Nantes Métropole peut réaliser et financer des aménagements nécessaires à l'ouverture du public sous réserve de la validation du propriétaire via le comité annuel de gestion ou sous une sollicitation officielle. De son côté, la commune a déjà réalisé un programme conséquent de réfection et création de cheminement qui pourra être complété dans les années à venir sur sa propre initiative, après échanges techniques avec les intervenants de Nantes Métropole.

L'entretien courant des chemins (élagage au bord des chemins, abattage de sécurité, entretien des fossés comblement des nids de poule...) est réalisé et financé par la commune.

Les aménagements et les entretiens des chemins piétons au sein de l'EPLFPA sont à la charge de celui-ci.

NOTA - La commune autorise Nantes Métropole à réaliser des travaux sur les parcelles dont elle est propriétaire conformément à la répartition prévue aux points 4.1 à 4.12 et au programme de travaux défini par le comité de gestion.

ARTICLE 5 – INFORMATION ET COMMUNICATION

La conception, la fabrication, la pose et l'entretien des supports de communication, de signalisation et d'information liés au projet « L'arbre et les forêts de demain », c'est-à-dire la signalétique des continuités, les informations relatives aux travaux, les panneaux pédagogiques par exemple, sont réalisés et financés par Nantes Métropole en concertation avec la commune.

Les supports de communication, de signalisation et d'information liés au fonctionnement du parc et à la sécurité du public... sont réalisés et financés par la commune.

L'EPLFPA réalise et finance les supports de communication, de signalisation et d'information qui lui sont propres.

ARTICLE 6 – INFORMATION MUTUELLE DES PARTENAIRES

Chacune des trois parties informe les autres, lorsqu'elle a connaissance de problèmes ou dégâts occasionnés aux parcelles concernées par cette convention.

Chacune des parties signale également les travaux qui lui semblent nécessaires, en complément de ceux initialement proposés par le plan de gestion.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des parties. Elle expirera au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 – RÉOLUTION DES LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au cours de l'exécution de la présente convention seront soumises au tribunal administratif de Nantes.

Fait en trois exemplaires,
le

L'EPLFPA

La commune de Saint-Herblain

Nantes Métropole



CARTOGRAPHIE DES INTERVENTIONS
EN FORÊT ET SUR LES HAIES
zone nord



Plan d'aménagement et de gestion de propriétés publiques de la forêt urbaine nord-ouest de l'agglomération nantaise



Plan d'aménagement et de gestion de propriétés publiques de la forêt urbaine nord-ouest de l'agglomération nantaise



Légende

Linéaire de haie

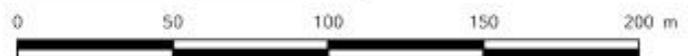
-  Création de corridor
-  Création de haie
-  Entretien

Intervention ponctuelle

-  *Laurus nobilis*
-  *Prunus laurocerasus*
-  *Robinia pseudoaccacia*

Intervention forestière

-  Eclaircie
-  Taille de Formation
-  Ilot de senescence



L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-060

OBJET : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS LIÉS À LA CONSTRUCTION DU COLLÈGE ANNE FRANK

DÉLIBÉRATION : 2024-060
SERVICE : DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS LIÉS À LA CONSTRUCTION DU COLLÈGE ANNE FRANK

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Le Département de Loire-Atlantique porte le projet de reconstruction du collège Ernest Renan, rue Pablo Neruda à Saint-Herblain. Il en assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de la construction et de l'aménagement de son site.

La Ville ou la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements connexes au site, rendus nécessaires par l'implantation de l'établissement.

Le Département apporte à la Ville ou à la Métropole un financement à hauteur de 80 % des montants hors taxes des aménagements connexes (études et travaux), au prorata du montant global subventionnable, et plafonné à 1 150 000 €.

Ainsi, le Département versera une subvention plafonnée à 129 498 € pour tout ou partie des travaux suivants portés par la ville :

- déplacement de la clôture du groupe scolaire et relocalisation du plateau multisports, nécessaires à la création du futur parvis extérieur au collège,
- création d'un parc de stationnement mutualisé au nord de la rue Pablo Neruda.

Les modalités de financement de ces aménagements extérieurs communaux font l'objet d'une convention entre la Ville de Saint-Herblain et le Département. Elle est annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention pour le financement des aménagements liés à la construction du nouveau collège Anne Frank ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable, à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable, de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions ? Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues.

S'il est compréhensible que le Département assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de la construction et de l'aménagement du site du collège, on peut s'étonner que le financement des travaux connexes soit à la charge de la ville de Saint-Herblain ou de la Métropole et que cela se traduise par un financement sous forme de subventions, en plus plafonnées.

Nous comprenons, suivant ces règles, qu'une subvention plafonnée à 129 500 euros, si on l'arrondit, sera versée pour tout ou partie des travaux portés par la ville. Ces aménagements n'auraient pas été nécessaires sans la reconstruction du collège. Pouvez-vous nous rassurer que ce financement sous forme de subvention, est favorable à la Ville et couvre toutes les dépenses induites par la reconstruction ? On se soucie pour les intérêts financiers de la Ville.

Merci aussi de nous donner des précisions sur la localisation du parc de stationnement mutualisé qui a été évoqué et qui serait au nord de la rue Pablo Neruda.

Nous avons eu écho que le nouveau collège ne serait pas en réseau d'éducation prioritaire, ce n'est pas la première fois qu'on l'évoque et on l'apprend de plus en plus, que ce ne serait plus le cas. Les trois écoles REP + de Saint-Herblain perdraient dans ce cas le statut et les moyens qui vont avec pour réduire les inégalités. L'expérience de l'école Nelson Mandela doit nous servir de leçon pour éviter des années de galère et de lutte après coup, dont l'issue est incertaine. Notre groupe se tient prêt pour une action collective et rapide si nécessaire pour le maintien du statut REP des trois écoles concernées.

Nous savons, Monsieur le Maire, que quand on parle de travaux connectés sur le site, nous savons que les services postaux n'envisagent pas de reconstruire le bureau de poste actuel Pablo Neruda, qui ne désemplissait pas, quoi qu'en disent les dirigeants de la poste. Si ce bureau de poste venait à fermer, ce serait un nouveau service public qui quitterait ce quartier.

J'ai à l'esprit et je ne suis pas le seul, à la réunion publique sur la tranquillité publique le 18 mars dernier, sur le grand Bellevue, tous les acteurs réunis avaient déploré la fermeture de services publics, en soulignant la nécessité d'occuper tous les espaces pour limiter la prolifération des lieux de deal. Je le dis sous le contrôle de Monsieur GENDEK, qui représentait la Ville à cette réunion.

À cette même réunion, après avoir conclu qu'aucune parcelle de territoires ne doit être laissée à l'influence du trafic, nous ne serions pas crédibles à laisser fermer ce bureau de poste. Le Maire doit avoir du pouvoir pour apporter des réponses de proximité aux habitants du quartier. Si le Maire en est dépourvu, ne serait-il pas opportun, si ce n'est déjà fait, d'alerter et de mobiliser les autorités qui, du fait de la proximité de ce bureau avec le Grand Bellevue, s'inquiétaient pour la fermeture des services publics ? On soumet à votre réflexion ces quelques pistes.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur OTEKPO. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions du même type ? Guylaine.

Mme YHARRASSARRY : Monsieur OTEKPO, pour répondre à une partie de vos questions, notamment concernant votre interrogation sur le déclassement du collège et des écoles, je voulais simplement vous préciser qu'aujourd'hui nous avons eu des assurances, mais orales, qu'il n'y aura pas de perte de moyens et de déclassement du collège donc des écoles.

Voici ce que je peux vous répondre aujourd'hui.

M. LE MAIRE : Pour information, Monsieur OTEKPO, les écoles ne sont pas en REP +, mais en REP tout court. C'est une petite différence, en termes de moyens.

Vous avez posé un certain nombre de questions. Dans ce que j'ai perçu comme sens de ces questions, le parking a été présenté à multiples reprises en réunion publique. C'est un parking que nous avons prévu réversible, c'est en face de la Poste, avec une possibilité de réversibilité, c'est-à-dire qu'il ne sera pas bitumé. Ce sera un parking avec des joints enherbés. Cela veut dire qu'on n'est pas sûr de la perméabilisation, on permet le passage de l'eau par les joints, et le jour où on doit enlever, on n'a pas besoin de défoncer tout le bitume, si jamais nous avons besoin de moins de place, on peut réutiliser le sol pour autre chose.

Dans les travaux connexes, il y a des travaux qui sont liés, quand on bouge la clôture, il faut la reposer. En plus, je l'ai dit tout à l'heure, me semble-t-il, nous avons aussi le réseau de chaleur qui est arrivé.

Pour le reste, je répondrai sur la Poste, mais peut-être que Jérôme a des compléments à apporter.

M. SULIM : Tu as tout dit.

Monsieur OTEKPO, on ne peut que se réjouir que le Département contribue aussi à une partie du financement de ces aménagements. Je ne pense pas qu'il faut voir ce projet comme ayant un impact négatif sur le quartier. Le Département a décidé d'aller localiser son nouveau collège ici et cela induirait des effets négatifs sur la commune. Bien au contraire, on a saisi l'opportunité de l'arrivée de ce nouveau collège, d'ailleurs en relation avec les associations du quartier aussi, parce que nous

avons fait beaucoup de concertations avec les associations du quartier, pour repenser l'aménagement de l'ensemble de l'espace public de ce quartier.

Cela donne un projet qui est financé essentiellement par la Métropole, puisque la Métropole s'occupe de la voirie, le Département, on s'en félicite, il y a une petite part. En ce qui concerne les aménagements faits par la Ville, ils sont pris en charge par la Ville.

Il n'y a pas à aller voir malice, il faut plutôt s'en féliciter, tout simplement, parce que cela va se faire au bénéfice des habitants du quartier et au bénéfice des collégiens et des enseignants, tout simplement.

M. LE MAIRE : Monsieur OTEKPO, peut-être pour préciser votre pensée ?

M. OTEKPO : Je n'ai aucune inquiétude de ce point de vue. Je m'inquiète seulement et je m'enquiers plutôt des financements à hauteur des travaux induits qui sont à la charge de la commune.

M. LE MAIRE : Je comprends votre inquiétude, Monsieur OTEKPO, mais ces quelques dizaines, peut-être centaines de milliers d'euros pèseront peu quand nous récupérerons pour notre propre compte l'ancien espace du collège Ernest Renan d'aujourd'hui. C'est parce qu'il a déménagé que nous allons avoir tout cet espace qui fait deux hectares, voire un peu plus, à pouvoir réaménager, pour pouvoir installer de nouveaux services dedans, et pouvoir peut-être aussi avoir de nouvelles activités prévues dessus.

Pour l'instant, c'est un peu tôt pour le dire, mais cela nous permettra d'avoir cet espace de disponible comme ressource pour le développement de la Ville, et très vite d'ailleurs peut-être pour accueillir des élèves des écoles qui seraient en grands travaux, et on sait qu'il peut y en avoir dans le quartier. On est plutôt gagnant dans l'opération en réalité, il faut bien dire les choses.

Vous avez évoqué la Poste : nous sommes en contact et nous avons échangé avec le collectif qui a lancé une pétition. J'invite tous les habitants qui nous suivent et tous ceux qui en entendront parler, à rechercher en ligne la pétition qui existe pour la défense de la poste de Preux. Je pense qu'avec n'importe quel moteur de recherche, on doit pouvoir la trouver assez facilement pour aller la signer, si ce n'est déjà fait, puisqu'elle avait la semaine dernière, je crois, 1 600 signataires à-peu-près et qu'il faut qu'il y en ait le plus possible, parce qu'avec le collectif et avec les organisations syndicales de la Poste, la négociation ayant échoué, on passe plutôt au rapport de force.

Contrairement à une idée reçue, le Maire de la commune ne dispose pas de supers pouvoirs qui lui permettrait de super limiter les effets négatifs d'une décision d'une société anonyme qui est chargée d'une mission de service public et qui pense bien peu au service public, surtout au fait qu'elle soit société anonyme aujourd'hui, ce qui d'ailleurs, est une grande leçon pour l'avenir pour d'autres services qui pourraient suivre la même direction.

On va continuer à se concerter avec les partenaires que j'ai évoqués, et il n'est pas exclu qu'à un moment, on invite le maximum, y compris d'élus à venir à nos côtés, ensemble, pour défendre la Poste de Preux. Je ne peux pas vous dire quand ce sera, mais en tout cas, on est en contact et je crois que le collectif apprécierait d'avoir le plus de signatures possibles pour faire vraiment un poids plus important. Sachant qu'une fois que les gens ont signé, ils peuvent aussi laisser leur adresse mail et cela permet de les informer de la suite, et notamment s'il y a des manifestations qui pourraient arriver, et c'est aussi intéressant comme procédure.

Néanmoins, je dois faire voter cette convention.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-061

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION FAVORABLES A L'ACCUEIL DE PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ZAENR

DÉLIBÉRATION : 2024-061
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION FAVORABLES A L'ACCUEIL DE PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ZAENR

RAPPORTEUR : Eric COUVEZ

En cohérence avec le Plan climat air énergie territorial et le Schéma directeur des énergies de Nantes Métropole, la Ville de Saint-Herblain s'est saisie de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 pour définir des projets de « zones d'accélération », matérialisées sous la forme de cartographies. Le Conseil Municipal du 11 décembre 2023 a validé le lancement d'une consultation du public sur les projets de « zones d'accélération » de la commune sur la période du 15 janvier au 11 février 2024.

Rappel des objectifs et de la méthode d'élaboration des zones d'accélération

Les projets de zones d'accélération sur la ville de Saint-Herblain ont été élaborés sur la base des études de potentiels énergétiques disponibles et des projets en cours, avec l'appui de l'agence d'urbanisme nantaise (AURAN).

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires afin de faciliter leur déploiement. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

Le zonage n'oblige pas à la réalisation des projets : il favorise leur réalisation. Enfin, le zonage n'est pas exclusif : des projets d'énergies renouvelables sont possibles en dehors des zones.

En adéquation avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain, du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain et en anticipation du principe Zéro Artificialisation Nette, les projets situés dans ces zones devront prendre en compte systématiquement l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles ainsi que la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir.

Les retours de la concertation publique

Conformément au cadre réglementaire, la mise en cohérence des principes de zonage sur les énergies renouvelables des 24 communes a été débattue en Conseil métropolitain du 14 décembre 2023.

La concertation du public sur les « zones d'accélération » des énergies renouvelables de la commune de Saint-Herblain a démarré par une réunion publique qui a eu lieu le vendredi 5 janvier à 18h à l'Hôtel de Ville, puis s'est effectuée du 15 janvier 2024 au 11 février 2024 sur la base des projets de cartes de zonage, accompagnés d'un dossier de concertation et d'un registre de contribution disponibles en ligne et dans quatre lieux : en mairie centrale, au Carré des Services, au pôle de services publics du Sillon de Bretagne et à la longère de la Bégraisière.

Les documents de la concertation ont été consultés 68 fois sur le site en ligne dédié. Quatre contributions ont été enregistrées sur les registres et 2 contributions ont été apportées via l'adresse mail dédiée à la concertation.

La synthèse des contributions issues de la concertation et les suites données par la collectivité sont présentées en annexe de cette délibération.

Les zones d'accélération soumises à validation :

Les zones d'accélération soumises à validation sont donc les suivantes :

- « Biomasse en approvisionnement des réseaux de chaleur » selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 52.5 GWh, correspondant à un ratio prévisionnel d'approvisionnement en biomasse à horizon 2030 ;
- « Énergie solaire photovoltaïque ou thermique en toiture », selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 52.8 GWh, sur la base d'un ratio de 30 % de toitures solarisées sur 1 bâtiment sur 15 majoritairement dans les zones d'aménagement, les zones d'activités, et sur les toitures du patrimoine bâti de la ville ou métropolitain ;
- « Énergie solaire photovoltaïque au sol » selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 37.5 GWh ;
- « Géothermie » selon la carte en annexe intégrant toute la commune hors espaces naturels sensibles, pour une puissance totale estimée à 2.2 GWh, sur la base d'une multiplication par 7 du nombre d'installations d'ici 2030 en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'un doublement des installations entre 2025 et 2030 ;
- « Méthanisation » selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 45 GWh ;
- « Hydroélectricité » selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 5 GWh.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune figurant en annexes à la présente délibération ;
- de valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire-Atlantique, sous forme cartographique (SIG) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : :Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur ce sujet ? Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Mesdames, Messieurs, par rapport à ce que vous venez de dire, juste une suggestion : il aurait pu être intéressant de présenter les cartes à l'écran pour que les gens qui nous écoutent et nous regardent voient un peu de quoi il s'agit, et notamment la carte modifiée pour le photovoltaïque en toiture, pour superposer l'avant et l'après. On peut le faire nous-mêmes, mais c'était mieux comme cela.

Notre groupe est favorable à l'accélération d'implantation de projets d'énergie renouvelable et la Ville doit être moteur. Pour autant, nous ne sommes pas favorables à n'importe quelles conditions et c'est la raison pour laquelle nous continuons d'interroger le projet de méthaniseur sur les bords de Loire portés par Engie Bioz.

Nous ne comprenons pas que la ville réponde entre guillemets, qu'il n'y a pas de projet en cours aux quelques questions qui ont été portées au registre de consultation du public sur la deuxième implantation d'un projet de méthaniseur tout près du premier, route du Plessis Bouchet. Il y avait deux carrés rouges au sud de la Ville sur la carte concernant la méthanisation.

Pourtant, sur le site de la société Suez, dans le chapitre qui s'appelle « les eaux usées sont une source d'énergie », on peut lire : « projection pour Tougas du futur 2030, devenir une station à énergie positive potentielle en énergie verte, 25 gigawattheures injectés par an dans le réseau GRDF ».

C'est donc un secret de polichinelle et nous notons qu'une entreprise privée a l'air mieux informée que la population riveraine. Quand Éric COUVEZ dit à Nantes métropole, vendredi dernier, 12 avril, qu'il demande une maîtrise publique de la production d'énergie, cela pourrait nous rassurer. Les habitantes et habitants seraient mieux informés et surtout mieux concertés.

Mais, quand on entend le même Éric COUVEZ contester les 100 % d'énergies renouvelables d'ici 2050 parce que les ENR sont aléatoires, cela ne nous montre pas une conviction qui déchire. Nous ne sommes pas sûrs d'avoir lu cela dans le projet de la municipalité pour ce municipe. Les électrices et les électeurs ont peut-être été trompés. La municipalité ne serait-elle pas nucléaire plutôt que verte ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Radioactive, tant qu'on y est.

M. COUVEZ : Je vais répondre.

M. LE MAIRE : Attend Éric, il peut y avoir d'autres demandes d'interventions. Pas de précipitation ! Je n'en vois pas d'autres, personne ne va reparler d'énergie après, on est d'accord ? Éric.

M. COUVEZ : C'est super, parce qu'au moins, je serai le dernier à conclure, donc j'aurais raison.

Par rapport à la question qui est pointée, je suppose que vous avez lu la presse aujourd'hui et que vous avez suivi manifestement avec grande attention le Conseil métropolitain, puisque vous avez cité mon intervention en partie, et vous avez pu voir qu'il y avait 850 millions d'euros qui allaient être mis sur la table pour traiter la question des eaux usées. Je vous rappelle qu'à ma connaissance, la couleur à laquelle vous appartenez pour certains dans votre groupe, était plutôt favorable ou en tout cas n'était pas opposé à un même méthaniseur intégré au sein d'une station de traitement des eaux usées, en l'occurrence sur la zone de Rezé à la Petite Californie, qui produit 10,7 gigawattheures avec exactement la même société, qui est Suez et qui a un projet qui fonctionne et, je le rappelle, qui permet de traiter les boues des stations d'épuration, produit final, en biogaz, celui-ci étant ensuite épuré, odorisé, réinjecté dans le réseau, et que tout cela compense le gaz russe qui n'arrive pas ou peut-être, êtes-vous favorable à ce que nous ayons du gaz de schiste venant d'Amérique. C'est peut-être votre point de vue.

Là, c'est du gaz local, du gaz naturel et du gaz injecté pour les populations, en l'occurrence que ce soit le projet dont vous avez cité le nom, avec le porteur de projet Engie Bioz, où je rappelle qu'il y a des recours qui sont en cours, mais le projet devrait aller à son terme, on laisse les choses se faire. On a dit qu'on y était favorable, puisque c'est un site industriel sur lequel se situe un méthaniseur, que le deuxième carré dont vous citez, était un carré correspondant à un positionnement potentiel qui avait été calé par Nantes Métropole. Je rappelle que ce n'est pas un foncier qui appartient à la ville de Saint-Herblain et aujourd'hui, si on va jusqu'au bout d'une chaîne vertueuse du traitement des déchets, et en allant jusqu'au bout sur la question des eaux usées, y compris pour amener des intrants sur les terres agricoles et pouvoir cultiver localement, voici une chaîne qui, à mon sens, est tout à fait vertueuse.

Vous y êtes opposés, vous l'avez dit la dernière fois, vous le redites cette fois-ci, je n'ai rien caché sur ce point. Vous le constaterez, entre le 11 décembre, le journal de ce matin et l'annonce faite par la Présidente de Nantes métropole concernant le projet de 850 millions d'euros sur lequel le vice-président chargé de l'eau s'en est expliqué auprès de la presse à suivre, et qui a fait l'objet d'un article dans le journal ce matin, vous avouerez que dans le tempo, Éric COUVEZ, quand il s'est exprimé au moment où vous l'avez dit, il n'avait pas connaissance de ce dossier.

Concernant la question des ENR, je trouve que c'est un peu facile d'essayer de tout mélanger, et le fait que je sois un pro nucléaire, aujourd'hui, je rappelle ici, dans cette assemblée, que j'étais un des quatre citoyens, dans le grand débat sur la transition énergétique, et, puisque vous êtes fortement lectrice de ces sujets concernant les ENR, je vous invite à regarder les conclusions du débat sur la transition énergétique et à regarder le vote à l'unanimité du Conseil métropolitain qui, actait à 50 % d'ENR sur la Métropole. Cela, c'est un objectif atteignable.

Quand on dit qu'on veut faire 100 % d'ENR, on peut toujours décider de sauter 100 %, quand aujourd'hui, la part de l'ENR sur Nantes métropole, et grâce aussi à l'ENR qui est fait sur Saint-Herblain ou l'ENR qui est fait sur Rezé, alors celle de Saint-Herblain, c'est celle de Tougas ou l'ENR de Rezé, c'est-à-dire celle faite sur le MIN, on passe de 11 à 17 % et on se gargarise de la chose. On contribue à Saint-Herblain à faire en sorte que l'ENR puisse arriver et tant mieux sur le réseau, mais maintenant, je ne suis pas pro nucléaire, je suis simplement lucide, et vous, en revanche, j'ai l'impression que vous êtes extra-lucide.

M. LE MAIRE : Extra-lucide, une belle qualité ! Christine, le droit de réponse.

Mme NOBLET : Mon droit de réponse serait quelque chose qui serait valable pour tout le monde. À un moment donné, on va peut-être insister pour qu'on affiche le plan de notre intervention, parce que vous avez une fâcheuse habitude à retourner nos propos. Et là, en l'occurrence, la contestation n'était pas du tout sur la transformation du traitement des boues en production de gaz, comme à la Petite Californie, ce n'était pas du tout pour dire qu'on était opposé à cela, au contraire, mais c'était pour dire que vous ne voulez pas diffuser une information qui semble pourtant exister, c'est tout !

M. LE MAIRE : On ne va pas s'énerver.

Juste une chose, je le vois au fond, Jocelyn BUREAU, est sorti en début de délibération, et je tiens à ce que ce soit marqué au procès-verbal. Il se déporte pour raison professionnelle, et il nous fait des coucous, on voit juste sa main qui passe.

Il ne faut pas s'énerver là-dessus, quand on a regardé, le projet de méthaniseur à la station d'épuration de Tougas est un vieux projet. Pourquoi ? Parce que les boues qui sont récupérées avec les eaux usées, la seule alternative qu'on ait pour les utiliser, c'est de faire de l'épandage sur les terres agricoles. Il se trouve qu'aujourd'hui pratiquement toutes les intercommunalités ont des équipements qui leur permettent de faire ce genre de choses. À un moment, on a simplement une surproduction, il faut bien l'utiliser autrement. Comment on va l'utiliser ? Je pense que ce sera un mélange de boues d'épuration et peut-être de déchets végétaux qui seront rajoutés pour pouvoir produire du méthane.

À cet endroit, on ne va pas nous dire que produire du méthane, ce serait produire de mauvaises odeurs. Les mauvaises odeurs, elles sont en permanence, elles sont déjà là. Arrêtons ! De toute façon, les mauvaises odeurs, c'est la station d'épuration qui les produit. Ici, la production de méthane, comme à la Petite Californie, est plutôt vertueuse, tout comme elle est aussi vertueuse sur un site industriel, et même si c'est à 750 mètres d'une première maison, qui n'est pas sur Saint-Herblain, qui est sur la commune d'à côté, je maintiens que ce projet est utile, parce que si on met partout où on le peut des unités de production raisonnée, il ne s'agit pas de le faire circuler dans des gigas méthaniseurs XXXL, des camions qui amèneraient tout un tas de déchets. Ici, on collecte du déchet de proximité ou le plus proche possible, on le transforme en méthane, et cela participe à notre indépendance énergétique. Peut-être que les gens qui sont contre ce projet eux-mêmes sont en train de se dire qu'ils n'ont pas besoin de gaz, mais je demanderais bien à en être sûr et honnêtement, je n'en suis pas sûr. La logique serait de dire : on est contre, coupez notre alimentation en gaz, on assume, on ne veut pas de méthaniseur, mais on ne veut pas de gaz non plus.

Je pense qu'il se trouve que sur l'ensemble de nos communes, on a des entreprises, des particuliers, qui ont besoin de gaz, de méthane, et il vaut mieux qu'on le produise nous-mêmes plutôt que de l'importer de pays étrangers qui exercent sur nous un chantage aux approvisionnements. C'est tout, on l'a mis, c'est sur la carte, il n'y a pas de quoi en faire un fromage. Tout est parfaitement transparent et il n'y a aucun souci là-dessus.

Maintenant, sur le fait qu'on ait à l'intérieur de la majorité, peut-être quelques divergences d'appréciation sur le niveau précis d'énergie renouvelable, on l'assume et la seule chose que je peux vous dire, c'est qu'on poussera les feux le plus loin possible et qu'on fera tout ce qu'on peut en matière de production d'énergie renouvelable, que ce soit du photovoltaïque sur les toits, que ce soit l'utilisation de réseaux de chaleur issus de la biomasse, que ce soit du méthane, des chaudières en bois, pourquoi pas. Ici, on est dans cette logique et peut être qu'on n'arrivera pas, d'un seul coup, en quelques dizaines d'années à être 100 % ENR. J'ai la conviction qu'un jour, il faudra qu'on y arrive,

parce que c'est le seul moyen, là encore, de ne pas être dépendant des autres pour la production d'énergie électrique notamment en particulier.

Je vais mettre aux voix ces conclusions et ces cartes.

Jocelyn BUREAU n'a pas pris part au débat ni au vote et est sorti de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-062

OBJET : CENTRE INDUSTRIEL – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES DV N°14, DV N°15 ET DV N°16

DÉLIBÉRATION : 2024-062
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

OBJET : CENTRE INDUSTRIEL – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES DV N°14, DV N°15 ET DV N°16

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La Ville réfléchit depuis plusieurs années au regroupement de l'ensemble de ses centres techniques afin d'en optimiser la gestion. Une des hypothèses émises était celle d'acquérir du foncier à proximité des ateliers municipaux implantés sur une parcelle communale située au 11 rue du Tisserand et cadastrée DV n°13.

Suite à la mise en vente par la société SOGESTIS des parcelles cadastrées DV n°14 (1 170 m²), DV n°15 (3 584 m²) et DV n°16 (1 790 m²), situées aux numéros 5, 7 et 9 rue du Tisserand, la ville a ainsi souhaité saisir l'opportunité d'acquérir ces parcelles, contiguës à la parcelle communale du 11 rue du Tisserand.

Les négociations, menées par l'Agence immobilière Tourny Meyer, ont abouti à un accord pour une acquisition par la Ville des parcelles DV n°14, DV n°15 et DV n°16 pour un montant de 975 000 €. Les frais de négociation seront pris en charge par la ville pour un montant de 60 000 €.

Le service du Domaine a été régulièrement consulté.

Il convient ainsi de délibérer pour acter l'acquisition de ces parcelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de la société SOGESTIS des parcelles DV n°14 (1 170m²), DV n°15 (3 584 m²) et DV n°16 (1 790 m²) pour un montant de 975 000 €,
- d'approuver le règlement, à l'Agence immobilière Tourny Meyer, des frais de négociation pour un montant de 60 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions sur ce sujet ou des interventions ? Je n'en vois pas.

Jérôme, si tu le permets, juste pour dire que si nous pouvons nous permettre de profiter de cette opportunité, c'est aussi parce que nous avons plutôt, je pense, bien géré la ville et que cela nous permet d'avoir un excédent de fonctionnement qui, précisément, nous permet de profiter de cette opportunité, ce qui n'aurait pas forcément pu être le cas dans d'autres configurations.

Ici, il faut avoir conscience que c'est une acquisition pour l'avenir, ce n'est pas demain ou après-demain qu'on va avoir un nouveau projet. Cela va nous demander un peu de travail et peut être que cela sera évolutif dans le temps, en étant d'abord animé par la recherche d'économie des loyers que Jérôme a évoquée.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-063

OBJET : CENTRE INDUSTRIEL – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES DV N°14, DV N°15 ET DV N°16 - INDEMNISATION ACQUÉREUR INITIAL

DÉLIBÉRATION : 2024-063
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

OBJET : CENTRE INDUSTRIEL – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES DV N°14, DV N°15 ET DV N°16 - INDEMNISATION ACQUÉREUR INITIAL

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La Ville réfléchit depuis plusieurs années au regroupement de l'ensemble de ses centres techniques afin d'en optimiser la gestion. Une des hypothèses émises était celle d'acquérir du foncier à proximité des ateliers municipaux implantés sur une parcelle communale située au 11 rue du Tisserand et cadastrée DV n°13.

Suite à la mise en vente par la société SOGESTIS des parcelles cadastrées DV n°14, DV n°15 et DV n°16, situées aux numéros 5, 7 et 9 rue du Tisserand, la ville a ainsi souhaité saisir l'opportunité d'acquérir ces parcelles, contiguës à la parcelle communale du 11 rue du Tisserand.

La société SOGESTIS devait initialement vendre ce foncier à la société Brodart Packaging. La ville est entrée en négociation avec le vendeur et l'acquéreur initial afin de trouver un accord. Une première hypothèse de partage de foncier entre les deux acquéreurs potentiels a été étudiée. Cependant, les deux projets n'étant pas réalisables conjointement sur ce foncier, la société Brodart Packaging s'est retirée. En contrepartie, la ville s'est engagée à lui rembourser l'ensemble des frais engagés dans le cadre de son projet d'acquisition.

Le montant total des sommes engagées s'élève à 17 352 € conformément à l'état récapitulatif des frais engagés, annexé à la présente délibération.

Il convient ainsi de délibérer pour acter le remboursement de cette somme à la société Brodart Packaging.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le remboursement par la ville à la société Brodart Packaging suite à l'abandon de son projet d'acquisition au profit de la ville des frais engagés à hauteur de 17 352 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

Annexe délibération 2024 063 du 15 avril 2024

Etat récapitulatif des frais engagés par la société Brodart Packaging :

	Objet	Prestataire	Montant HT	Montant TTC
1	Etudes de sol	APC Ingénierie	4060 €	4872 €
2	Etude préliminaire pour la construction d'un bâtiment d'ateliers, de stockage et de bureaux	Fabrik Construction Globale	10 000 €	12 000 €
3	Honoraires pour étude de dossier et démarches préalables à l'acquisition	Me Larché Piccoli-Millot Notaires	400 €	480 €
Total			14460 €	17352 €

M. LE MAIRE : Nous avons une question qui nous a été envoyée par le groupe « Saint-Herblain en Commun », en la personne de Christine NOBLET. Quand je dis une question, ce n'est pas tout à fait une question, c'est le groupe des élèves et élus Saint-Herblain commun, qui souhaitent à ce Conseil Municipal poser une question statut REP + pour l'école Nelson Mandela. Qui pose la question ?

M. BAINVEL : C'est moi.

M. LE MAIRE : Très bien, Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Notre question porte sur l'école Mandela et la question de son statut REP +.

Nous tenons à apporter notre soutien et toute notre estime aux parents et enseignants et enseignantes quant à leur lutte et leur pugnacité, malgré le mépris qu'ils et elles subissent de la part des responsables de l'Éducation nationale, en fait du Gouvernement et du président de la République, puisque c'est eux qui sont responsables.

M. LE MAIRE : C'est le propos introductif à la question ?

M. BAINVEL : Oui. Lors de la conférence de presse du 5 avril dernier, organisée par les parents d'élèves de l'école, nous étions plusieurs élus présents de « Saint-Herblain en Commun » et de la majorité. Monsieur ZAMOUM, adjoint de quartier de la majorité a listé les courriers envoyés par Monsieur le Maire au responsable de l'Éducation nationale et si j'ai bien compté, je crois qu'il y en avait une vingtaine, il me semble ou une dizaine, je ne sais plus.

Force est de constater que cela n'a pas été très efficace. Monsieur Christian TALLIO a signalé ensuite qu'il allait peut-être falloir passer à des actions, je cite, « plus radicales ».

A notre initiative, la ville de Saint-Herblain a voté un vœu et organisé une conférence de presse devant le Conseil Municipal en juin 2023, et notre groupe aussi avait proposé à l'école de financer le voyage d'une délégation d'enfants, de parents, d'enseignants et d'élus à Paris, au ministère de l'Éducation nationale. C'est finalement notre député, Ségolène AMIOT, qui a obtenu l'organisation de cette entrevue. Malheureusement, aucune de ces actions n'a abouti pour l'instant à l'obtention des revendications.

Nous souscrivons à la nécessité d'actions plus radicales et collectives. Avez-vous déjà des idées quant à ces actions plus radicales ? Nous vous proposons de nous retrouver rapidement, pour en discuter avec l'école, peut-être dès vendredi, puisqu'une table ronde est organisée par les parents d'élèves à 17 heures à l'école Mandela.

Et enfin, Monsieur le Maire, vous nous aviez parlé de contacter d'autres écoles orphelines du territoire Français. Pouvez-vous partager avec nous le fruit de ces échanges, si vous avez pu entrer en contact avec certaines d'entre elles ?

M. LE MAIRE : On va commencer par la fin. Pour l'instant j'en ai trouvé une à Rezé, et la Maire de Rezé m'a indiqué qu'elle serait favorable à ce qu'on arrive, ne serait-ce que par proximité géographique dans l'Ouest et je pense qu'on va pouvoir en trouver d'autres, à essayer de bâtir une sorte de réseau sur le principe de l'union fait la force. Après, je ne sais pas si cela ira jusqu'à des actions d'une radicalité importante.

Et puis très concrètement, j'ai aussi, après avoir échangé avec le sous-préfet à la politique de la ville et à la cohésion sociale, écrit au préfet de Loire-Atlantique et de la région Pays de la Loire pour lui donner un certain nombre d'éléments chiffrés, puisqu'il semblerait qu'il y ait un projet de rénovation de l'enseignement de l'Éducation prioritaire, de la fameuse carte qui serait plus ou moins collée sur la carte politique de la ville, mais qui pourrait s'en écarter un petit peu.

J'ai cru comprendre que c'était les préfets qui étaient aux manettes un peu partout en France, avec un argument assez simple avec les collaborateurs qu'ils peuvent avoir, et notamment les sous-préfets

politiques de la ville, c'est qu'ils peuvent aller chercher des informations, les faire remonter, et je crois que le Comité interministériel sur la politique de la ville a indiqué que le cas des écoles orphelines devait être traité au cours de cette année. C'est la première fois qu'on a une instance officielle, qui dit : attendez, ce n'est plus possible ! Cela veut dire qu'il va sans doute falloir continuer à pousser, mais aussi à la fois pousser par des actions peut-être radicales, il ne s'agira pas de poser des bombes, mais dans le cadre de la loi, bien entendu, et le droit de grève est encore dans la loi, par exemple, donc il faut qu'on soutienne aussi les enseignants qui ont fait grève pendant plusieurs jours de la semaine dernière, mais je serai tenté de vous dire : je vais attendre d'abord le retour du courrier que j'ai fait au préfet, pour savoir comment c'est pris en compte et dans quelle perspective, et si cela doit déboucher à un moment, parce que je ne souhaiterais pas qu'à un moment, une action radicale ou jugée un peu trop radicale, à mauvais escient, à contretemps, vienne troubler l'avancée d'un dossier qui pourrait avancer autrement. On va prendre ce qu'il faut comme attache avec l'État local, puisque c'est de cela qu'il s'agit, et ensuite, ce n'est pas la veille des vacances qu'on déclenche une action et c'est à ce moment-là qu'on aura sans doute quelques nouveautés, je l'espère.

Voici ce que je peux vous dire et, par ailleurs, je pense qu'il y aura des représentants de la Ville à cette table ronde dont l'heure, le lieu ont été fixés à notre insu, si j'ose dire. On essayera de faire en sorte que la Ville soit bien sûre représentée.

Je dois vous rappeler que vous avez été destinataire des décisions, marchés, avenants aux marchés, que notre prochaine séance aura lieu le lundi 24 juin, en cette même salle du Conseil, que le lundi 10 juin, nous aurons les commissions, avec des horaires qui, vous en avez l'habitude maintenant, sont précisés et en fonction des ordres du jour de chacune des commissions, sachant que, par exemple, la Commission Affaires générale aura le compte administratif. On peut imaginer qu'elle aura sans doute une certaine durée.

Il me reste à vous remercier et à vous souhaiter à toutes et à tous une bonne soirée, puisque nous ne finissons pas trop tard, ce qui va permettre de profiter de l'éclaircie qui se préfigure.

Bonne soirée à toutes et à tous et merci encore à ceux qui nous ont suivi, à distance ou dans la salle. Merci, chers collègues.

La séance est levée à 18h44

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ